L'ENVOLÉE radio

Numéro spécial
Juin 2004
2 euros

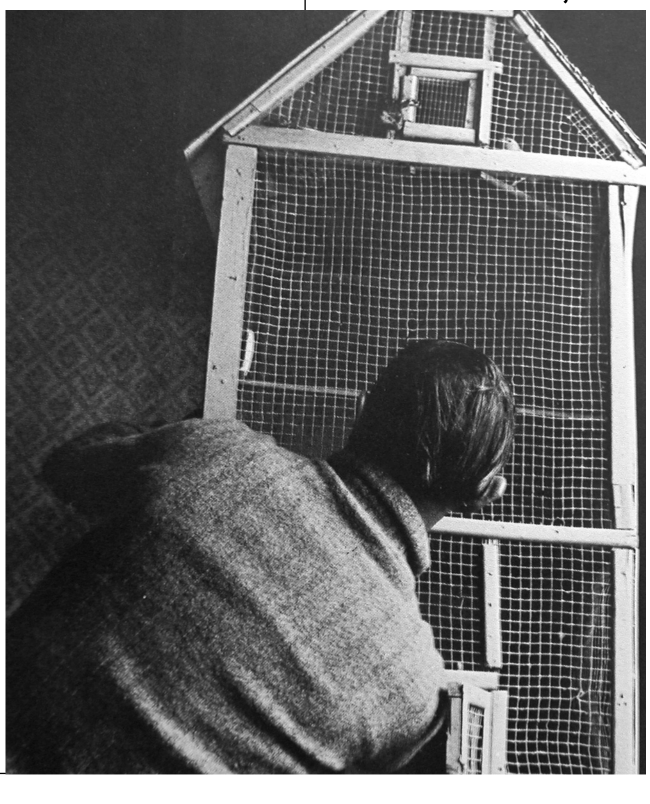
Maudite soit la prison, sépulture des hommes vivants où les braves s'entretuent et où les amis se perdent.

PAROLES DE GITANS

SOMMAIRE

«**Salut à toute l'équipe,**
Je suis désolé, mais les deux lettres que j'avais écrites sont retenues par la direction de la taule. Votre adresse devient de moins en moins appréciée par la matonnerie (ce qui est bon signe). Du D1, je suis parti au mitard et me voici au D5 pour l'inauguration du nouveau quartier d'isolement dont ils veulent faire un QHS. Nous sommes huit isolés dans ce quartier tout neuf et, depuis jeudi, nous refusons les repas, les activités (sport) et les promenades. Nos familles se voient imposer un horaire de visite afin que nous ne soyons jamais deux au parloir isolé (pour l'écoute des conversations et l'isolement de nos familles…). Un camarade s'est vu obtenir un parloir hygiaphone car *fiché au grand banditisme et dangereux* comme nous tous d'ailleurs… Sa famille doit venir impérativement à 8h30 le matin sinon ils disent qu'il n'y a plus de place. Ce qui est absolument faux car sur les huit seuls la moitié ont des parloirs… Le secret est absolu ici, nous ne savons jamais quand nous avons le sport, la promenade et l'horaire du parloir. Il faut être continuellement à la disposition de la matonnerie, toute la sécurité est double (barreaux, grilles, portes, œilletons, toits de promenade, brouilleurs téléphoniques, etc.). Rien ne passe de cellule en cellule malgré les 5 matons qui sont présents lors de l'ouverture de la porte et de la distribution du repas, chaque sortie de la cellule est agrémentée d'une palpation complète, puis d'une détection à la poêle obligatoire. Le mieux reste quand même le passage à la douche (qui est à 4 mètres de ma cellule), palpation, fouille des ustensiles malgré les deux œilletons et l'absence de paroi, ils rentrent toujours constater que l'on se savonne bien, puis rebelote, palpation et fouille pour le retour avec serrures et verroux…
Nos cellules sont américanisées à mort, tout est scellé, le bloc toilettes, rince-doigts en inox à trente centimètres de la porte pour que les matons nous voient bien. Le pire c'est la volonté permanente comme dans les anciens QHS de ne pas pouvoir apercevoir qui que ce soit, de ne pouvoir parler avec personne. Nos cellules sont espacées de plusieurs cellules vides, lors des promenades c'est un à la 8, l'autre à la 2. Les œilletons sont bouchés lors des mouvements en salle de sport, des rapports incessants pour avoir parlé à la fenêtre, bouché les judas pour les besoins hygiéniques, etc.
Je ne sais pas trop comment va finir ce mouvement, mais nous sommes tous soudés et déterminés, ayant effectué des années d'isolement et en route pour de longs parcours pénitentiaires.»

TONY, FLEURY-MÉROGIS, LE 29 FÉVRIER



ÉDITO

Comment est-ce possible ? Comment peut-on se satisfaire d'une victoire électorale de la gauche ou d'une défaite de la droite ? Comment peut-on imaginer que cela puisse être synonyme de transformations sociales, politiques et économiques ? Pendant 20 ans, l'ensemble de la classe politique s'est attachée à détruire les structures collectives qui échappaient à son contrôle, renvoyant chacun chez soi ou sous l'œil de l'État. Ils ont tissé un système juridique et policier qui rend quasi impossible la création d'associations autres que celles autorisées, répertoriées, fichées, autrement dit inoffensives. L'État a pour fonction de maintenir l'ordre capitaliste : parfois il lui faut freiner un patronat trop sauvage, aujourd'hui il a pour tâche d'adapter la misère à l'évolution des formes de travail salarié, à la productivité, au marché mondial. Il poursuit son œuvre d'atomisation, d'individualisation, en développant la soumission, l'assistanat, la répression et la peur. Ces conditions très concrètes rendent effectivement difficile la création de structures collectives et autonomes : on a beau être optimiste, on n'en finira pas avec l'argent, le pouvoir et les prisons du jour au lendemain. En revanche, il est à notre portée de se poser la question de l'autonomie dans chacune de nos luttes : refuser que l'on parle à notre place comme de parler à la place d'autres, refuser d'être un chef comme d'être un soldat, refuser d'être le sujet ou l'acteur des lois. Les aliénations que génère ce système marchand sont multiples et ont comme nature de se multiplier : elles se traduisent aussi bien par le fétichisme de la marchandise que par la confusion entre activité et travail salarié, par le corporatisme des luttes ou par la croyance aveugle en la nécessité de la vengeance pénale.
Partir de ce que l'on est, développer des associations hétérogènes et non inscrites dans la logique étatique, les réfléchir pour ce qu'elles sont, sans les mythifier ni les ignorer, se donner les possibilités de les rendre porteuses d'une critique des structures capitalistes, les confronter à des expériences semblables, permettra plus sûrement d'éviter la collaboration même inconsciente avec ce système, de s'inscrire dans une perspective historique qui dépasse les effets de l'instantané, d'échapper aux carcans politiques fossoyeurs de tout mouvement et de donner un sens aux mots et aux actions.

LE PROCÈS DE LA MUTINERIE DE CLAIRVAUX « NOUS N'AVONS PAS CONFIANCE DANS VOTRE JUSTICE »

« Mardi 15 avril 2003 à 18 h 30, 37 détenus du bâtiment B refusent de réintégrer les cellules. Les gardiens en font rentrer 17, les 20 autres n'obéiront qu'une heure plus tard. Mercredi à 11 heures, c'est l'atelier de fabrication de chaussures où travaillent une cinquantaine de pensionnaires qui est le théâtre d'un incendie. 55 prisonniers ont menacé les gardiens avec des armes tranchantes pour contester les règles des centrales. Tout le personnel a été mobilisé. Tout le monde est en lieu sûr et les cellules ne sont pas touchées », résumait René Danet. A 14 h 30, un escadron de gendarmerie mobile de ST Mihiel (Meuse) pénétrait dans l'établissement. Le calme était alors rétabli, les 80 détenus étant maintenus sur le terrain de sport. 13 prisonniers considérés comme meneurs ont été transférés mercredi soir vers les établissements de la région parisienne. « Il faudrait davantage de gardiens et de gradés » pour l'UFAP ; pour FO « les nouvelles mesures concernant les centrales avec plus de fermeté ne plaisent pas à certains détenus qui souhaitent faire la loi. Ces mesures sont inhérentes au bon fonctionnement et les gardiens ne font pas d'excès de zèle » *L'Est éclair* du 17 avril 2003.

Ce sont les seules informations dont nous disposions avant le procès pour tenter de comprendre ce qui s'est passé à Clairvaux à peine deux mois après un premier mouvement de prisonniers dans cette même centrale. Aucun texte des témoins ou des protagonistes, aucune revendication n'a pu éclairer les motifs pas plus que le déroulement de cette émeute : du coup les seules versions disponibles étaient celles de l'administration pénitentiaire et du ministère de l'Intérieur relayées telles quelles par les médias. C'est dans ce cadre que le parquet a rendu responsable 12 prisonniers, arbitrairement désignés meneurs sur les 80 participants. Le fait que les principaux intéressés ont choisi de ne pas laisser au moins une trace écrite a comme inconvénient que ce mouvement peut être perçu comme n'importe quelle information « clip » jetable dès que le sensationnel est épuisé. L'autre inconvénient est que cela ne permet pas de situer les actes dans leur contexte et ainsi de leur donner tout le sens qu'ils contiennent : d'une part Clairvaux a une longue expérience des mouvements de contestation, et d'autre part cela concerne bien évidemment l'ensemble des centrales voire des établissements pénitentiaires. L'administration a ensuite beau jeu d'utiliser ces mouvements pour justifier leur politique sécuritaire et la renforcer dans l'ensemble de la détention. Ils passent sous silence comme toujours les réels problèmes : longueur des peines, quasi aucun aménagement des peines, conditions de détention tendant de plus en plus vers l'isolement (déplacement 5 par 5, fermeture des portes des cellules pendant la journée, absence d'activités, parloirs limités, etc.). Le silence a toujours été l'arme favorite de l'administration pénitentiaire : ils peuvent ainsi faire passer plus aisément les prisonniers pour des irresponsables n'ayant aucune conscience de leurs actes ; d'un côté revendiquer peut présenter des risques judiciaires certains, et de l'autre il n'appartient qu'aux prisonniers et à leurs proches d'affirmer la raison de



leurs gestes, de dénoncer toute la machine policière, judiciaire et pénitentiaire, personne d'autre ne le fera. L'équilibre est sûrement à trouver entre ces deux données.

Tribunal de Troyes, le 15 décembre 2003

En ce début d'après-midi, on pouvait croire que l'ensemble des forces du département s'étaient données rendez-vous devant le palais de justice de Troyes : gardes mobiles, policiers, le RAID étaient présents en force pour surveiller les douze « bêtes fauves » que des escortes sirènes hurlantes et armées jusqu'aux dents avaient transférées de tous les coins de la France.

Le parquet, en la « personne » de M. Capella, se montrait fort de pouvoir expédier l'audience dans la journée, affirmant dans ses conclusions que les preuves de culpabilité des uns et des autres étaient irréfutables, que les enquêtes nécessaires avaient été scrupuleusement diligentées et que les seuls manques possibles étaient dus au silence volontaire des inculpés face aux gendarmes venus les interroger. Aucune instruction, de son point de vue, n'avait été nécessaire tant les faits étaient établis. Les actes étaient graves et les peines encourues importantes, mais l'on avait affaire à des prisonniers « dangereux ». Ce genre de logique est monnaie courante au tribunal de Troyes, qui a la fâcheuse habitude d'appliquer la présomption de culpabilité a priori dans l'ensemble des cas similaires qu'il a eu à traiter. (On se souvient encore du procès en novembre 1999 des évadés de Clairvaux qui avait largement montré les nonsens et l'absence de contenu d'une instruction pourtant vieille de huit ans : la défense avait prouvé que le surveillant et le prisonnier morts s'étaient entretués ou que le surveillant aurait pris par malchance une balle perdue destinée aux prisonniers, la conclusion du tribunal fut à l'inverse que c'étaient les huit évadés qui étaient coresponsables du décès du gardien !) Tout était si clair que le tribunal n'avait pas jugé nécessaire d'envoyer les convocations aux détenus dans délais pourtant imposés : les prévenus ont été avertis de leur comparution au mieux juste dix jours avant l'audience, mais pour certains dans un délai inférieur à ce qu'impose la loi. Du coup le temps nécessaire à la désignation d'un avocat rendait impossible l'étude du dossier : certains avocats n'avaient pu rencontrer leur client qu'entre deux gendarmes le jour du procès, certains n'avaient pu se rendre à l'audience, déjà pris ailleurs, le comble est qu'une avocate commise d'office n'avait été prévenue par le bâtonnier (qui se trouve être l'avocat de l'administration pénitentiaire…) que le vendredi soir pour l'audience du lundi et se retrouvait en charge de six dossiers différents. Cette stratégie de plus en plus usitée par les cours correctionnelles rend quasi impossible la citation de témoins à charge comme à décharge, l'étude des faits, l'élaboration d'une défense cohérente. Déjà quand toutes les conditions de défense sont respectées, le jugement ne laisse que « peu » de chance au prévenu, dans ce cas précis il aurait été moins hypocrite de faire passer les inculpés en comparution immédiate. Pour parfaire l'ambiance d'abus d'autorité, contrairement à la prescription de sa propre loi, le tribunal avait jugé bon de faire comparaître les prisonniers entravés. A la suite de la protestation des avocats, il avait, dans son infinie bonté, toléré que les inculpés soient démenottés seulement pendant leur prise de parole. Sécurité oblige et primant sur leur droit (D6 283-4 du CPP : « Aucun lien ne doit être laissé à un détenu au moment de sa comparution devant une juridiction »). Le parquet avait tout simplement omis la détermination des prisonniers inculpés qui ont refusé autant



les conditions de leur comparution que le fond de l'accusation, la véhémence des avocats et le soutien d'une trentaine de personnes venues en solidarité. Les accusés et leurs conseils ont demandé le renvoi du procès, rappelant l'article 6 de la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales stipulant que « tout accusé a le droit d'être informé dans le plus court délai de la nature et de la cause portées contre lui, de disposer du temps et de facilités nécessaires à la préparation de sa défense, d'être assisté du défenseur de son choix, d'interroger ou faire interroger les témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge… » Après une courte délibération, malgré les protestations du procureur, le tribunal a décidé de renvoyer l'audience au mardi 9 mars 2004.

L'audience du 9 mars 2004

Quelques jours auparavant, Pascal Brozzoni, l'un des inculpés, avait fait sortir un texte que nous reproduisons intégralement. Il avait, pendant l'audience précédente, déclaré au tribunal « il y a 11 personnes de trop dans ce box, je suis le seul responsable », il avait apostrophé Danet en lui disant que c'était une affaire entre eux deux : il réclamait que les faits soient requalifiés pour ouvrir une instruction.

La trentaine de personnes présentes le 15 décembre avaient décidé d'essayer d'étendre la mobilisation et le soutien. Ce comité, regroupant des Troyens et des Parisiens, appelait plus largement à se rendre au procès en proposant dès le week-end du 7 mars de se retrouver à Troyes pour un concert en solidarité avec les inculpés et une réunion-débat d'information ouverte au public. Une centaine de personnes venues d'un peu partout étaient présentes. Dans la nuit du dimanche au lundi, 4 personnes qui posaient des affiches dans la ville ont été interpellées et gardées à vue jusqu'au 9 mars au soir. Vers 3 heures du matin, peu après leur arrestation, des policiers ont tenté de pénétrer dans le local associatif où se tenaient les débats et où dormaient de nombreuses personnes qui étaient hébergées pour l'occasion. Ils sont repartis car ils ne pouvaient pas rentrer légalement sans mandat dans un local privé. Mais aux alentours de 5 heures, ils sont revenus avec cette fois-ci la ferme intention de rentrer dans les locaux sans présenter de papier prouvant la régularité de leur intervention. Ils ont donc commencé par essayer de forcer la porte d'entrée, puis ils ont plié le volet métallique d'une fenêtre, qu'ils ont ensuite cassée avant de jeter des gaz lacrymogènes. Puis ils sont entrés et ont cassé les CD de soutien aux prisonniers, ont déchiré divers tracts et fanzines, des numéros de *l'Envolée*, ils ont emporté les classeurs d'archives relatant des bavures policières, des autocollants et des affiches. Ils ont enfin profité de leur passage pour tout saccager en se laissant aller à des insultes dignes des chicaneries habituelles des pandores, ils ont fait sortir ainsi tout le monde et ont effectué quelques contrôles d'identité avant de repartir vers 7 heures sans emmener personne et sans donner aucune explication. L'atmosphère du local étant devenue irrespirable, tout le monde est parti au tribunal pour être certain de pouvoir rentrer dans la salle d'audience. Les quatre interpellés seront eux ensuite libérés à la 23e heure de GAV et se verront notifier une convocation au tribunal sous l'inculpation de dégradations de biens publics et d'incitation à la rébellion.

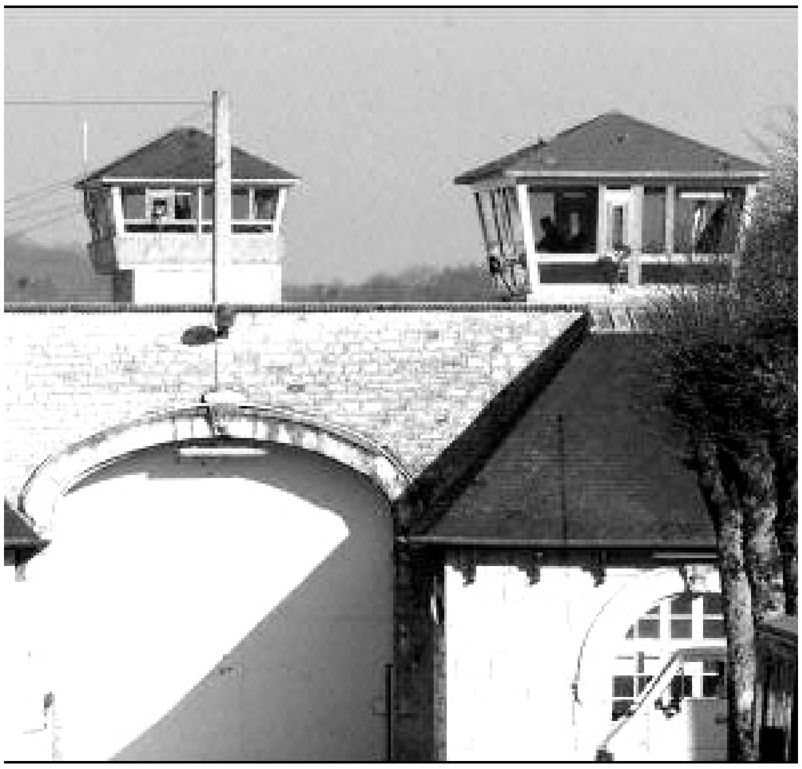
Une bonne cinquantaine de personnes venues en soutien aux prisonniers remplissaient cette fois-ci environ les deux tiers de la salle du tribunal. Contrairement à ce qui avait été prévu, il semble que le tout nouveau président de cette chambre correctionnelle (M. Ferrière) ait choisi de se montrer « conciliant » en permettant cette présence notoire et en respectant la règle qui veut que les inculpés soient désentravés et puissent s'exprimer. Il n'a pas semblé non plus outragé par le fait que la plupart des membres du public se lèvent pour l'entrée des prisonniers, que quelques poings soient dressés, et qu'ils se rassoient à l'apparition des magistrats ; ce qui de fait crée une ambiance particulièrement favorable à l'expression des détenus et qui retire un peu de solennité à la cour. Il n'a pas non plus spécialement réagi aux réactions bruyantes de la salle devant les propos du procureur qui avait du mal à faire respecter la sacro sainte autorité de la justice. Dès les premiers instants le ton était donné : Pascal Brozzoni a tout de suite pris la parole haut et fort pour ordonner au président la libération des quatre gardés à vue, condition pour que les débats commencent. Il a rappelé que lorsque les gardiens organisent des manifestations, ils ne sont pas inquiétés, ni eux ni leur soutien : « Quoi, je m'en bats les couilles du tribunal tant que nos amis en garde à vue ne sont pas libérés. » Et à Thierry Lévy qui lui conseillait le calme : « Qu'est-ce que tu fais là avec ta robe, t'es président du machin OIP, va plutôt faire sortir les gens qui nous soutiennent. On n'a pas besoin de toi ici. C'est nous qui passons, pas toi, c'est nous qui décidons. » Son conseil, Me Petillaud lui garantissant qu'il allait s'occuper de ce problème à la première suspension, les débats ont pu reprendre. Pascal, qui ne s'est toujours pas assis, lance une nouvelle condition : « Tant qu'il n'y aura pas eu d'instruction, il n'y aura pas de procès. » Les avocats développent cette demande en soulevant deux points juridiques : ils affirment l'incompétence du tribunal correctionnel pour juger des faits de séquestration et d'incendie volontaire, et montrent que l'acte d'accusation révèle qu'une instruction est nécessaire. Me Petillaud : « Je n'accepterai pas de me pencher sur le fond de ce dossier. Il est inconcevable que, pour l'exemple d'une politique ultra-sécuritaire, on n'ait pas désigné un magistrat instructeur. » Thierry Levy : « Si les prévenus n'étaient pas considérés comme des citoyens de second ordre, personne n'aurait songé à les juger ainsi. » Le président compose et tente de convaincre que le procès sera équitable : « Je vous promets que si dans ce dossier je vois des éléments incomplets, je n'aurai aucune hésitation à ordonner un supplément d'information, mais seulement après avoir entendu les débats. » Pascal lui répond : « Je n'ai aucune confiance dans votre justice, on se fera toujours partouzer, vous, les juges, vous couchez avec la pénitentiaire, pas avec nous. La justice égale pour tous, mes couilles… » Et il donne le signe du départ à tous ses coïnculpés ainsi qu'aux avocats. Tous sauf un, après demande personnelle du président, refusent de participer à cette audience. Pendant tout ce temps, la salle du tribunal s'était transformée en tribune où, pendant quelques instants, les prisonniers ont tenu la parole et ont pu rappeler sommairement quelques vérités à une cour dépassée par les événements devant un public majoritairement acquis. Après leur départ, le silence est retombé et la justice a pu retrouver cahin-caha sa « sérénité » morbide. Les avocats décontenancés ont demandé une interruption pour prendre une décision par rapport à leur désignation. Le président a ensuite annoncé une longue suspension d'audience, qui reprendra le 23 mars en l'état, c'est-à-dire en l'absence des onze inculpés qui

avaient décidé de quitter la salle et de leurs avocats s'ils n'étaient plus désignés. Situation inédite et bancale, mais qui somme toute semblait convenir aussi aux parties civiles et au parquet…

L'audience du 23 mars

Le troisième round ne ressemblait pas aux deux premiers. Cette fois-ci beaucoup moins de « militants » avaient fait le déplacement et la salle était plutôt remplie de gardiens venus nombreux en car affrété par leurs organisations syndicales. Le président avait rangé son apparente bonhomie et était redevenu la marque du pouvoir qui ne supporte pas d'être contesté. Le moindre murmure était autoritairement réprimandé, et même quelques regards un peu trop insolents à son goût étaient remarqués et prohibés. Le procureur et l'administration pénitentiaire rayonnaient de l'absence des inculpés (sauf Jouet, le seul à avoir demandé à comparaître, certainement en raison du peu de temps qu'il lui restait à purger) et de la présence de seulement trois avocats, les autres n'ayant pas été désignés. Le spectacle pénible de l'apologie du tout-sécuritaire et du tout-carcéral pouvait commencer.

Danet, dont le témoignage avait été demandé par Thierry Lévy pour s'expliquer sur les fonctionnements violents du personnel pénitentiaire ainsi que de sa politique sécuritaire qui est à l'origine des mouvements, n'a finalement eu à répondre de rien et a pu faire, avec la complicité du président, la publicité de ses qualités de gestionnaire d'un établissement aussi « difficile » que celui de Clairvaux. Les trois points sur lesquels il devait s'expliquer étaient la fermeture des portes, le déplacement limité en nombre et la réduction des possibilités de téléphoner. Il a rappelé que la fermeture des portes de cellule pendant la journée, tout comme les déplacements 5 par 5 des détenus n'étaient que la stricte application des textes remis à l'ordre du jour par M. Lallement (directeur de l'AP) après la tentative d'évasion de Moulins de février 2003 ; il n'y avait pas eu de circulaire, seulement la fin d'une tolérance qui perdurait depuis la fin des années soixante-dix. Il a rappelé que son travail était d'assurer la sécurité de tous les détenus et notamment des plus faibles face aux caïds ; pour lui la minorité de prisonniers révoltés avait nui à la majorité des détenus en détruisant les ateliers, mettant ainsi hors d'usage leurs principaux « moyens d'évasion intellectuelle ». L'idéologie du travail qui rend libre surtout derrière des murs et des barbelés a quelques relans pour le moins nauséabonds. Concernant les cabines téléphoniques, il a raconté qu'il était justement en train de restructurer et moderniser le parc de trois postes pour se mettre aux normes sécuritaires afin de pouvoir écouter et enregistrer toutes les conversations ainsi que de ficher tous les numéros appelés. Il a admis que les réformes nécessaires pouvaient entraîner quelques gestes de mécontentement mais que son travail était de les faire accepter. Il s'est quasiment décrit en dompteur de fauves toujours prêts à se dévorer, à imposer la loi de la jungle face à celle de l'institution.



L'avocat des parties civiles, à savoir cinq surveillants de la centrale, a commencé par fustiger l'absence des inculpés, l'interprétant comme une fuite devant les débats, comme une impossibilité avouée d'assumer les actes commis : il concluait ainsi à une inconsistance du mouvement, simple saute d'humeur de délinquants violents aussi minoritaires qu'irréfléchis. Il s'en est pris tout spécialement à Pascal Brozzoni, « celui qui se fait idéologue alors qu'il n'a rien à penser ». Il présentait les prisonniers comme des cas individuels pathologiquement dangereux, insistant sur le fait qu'on ne pouvait pas parler de rébellion vu le manque d'analyses cohérentes. Pour lui, les prisonniers n'ont pas à se plaindre, même s'il faut améliorer les conditions de détention il ne faut pas oublier que c'est leurs actes qui ont provoqué leurs peines et que s'ils se trouvent derrière les murs, c'est de leur responsabilité. S'ils ne veulent pas souffrir ils n'ont pas à commettre d'actes de délinquance. Il a tenu, bien évidemment, à souligner les dures conditions de travail des surveillants, persécutés, traumatisés, violentés, et qui de surcroît avaient été moqués pendant les premières audiences. Retour à la normale oblige, il les a salués comme « les garants de l'ordre de l'intérieur, donc de la liberté de l'extérieur ».

Le procureur a pris le relais en niant la dimension collective du mouvement et en le résumant à un règlement de comptes de « quelques délinquants dégénérés ». Il a cité les lourds casiers judiciaires pour rappeler que les inculpés étaient des personnes « irrécupérables », et que même leur absence dans le prétoire prouvait leur mépris des « institutions judiciaires ». Il les trouvait chanceux de pouvoir se trouver dans le box, « parce que le règlement autorise les forces de l'ordre à faire usage de leurs armes en cas de mutinerie ». Pourtant, lors de la première audience, le responsable de l'armurerie, M. Piset, avait été appelé comme témoin par Me Lévy pour s'expliquer sur la distribution des armes aux surveillants pendant le mouvement… Dans un élan magnanime, il n'avait pas engagé de poursuites après la première mutinerie de février 2003 au bâtiment A alors que les dégâts matériels étaient très importants : à cette occasion « les mutins avaient écouté leur procureur, la voix de la raison, la voix de la loi ». Ce qu'il oubliait de dire, c'est qu'aucun des mutins n'avait pu être identifié, vu qu'ils avaient la sagesse de détruire les caméras de surveillance… A son tour, il a ensuite loué les mérites du personnel pénitentiaire qui faisait un « travail extraordinaire », faisant de la centrale de Clairvaux un établissement « exemplaire, propre, bien contrôlé », grâce à une direction toujours prête au dialogue avec les détenus, sachant être à l'écoute tout en restant ferme lorsque cela était nécessaire. L'aménagement des peines était un des soucis majeurs d'une JAP présente pour tous les cas à l'étude, le personnel socio-éducatif assurant des activités enrichissantes avec comme souci majeur la future réinsertion des prisonniers… Il a ensuite requis des lourdes peines allant de trois à sept ans selon les cas.

Les éléments incohérents révélés par les trois avocats présents ont donné un avant-goût de ce qu'aurait pu être ce procès. Concernant les faits eux-mêmes, ils ont montré que l'identification des soi-disant responsables était pour le moins douteuse, faite depuis un mirador éloigné de 150 m dans une fumée noire et dense. Ils ont aussi insisté sur l'existence avérée d'une pré-liste qui avait circulé avant les événements au sein du personnel pénitentiaire et qui, comme par hasard, contenait les 12 noms des inculpés… Mais il manquait l'essentiel : il y a un travail important de dossier à accomplir, qui permettrait de mettre à bas une accusation reposant sur peu d'éléments et uniquement à charge ; il y a aussi un travail de dénonciation des conditions de détention, du véritable visage de cette centrale de haute sécurité qui dans le passé

ON N'EST PAS VENU EN PRISON POUR TRAVAILLER !
ou pourquoi j'ai brûlé les ateliers de la prison

Tout d'abord, et sans doute aux regrets de certains, ce qui s'est passé le 16 avril 2003 à la prison centrale de Clairvaux n'était pas une mutinerie, même pas le matin du grand soir… Ni préméditation, ni concertation, ni organisation. Un mobile ? Bah… c'est simple, c'est quand même une satisfaction de voir une prison qui… Et puis, il n'y a pas de hasard : l'attitude de Danet (le directeur de la centrale) et de toute la clique de la direction n'avait que trop duré, il fallait un retour à l'envoyeur plutôt explicite !

Danet, t'as joué, t'as perdu ! Tu rejoues ?

La direction avait, par exemple, récemment changé le règlement des heures d'entrée des proches au parloir, sans prévenir les prisonniers autrement que par une pauvre affiche à laquelle personne n'avait fait attention. Ce qui devait arriver arriva : des refus de parloir pour des familles qui se tapent des milliers de bornes pour venir au parloir et dont les dix malheureuses minutes de retard à l'entrée leur ont été fatales. Ils ne manquent ni de figure, ni de lâcheté ceux qui refusent à une famille un parloir ! Suite à la protestation des détenus, dès le lendemain, la direction faisait remettre aux prisonniers un papier les informant du changement de règlement intervenu… Mais le détenu et sa famille avaient été fait marrons, alors faute avouée n'est pas pardonnée !

Pendant ce temps-là, et sous le prétexte fallacieux de la mutinerie du bâtiment A de février 2003, les parloirs n'étaient plus chauffés, ni nettoyés… nous obligeant donc à recevoir nos proches dans des conditions vraiment… Bon, pas besoin de dessin !

Et la détention ? Encore cette même arrogance de la direction ! Par exemple, cela faisait trois ans que les détenus se plaignaient qu'il n'y ait qu'une cabine téléphonique pour 90 détenus, que deux machines à laver (forcément régulièrement hors service) pour 150 détenus, ou que les prix des cantines extérieures soient plutôt fantaisistes… A chaque motif de mécontentement, la direction a toujours répondu par la politique de l'autruche… Bref, au silence et à la lâcheté de ces drôles d'oiseaux, fallait bien finir par répondre !

Mille motifs donc d'en avoir marre d'être pris pour des cons, alors le 16 avril 2003, j'ai présenté l'addition : l'incendie des ateliers… Paraît qu'y en a pour plus de 4 millions d'euros… J'ai été, avec douze autres détenus innocents, immédiatement transféré. Direction les mitards de maisons d'arrêt de la région parisienne (Fleury, Osny, Fresnes, Bois-d'Arcy) ou de l'Est (Varennes-le-Grand, Besançon). D'autres ont été placés au mitard de Clairvaux (en moyenne un mois), puis au quartier d'isolement, avant leur transfert à Fresnes. Tout ce beau monde a été ensuite affecté dans une nouvelle centrale vers le début septembre…

Rien n'a été donné, tout a été pris… Et tout reste à prendre !

Suite à c'te belle journée, ou plutôt à cet incendie, forcément, plus de travail pour les détenus, et puis, comme ose l'écrire un détenu dans *l'Envolée* : « l'ambiance n'y était plus… Ils ont recadré la centrale comme un QHS… c'est pas convaincant, c'est du n'importe quoi… » Elle est belle l'histoire !

Bon, autant que ce soit clair, on n'est pas venu en prison pour l'ambiance, et quant à ceux qui se plaignent de ne plus avoir eu de travail par la suite, alors là, ajoutons qu'on n'est pas non plus là pour le travail ! Sans blague ! On s'en bat les… du travail ! On est en taule, et certains veulent entrer dans le jeu de la pénitentiaire et de la justice : être sages, payer leur dette et tout irait pour le mieux ? Faut arrêter ! Aucun compromis n'est possible, et même ceux qui collaborent (on a vu les dépositions, hé hé !) sont bien mal payés en retour… ! Comprend qui peut… Plutôt que de penser au boulot, faudrait plutôt se battre (ou au moins soutenir ceux qui se battent !) pour que la justice respecte ses propres lois, notamment : mi-peine, mi-grâce… pour tous.

Dans toutes les luttes en prison, que ce soit celles pour les parloirs « libres » (de quoi, d'ailleurs ?), la télé, l'accès au téléphone, pour chaque amélioration des conditions de vie en détention et des aménagements dont nos proches ont profité, pour tout cela, il y a eu des morts, et aussi des années de zonzon distribuées à la minorité qui osait combattre.

Les acquis des mutineries, des mouvements collectifs… de 74 ou du début des années quatre-vingt sont aujourd'hui remis en cause et personne ne se battra à notre place, et surtout pas ceux qui s'autoproclament les représentants des détenus et de leurs proches… Rien n'a été donné, tout a été pris… Et tout reste à prendre !

Pour en revenir aux conséquences judiciaires du 16 avril 2003, il faut d'abord dire qu'il n'y a pas eu d'instruction : c'est-à-dire que les gendarmes sont venus nous interroger entre la mi-juin et le début juillet, mais que personne n'a vu de juge d'instruction. C'est en recevant, à l'extrême limite des dix jours légaux, la convocation à l'audience du 15 décembre que nous avons chacun découvert nos chefs d'inculpation. D'ailleurs, autant dire que là-dessus ils ne se sont pas foulés… à un chouia près, c'est les mêmes pour tous.

Pour vous dire combien ces inculpations sont bidon en ce qui concerne mes coïnculpés, c'est que l'un d'entre eux avait continué d'aller travailler aux ateliers de Clairvaux, il avait même été nommé par la suite à d'autres fonctions… jusqu'à ce qu'on lui fasse payer sa participation à un mouvement de protestation en novembre dernier par une inculpation dans cette affaire. Ça manque pas de culot ! Affreux !

Alors, le 15 décembre dernier, on est tous passés en audience, et on a réussi à faire reporter le procès au 9 mars. N'empêche que c'était une belle mascarade… Alors, le 9 mars, on remet ça ! Je dirais à Danet et à ses acolytes, au proc, au juge, à ceux qui veulent bien l'entendre… tout ce que je dis là, et si je ne me cache pas des raisons pour lesquelles j'ai foutu le feu, qu'au moins la Pénitentiaire ait aussi à répondre de ses actes.

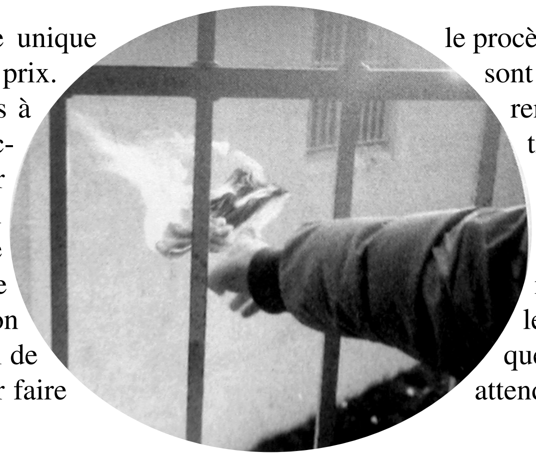
N'en déplaise à la direction de Clairvaux, qui considère que des jours de mitard, des mois de remises de peine sucrés, des transferts qui éloignent les familles… que tout cela sont de simples « éclaboussures », je n'accepterai pas ces « éclaboussures », je n'accepterais pas que des innocents prennent des années. Alors, autant que je demande à être jugé aux assises : après l'instruction, au lieu d'être une dizaine à la barre, je serai tout seul… cela ne serait que mieux, j'aime avoir mes aises ! J'assume ce que j'ai fait, mieux, je revendique. Ça perturbera certains, toujours prêts à aboyer, à vouloir être responsables, mais jamais coupables. Alors oui, responsable, coupable et fier de mes actes.

En espérant que le message ait été clair : les demandes de transfert des détenus doivent être traitées vite fait, bien fait ! Il est hors de question qu'on reste à pourrir dans une taule quand ça fait des mois qu'on veut partir… Et que la pénitentiaire respecte nos familles…

J'en profite pour saluer chaleureusement ceux qui étaient présents à l'audience du 15 décembre dernier et/ou qui viendront le 9 mars prochain pour marquer leur solidarité avec les innocents inculpés et avec moi-même, et d'une façon générale avec les luttes des prisonniers et leurs familles.

PASACAL BROZZONI

CLAIRVAUX



comme aujourd'hui n'a toujours eu comme unique souci de maintenir l'ordre à n'importe quel prix. Tout faire pour que des hommes condamnés à des peines inhumaines et éliminatrices l'acceptent, de gré ou de force. Dans un premier temps, 11 des 12 prisonniers ont refusé un procès joué d'avance, ont dénoncé une justice complice des exactions de la pénitentiaire ; le tribunal n'a eu aucun souci pour prononcer son verdict malgré leur absence. 10 ont fait appel de ce jugement, ce sera l'ultime possibilité pour faire le procès de la centrale de Clairvaux. Les prisonniers sont dispersés dans des prisons éloignées, ce qui rend compliquée ne serait-ce qu'une préparation commune du procès à venir, les avocats ont du mal à se déplacer et sont « difficiles » à joindre, ce qui rend difficile un lien avec le soutien extérieur : il ne reste que quelques mois aux inculpés au mieux pour préparer leur appel, c'est maintenant à eux de dire quelle attitude ils comptent avoir et ce qu'ils attendent de ce procès.

Les 12 inculpés sont : F. Cordelier (Lannemezan), A. Mamouni (Fresnes), A. Mosni (St Maur), O. Tracoula (Fresnes), A. dos Reis Lopez (Baumettes), S. Chekhab (Poissy), S. Daoudi (Ensisheim), J. Manien (Moulins), I. Harnois (Lannemezan), F. Mebtouche (Besançon), M. Jouet (Clairvaux), P. Brozzoni (La Santé).

Le procès en appel aura lieu à Reims ; des réunions entre divers collectifs de solidarité ont déjà eu lieu pour préparer le soutien aux prisonniers. Dès que la date sera connue, nous la diffuserons sur notre site.



EXTRAIT DE L'INTERVIEW DE MÉLANIE DU 13/04/2004 DIFFUSÉE À L'ENVOLÉE radio «MARRE D'ÊTRE COMPLICE DE TOUT ÇA»

M *: Je suis une ancienne conseillère d'insertion et de probation, c'est-à-dire travailleur social en prison, j'ai démissionné il y a quelques mois, début septembre, de l'administration pénitentiaire.*

E *:* ***Tu es restée combien de temps?***

M *: Une fois que tu as passé le concours, tu suis une formation qui dure deux années. J'ai fait ces deux années de formation, puis j'ai été titularisée et je suis restée deux ans en poste en maison d'arrêt en région parisienne à Villepinte. J'ai été en maison d'arrêt, en centre de détention, etc. Mais pas très longtemps à chaque fois. Une fois que l'on est titulaire, on reste dans le même lieu. Sauf problèmes internes. Quand j'ai eu le concours j'ai beaucoup réfléchi avant d'effectivement intégrer l'école notamment du fait du stage de surveillant d'un mois et de passer un uniforme. C'est les premiers pas dans le milieu carcéral. On te fait découvrir le milieu carcéral avec ce stage de surveillant. Le fait d'être habillé en bleu fait que les surveillants te considèrent comme un des leurs et non pas comme un éducateur ou un travailleur social. Sinon il y a des barrières, des mots qui ne sont pas dits.*

E *:* ***Tu as pris le café avec des surveillants, tu as pris ton service avec eux pendant un mois. Donc tu les as entendus parler, tu sais quelle opinion ils ont des prisonniers ou ce qu'ils en disent. Qu'est ce que c'est qu'un groupe de surveillants qui fait sa petite pause à fumer sa clope et à discuter?***

M *: Ce qui m'est venu en tête c'est « un groupe de cons ». Je sais pas ce que je peux dire de plus. Ils ne parlent pas tant que ça. Quand tu les prends en dehors de la détention, entre eux, ils ne vont pas parler des détenus. Et dans la détention c'est : « Ah ben tiens c'est encore l'autre con qui frappe, ou celui là c'est un emmerdeur. » Mais ça ne sort pas de là. De toute façon les propos qui sont tenus sont complètement désobligeants par rapport aux personnes, ça, c'est clair. Leur propos ne font que traduire leurs comportements au quotidien. Lorsqu'on dit « c'est un surveillant bien et correct » c'est que c'est un surveillant qui fait correctement son travail. On en vient à dire que quelqu'un qui fait son travail est quelqu'un de bien.*

E *:* ***N'y a-t-il pas quand même des surveillants qui disent que certains n'ont rien à faire en prison?***

M *: Evidemment il y a des surveillants qui disent ça, des directeurs qui disent ça, des conseillers d'insertion qui le disent. Tout le monde peut dire ça. Simplement tout le monde continue à fonctionner dedans.*

E *:* ***Mais dans ce cas-là, qui sont les gens qui n'ont rien à y faire, de leur point de vue?***

M *: De leur point de vue ce sont soit des gens avec qui ils ont une affinité, soit des gens qui effectivement sont plutôt « dociles ».*

E *:* ***Mais il n'y a pas d'unanimité sur le fait, par exemple, que les sans-papiers ont rien à y faire ou les usagers de drogue.***

M *: Non. Sur une catégorie comme ça, non.*

E *:* ***C'est quoi le facteur déterminant qui t'a poussé à démissionner alors?***

M *: Le facteur déterminant? C'est une multitude de facteurs… Celui qui est le plus déterminant c'est qu'aujourd'hui je suis intimement persuadée que la prison, de toute façon, ne sert à rien. Autant quand je suis arrivée je me disais qu'il fallait réintroduire du droit en prison et que cela fait partie du processus de réinsertion… Que les prisonniers voient leurs droits respectés : mais de quel droit on parle? Si c'est le droit de l'administration pénitentiaire, les fouilles à corps sont légales. La lecture du courrier est légale.*

E *:* ***Le tabassage.***

M *: Le tabassage n'est pas légal. Mais pour l'administration pénitentiaire tout est justifiable à partir du moment où la sécurité de l'établissement, où la sécurité des agents est en jeu. La sécurité permet au directeur de l'établissement de tout justifier au sein de son établissement. C'est sa maison. A partir de là tous les débordements sont possibles. La question est donc : quel droit on réintroduit en prison et pourquoi faire? Et la seconde chose c'est qu'on ne considère pas la personne. C'est un détenu et un détenu c'est quoi? On ne le voit qu'à travers son acte, à travers ce qu'il a fait. Le principe même de la prison, c'est de casser le lien social, c'est de casser toute l'humanité qu'il pourrait y avoir entre les individus. Tu vas respecter éventuellement le corps de la personne, mais tu vas la casser en tant qu'individu, tu vas la nier en tant qu'être vivant, en tant qu'être agissant, en tant qu'être qui peut penser, qui peut prendre la parole.*

E *:* ***Il y a une volonté réelle de briser les gens pour qu'ils reviennent, pour qu'ils alimentent la machine, je sais pas…***

M *: Cette chose-là tu la retrouves aussi à l'extérieur, c'est-à-dire que l'on a envie que les gens ferment leur gueule. Les détenus plus particulièrement parce qu'ils représentent un certain type de population. En tout cas pour certains, ils marquent une certaine opposition à la société et que l'on veut briser ça. Tu le retrouves aussi dehors où on devient une société de consommation et où on pourrit les gens en les reconnaissant à travers*

ce qu'ils consomment et non plus à travers ce qu'ils peuvent dirent, penser ou faire. Tout le monde dit que c'est important de faire rentrer du droit en prison. Ça permet de laisser la question sur cette question du droit alors qu'elle n'est pas là. La question est sur le respect de l'individu en tant qu'être humain pensant, agissant et pouvant réfléchir. Et si tu ne le laisses pas un peu prendre possession de sa vie, tu le mets tout le temps en position de demandeur, de soumis, de… le système carcéral, c'est ça. Tu enfermes les gens, quoiqu'ils veuillent demander il faut passer par l'intermédiaire de quelqu'un, ce qui fait qu'à un moment donné le seul mode de communication et d'existence c'est la violence. C'est la violence soit à l'encontre de soi-même pour se prouver que l'on existe, que l'on est encore quelque chose ou que l'on a encore une maîtrise sur soi et une certaine marge de liberté, soit à l'encontre de l'extérieur pour dire « j'existe ». « Je suis violent, c'est un moyen de te montrer que j'existe et que je suis encore quelqu'un ou quelque chose. » A un moment donné ils poussent à bout quelqu'un, que ce soit le surveillant qui était en face à ce moment-là ou un autre. Pour prouver son existence c'est effectivement un acte de violence mais parce que la violence elle a été subie, par le prisonnier pendant des mois, des années, dans l'humiliation dans des « petites persécutions quotidiennes » qui sont les courriers balancés, qui sont… il y a une multitude d'exemples… Les surveillants que j'ai vu se faire agresser, sincèrement, ils l'ont cherché. Et encore j'en ai vu très peu se faire agresser proportionnellement. Et en même temps la société veut faire croire que la prison serait un lieu où les personnes iraient vers une réinsertion.



E : ***Ce discours est de moins en moins présent… Il n'y a pas que nous qui parlons de peine d'élimination, c'est dit dans le discours du pouvoir qu'il faut des peines d'élimination. Donc disons que le voile pudique de la réinsertion ils ne l'utilisent même plus. Beaucoup moins qu'avant.***

M *: Beaucoup moins… ils en parlent encore quand ils parlent des mesures de libération conditionnelle qu'ils vont faire automatiques. Tout ça c'est un discours pour justifier un truc totalement excluant et destructeur. Les mesures de libération conditionnelle c'est à mourir de rire. D'abord elles sont accordées au compte-gouttes et c'est effectivement faire entrer les gens dans une case en disant « vous avez un boulot, un appartement éventuellement et vous vous êtes bien tenu en détention ». Donc on vous met en libération conditionnelle. En même temps le contrecoup c'est effectivement un contrôle social beaucoup plus long derrière. Et tout le monde sait qu'une majorité des promesses d'embauche ou des hébergements sont sujets aux aléas du marché du travail.*

E : ***Est-ce qu'il t'est arrivé d'assister à la commission d'application des peines ou de permission ou à la libération conditionnelle. Comment ça se passe ?***

M *: On assiste aux commissions d'application des peines en tant que conseiller d'insertion et de probation puisqu'on a un avis à donner. C'est juste un avis, le juge en fait ce qu'il veut. Mais dans une taule tu vas obtenir ta permission de sortir et dans l'autre…*

E : ***ton transfert disciplinaire.***

M *: Voilà. Ou alors tu vas être transféré disciplinaire d'une centrale, tu vas te retrouver en maison d'arrêt et là tu vas sortir trois jours en perm ou en libération conditionnelle au bout de 4 mois. C'est totalement aberrant, ça veut dire que le système est… arbitraire et ne fonctionne pas. L'éducateur ou l'éducatrice a un poids là-dedans. Il n'est pas neutre. C'est-à-dire que si tu mets un avis défavorable, tu peux être quasi sûr que la personne ne va pas sortir.*

E : ***La plupart du temps les éducateurs ne voient pas les prisonniers dont ils ont en charge le dossier, ils se permettent de venir en commission et de donner la plupart du temps l'avis défavorable.***

M *: Le personnel pénitentiaire a raison par rapport au détenu. En fait, j'avais des collègues qui ne fonctionnaient que par correspondance, qui ne mettaient les pieds en détention qu'une fois par semaine.*

E : ***Raconte-nous comment on devient SPIP, ce qu'est ce milieu, quelle formation ils ont ? Quand on pense à un maton, on ne pense pas à un niveau très élevé d'érudition ou d'études, de formation. On a tendance à penser que c'est celui qui a raté tous les autres concours de l'administration, c'est ce qui ce dit en tout cas.***

M *: Le niveau exigé pour pouvoir passer le concours, c'est bac plus 2. La majorité des gens qui le passent sont à bac plus 4 en général. C'est des gens qui ont une formation juridique et ceux qui sont reçus c'est à 80 % des juristes bac plus 4. Ce sont des gens qui ont passé toute une série de concours, donc qui n'ont pas fait une sélection… Je les appelais souvent les frustrés de l'École nationale de la magistrature. La majorité sont des gens sans vocation, il n'y a pas de militantisme ou d'idée derrière ou d'envie de venir faire quelque chose de particulier. Comme tout le monde ils se retrouvent avec le choc de la découverte de l'univers carcéral. Sur le coup il y a des idées qui ressortent mais, comme il n'y a pas d'idéaux ou implications au niveau professionnel, ça bloque et ils vont faire leur boulot comme n'importe quel boulot.*

E : ***Est-ce que l'on va au bout de sa carrière dans cette branche-là en restant SPIP ou est-ce que l'on devient sous directeur ou etc.***

M *: On peut faire toute sa carrière en tant que CIP ou dans la filière travail social donc devenir chef de service d'insertion et de probation sachant qu'aujourd'hui en fait les chefs de service d'insertion et de probation ont vocation aussi à devenir chef d'établissement, c'est mutualisé. Il y en a quelques-uns qui partent auprès de la Protection judiciaire de la jeunesse. Il y en a qui vont passer des concours internes surtout l'ENM. Savoir s'ils vont réussir ou pas ça, c'est autre chose. Et puis il y en a qui vont faire toute leur carrière en tant que CIP. Alors ce qui se passe souvent c'est que c'est des gens qui vont commencer en milieu fermé et puis qui vont aller ensuite en milieu ouvert parce que c'est les mêmes services.*

E : *Tu viens de dire qu'ils avaient bac plus 4 mais un truc étrange c'est que quand on leur pose une question à l'intérieur, on va dans le bureau, pour les trois minutes réglementaires. Ils ont souvent beaucoup de mal à répondre donc on est souvent reconvoqué 2 ou 3 mois après pour avoir la réponse.*

M *: On a un cours de réglementation pénitentiaire, qui vaut ce qu'il vaut : pas grand-chose. Et en droit pénal, en terme de procédure pénale, on a rien du tout.*

E : *Et la majorité des questions des prisonniers et des prisonnières portent sur le droit pénal.*

M *: Elles portent sur leur dossier en grande partie. Ca dépend s'ils sont prévenus ou condamnés mais c'est vrai que de toute façon tu as affaire à des dossiers, enfin à des questions en droit pénal. Mais l'administration ne souhaite pas que l'on puisse répondre à ces questions. On est là, à titre de fonction, pour la « réinsertion » ou pour le fonctionnement en détention.*

E : *Tu dis on nous a appris des notions de réglementation pénitentiaire, c'est-à-dire qu'on vous a donné des articles du code de procédure pénal s'appliquant à la vie à l'intérieur des prisons, enfin à la survie à l'intérieur des prisons ou il s'agit d'autre chose ?*

M *: Il y a la vie à l'intérieur des prisons, il y a ce qui concerne les commissions de discipline, il y a les obligations auxquelles on est tenu, il y a… En fait c'est tout ce qui concerne la détention dans le code de procédure pénale. C'est à la fois nos obligations professionnelles et le fonctionnement de la prison.*

E : ***Quelles obligations par exemple. Est ce que tu as un exemple concret ?***

M *: Ce qui prime, c'est de toute façon la sécurité de l'établissement et*

des agents qui fonctionnent à l'intérieur. A ça est liée effectivement cette obligation de réserve, c'est-à-dire que l'on a absolument le droit de rien dire, à l'extérieur, de ce qu'on peut voir dans le fonctionnement de l'administration et on est tenu à ne pas diffuser des informations auxquelles on a accès.

E ***: Si tu vois quelqu'un passer au mitard, puis au QD, ou quelqu'un qui est mis au quartier d'isolement alors qu'il ne devrait pas y être, ou se faire tabasser, enfin tu vois une exaction évidente. Qu'est-ce que tu fais?***

M *: La règle d'or c'est: « silence ». C'est la traduction de l'obligation de réserve. Ce qu'on me demandait, c'était de prévenir ma hiérarchie. Déjà le fait d'avoir l'obligation d'informer le détenu de ses droits, ça tilt à l'intérieur en disant « holà non ». Il y a des volontés de nous mettre des barrières pour informer le prisonnier de ses droits. Donc je préviens ma hiérarchie. Si ma hiérarchie ne réagit pas, je peux passer au-dessus mais en fait c'est le système où tu te noies dans un dédale de hiérarchie. Si tu as affaire à un acte de violence tu peux aussi saisir le parquet pour le signaler. Tu as d'ailleurs l'obligation de le faire. Mais après tu as la pression du milieu qui fait que si jamais tu rentres là-dedans c'est sur ta poire que ça retombe.*

E ***: Mais tu peux officieusement conseiller le prisonnier ou la prisonnière qui a un problème, par exemple de violence, de porter plainte au parquet?***

M *: Officieusement oui. Le résultat d'une de mes interventions pour un recours de ce type s'est traduit par le transfert du prisonnier concerné dès le lendemain du dépôt de la plainte.*

E ***: Est-ce que tu as vu une seule fois que ça dépassait le bureau de ton supérieur? Et comment se fait-il qu'il n'y ait pas plus de démission par rapport à des choses comme ça?***

M *: Tu as une majorité de CIP, enfin de travailleurs sociaux, qui ne passent pas beaucoup de temps en détention. C'est la première chose. Il faut que les gens qui sont incarcérés aient confiance en toi. Cette confiance, elle s'acquiert par rapport à d'autres choses que tu fais au quotidien et qui font qu'à un moment donné les gens te font confiance et s'ouvrent à toi sur certaines choses. Et puis je pense que le silence dont je parlais par rapport à l'institution, il existe aussi par rapport aux détenus et par rapport aux familles. C'est une histoire de jeux de pression. Les gens ont peur pour leur carrière et ont peur surtout si à un moment il arrive quelque chose de grave, c'est-à-dire que ça sortirait dans la presse qu'un mec se soit suicidé ou qu'il y a un mec qui… Donc ça fait peur.*

E ***: Et maintenant si un CIP entend parler, voit quelque chose qui lui paraît suspect du côté des prisonniers, à savoir une préparation d'un mouvement, une préparation d'évasion, des objets interdits.***

M *: Obligation de signaler, d'informer puisque cela met en danger, sinon c'est non-respect du règlement auquel, nous, on est tenu et on peut être pris comme complice. C'est le cas par exemple pour les téléphones portables. Si on est informé de la présence d'un téléphone portable, que ce soit dans une cellule ou sur une aile, on a l'obligation légale d'en référer à la hiérarchie.*

E ***: Et là il n'y a pas besoin de faire un papier?***

M *: Il suffit de le dire et tu peux même l'inventer si tu en as envie.*

E ***: Donc ce que tu nous dis Mélanie est que cette espèce de travail social qui vous est affublé n'est qu'une hypocrisie.***

M *: Pour moi on est la bonne conscience, sur le fond personne n'en a rien à foutre de la réinsertion.*

E ***: Oui c'est ça, c'est-à-dire on pourrait se dire « tiens ce sont des gens qui vont aider les prisonniers à connaître leurs droits, essayer de voir des formations possibles, comment suivre des cours par correspondance, comment avoir l'adresse d'un organisme quelconque etc. » et on se rend compte que tout ça doit être mal fait, peu fait, peut-être pas fait du tout, mais en ce qui concerne tout l'aspect contrôle, et bien là, par contre, c'est fait et bien fait.***

M *: Là c'est fait et bien fait parce que tu as les sanctions possibles derrière et que les gens sont là et ils ont aussi leur carrière à gérer. En termes de politique d'insertion, moi, j'avais un truc comme 120 personnes à suivre, donc quand bien même je passais du temps en détention, c'est évident que je suis passée à côté de certaines personnes.*

E ***: Que faites-vous quand vous remarquez un prisonnier proche du suicide?***

M *: Quand tu sens que quelqu'un est fragile, tu le signales au surveillant, au chef de bâtiment et ce qui est mis en branle c'est ce qu'ils appellent la surveillance spéciale. C'est-à-dire qu'ils passent trois fois plus, notamment la nuit, regarder à l'œilleton de la cellule. Donc c'est paradoxal parce que en même temps tu te dis ça va faire chier le mec forcément, en même temps si tu ne le fais pas et si tu as vu qu'il y avait une réelle fragilité de la personne, c'est pesant parce que ne pas le dire, et si la personne le lendemain est retrouvée effectivement suicidée, c'est dur pour soi.*

E ***: C'est intéressant ce que tu dis parce qu'au niveau empirique, au niveau expérience, j'ai plutôt le souvenir que la surveillance spéciale elle passait 3 fois, 4, voir 5 fois dans la nuit dans certaine cellule mais c'était pour les mecs qui risquaient de s'évader.***

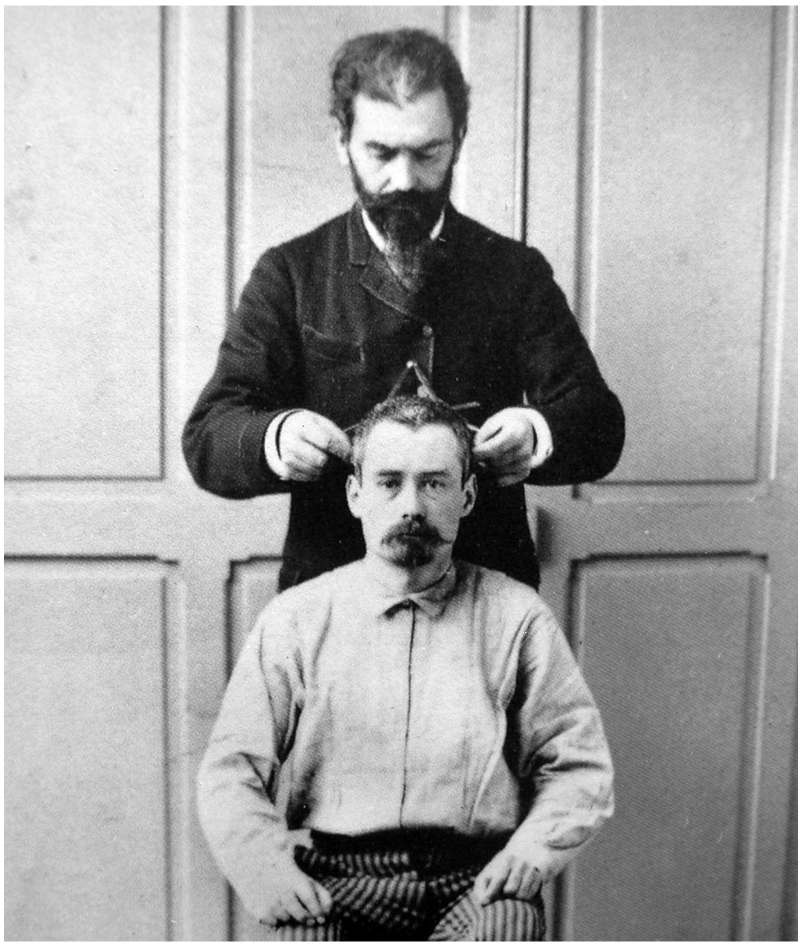
M *: Il y a ça aussi. C'est le même régime.*

E ***: C'est-à-dire les 3 ou 4 sur mille. Et par rapport aux suicidaires, ils les mettent dans une cellule avec un autre prisonnier qui a ses propres problèmes à gérer et on lui demande à lui de faire la surveillance spéciale toute la nuit.***

M *: Il y a ça aussi. Notamment chez les mineurs et ça, c'est terrible. On avait vu un mineur qui n'arrêtait pas de se couper. Toutes les deux heures il se coupait, se tailladait les veines. Plus de l'automutilation mais évidemment qui marque une détresse et ils l'ont collé avec un autre mineur parce qu'on pouvait pas le mélanger avec un majeur. Tu ne peux que te révolter quand tu vois ça en te disant qu'on n'a pas le droit de faire peser ça à un mineur qui a déjà ses propres problèmes. Et si par hasard l'autre arrive effectivement à se suicider, merci pour le traumatisme de l'autre.*

E ***: Dans les procès les SPIP font un rapport de personnalité de la personne inculpée. En général c'est un peu chaud. On se demande s'ils sont psy ou surveillant chef. Enfin on se rend compte en tous les cas que le prisonnier est tout à fait bien contrôlé, comme ça on sait combien de fois il a été au mitard, pour quelle raison. Enfin on sent que comme ça le dossier de chaque prisonnier comporte plutôt ce type de renseignements.***

M *: On nous demande ce rapport pour les assises de manière systématique, en correctionnelle on nous le demande pas. On peut le faire mais on*



ne nous le demande pas. Déjà, en pratique, nous, on avait la demande du genre deux semaines avant. Si tu ne connaissais pas le gars, bienvenue, surtout quand tu vois les enjeux au niveau des peines.

Le contenu : il n'y a pas de trame officielle mais en gros ce qu'il faut mettre dedans c'est effectivement la situation pénale : pourquoi il est là, depuis combien de temps. La situation personnelle sur le plan familial et professionnel : son parcours. Le regard qu'il a sur les faits, sachant qu'il est prévenu donc s'il ne reconnaît pas les faits il n'a rien à dire et on n'a rien à lui demander. Bon je sais qu'il y a des gens qui demandaient, qui insistaient là-dessus alors qu'il est présumé innocent et qu'on a rien à dire. Et ensuite sur son parcours en détention. Donc comment il s'est comporté, qu'est ce qu'il a fait, est-ce qu'il a été à l'école, est ce qu'il a été aux activités sachant qu'il y a des taules où pour les procédures criminelles on leur empêche les activités, l'école ou le travail ou je ne sais quoi. Quant à son investissement, c'est aussi paradoxal. C'est-à-dire comment on peut demander à quelqu'un qui est dans une incertitude quant à sa situation, avec le stress à gérer du procès qui arrive, qui ne sait pas combien il va manger, de parler de ses projets d'avenir. On demande à quelqu'un qui est incarcéré de se projeter dans un temps qui n'est pas un temps et qui n'est même pas défini. Et évidemment ils vont en tenir compte, ils vont dire il a rien fait en prison, sans expliquer le pourquoi du comment. Le pire c'est que le CIP n'est pas obligé de raconter son comportement en détention.

E ***: On lui demande aussi de trouver un boulot, de trouver un hébergement pour une éventuelle libération conditionnelle : est-ce que ça ne devrait pas être obligatoire, que le SPIP trouve du boulot au prisonnier qui n'a plus aucun contact dehors?***

M *: Ça devrait être obligatoire… Mais je te contredis sur une chose, c'est que d'abord en quoi le boulot est un gage de réinsertion ? Pour moi non. Ça c'est la première chose. En plus c'est pas simple de trouver un boulot aujourd'hui, tu ne peux pas non plus faire peser ça sur les services sociaux. Quelqu'un qui est dehors a du mal à trouver un taf donc quelqu'un qui a une situation pénale… à part en connaissant des personnes, il ne trouvera pas. En plus, entre gagner 4 000 F dehors effectivement ou alors être au RMI, travailler au noir et avoir les allocations… Moi j'ai du mal à dire aux gens « eh bien va travailler », enfin à part pour la sortie immédiate oui, on joue le jeu mais sinon…*



E ***: Tout aussi absurde que de demander de payer des parties civiles quand on est incarcéré, que l'on n'a pas de fric et qu'on est payé au lance-pierre quand on bosse.***

M *: Oui sur le paiement des parties civiles qui est obligatoire, enfin qui fait partie d'un des éléments d'évaluation. D'abord ceux qui travaillent en général c'est des gens qui n'ont effectivement aucun soutien dehors et qui sont dans l'obligation de travailler, et qui en général envoient des mandats à leur famille et on leur demande en plus de payer les parties civiles. On leur prélève 10 % et on leur demande maintenant en plus de faire un effort personnel.*

E ***: Ça s'appelle les gages de réinsertion.***

M *: Ce qui fait que souvent c'est les familles qui payent, et en plus, parfois pour certaines catégories il y a impossibilité de travailler. Que ce soit certains types de délits commis ou alors les DPS, les gens à l'isolement… ils ne peuvent pas travailler et après on va leur reprocher.*

E ***: La question qui tue : Mélanie, tu as eu les clefs?***

M *: Oui.*

E ***: Donc tu as fermé la porte le soir en disant bonsoir. Qu'est ce qui se passe dans sa tête la première fois quand on enferme quelqu'un dans la cellule et qu'on lui dit bonne nuit?***

M *: Tous les conseillers d'insertion ne prenaient pas les clefs. Moi j'ai eu, entre guillemets, la chance d'être dans une prison où effectivement on nous autorisait en tant que CIP à avoir les clefs. C'est pas facile, en même temps moi je préférais les avoir dans la mesure où j'étais moins dépendante des surveillants. Fermer… fermer c'est super dur… j'en ai… et plein de fois je disais à des gars « putain je ne peux pas, en fait je ne peux pas, on se verra ailleurs qu'en cellule » puisque je faisais la majorité de mes rencontres en cellule. Je disais « on se verra ailleurs c'est trop dur de fermer » et en même temps c'est vrai que c'était aussi, je pense, pour eux, un privilège, une tranquillité que d'être en cellule et du coup… Mais fermer… non… fermer c'est enfin voilà… Je ne sais pas. Si j'y pensais froidement je pense que j'avais envie de…*

E ***: de ne pas fermer. Je voudrais juste qu'on finisse les quelques minutes qui nous restent sur les quartiers d'isolement et les quartiers disciplinaires auxquels vous avez aussi accès et sur ce que tu y as vu, comment cela se passe, les matons comment ils en parlent, comment… enfin ce qu'on peut y faire, surtout ne pas y faire.***

M *: Déjà sur la configuration. Je ne vais pas la décrire, mais c'est vrai que c'est une prison dans la prison. C'est à part. Au quartier disciplinaire il y a un grillage, il n'y a pas de moyens de communiquer. C'est mettre dans l'isolement le plus total. Moi je ne peux pas dire autre chose que c'est effectivement une torture. Il n'y a pas de sport, il n'y a pas d'activités. Alors il y a soi-disant une promenade. Il faut voir la promenade, c'est des cours grillagées. Une heure par jour. C'est une bibliothèque avec trois livres et encore. Pas de moyens de faire du sport alors qu'il devrait y en avoir. Ils s'en servent comme moyen de gestion de la détention. Enfin à l'isolement tu trouves soit des gars qui sont là pour les protéger du reste de la détention, soit des gens qui ont une influence en détention ou qui font un peu trop chier, c'est un moyen d'essayer de les faire plier, ce qui en général ne fonctionne pas. Bon, encore une fois moi j'avais, entre guillemets, la chance de pouvoir y aller jusqu'à un certain moment où on nous a mis l'interdiction d'y aller. J'avais pas les clefs là pour le coup parce que c'est d'autres clefs… mais ça permettait de mettre un petit peu d'humanité là-dedans mais qu'est ce que… enfin je crois qu'il n'y a rien de pire… Je ne sais pas ce que je peux rajouter par rapport à ce qui à déjà été dit sur ces lieux-là si ce n'est que c'est effectivement une torture et que… c'est inadmissible d'accepter encore aujourd'hui qu'il y a des gens qui soient dans un isolement total pendant des années. En tout cas ce que l'on voit c'est qu'une fois que les gens y ont mis les pieds de toute façon c'est tellement violent intérieurement que ça durcit encore plus la personne et ça la renforce encore plus contre le système et ça ne peut faire que ça.*

E ***: Et sur le personnel pénitentiaire, de ce que tu en as vu, c'est-à-dire les matons qui sont choisis pour ce genre de quartier ils ressemblent à quoi?***

M *: Ils sont choisis pour le fait qu'ils sont en général assez costauds physiquement c'est pas les plus tendres, ce qui rajoute encore à la pression du lieu.*

E ***: Mais est-ce qu'ils n'en éprouveraient pas un petit peu de plaisir même?***

M *: De toute façon tu as un certain nombre de surveillants effectivement qui éprouvent du plaisir. Tu le vois au moment des alarmes où tu en as certains qui sont les premiers sur le coup en se disant « on va aller taper du détenu ». Qui sont bien contents quand c'est untel et untel qui a foutu le bordel parce que ça permet de se venger et effectivement c'est assez souvent cela que tu peux retrouver aussi au quartier d'isolement. Voilà. Et puis les conditions, enfin les conditions… je ne sais pas, les fenêtres pas fermées, etc… à devoir rappeler en plein hiver quand il fait moins 10 (les histoires du frigo de Nanterre par exemple) pour qu'éventuellement ils réagissent, pour qu'ils colmatent un peu les fenêtres. Je… enfin moi ça me fait encore frissonner quand je pense à ça quoi, c'est… D'où mon départ aussi, marre d'être complice de tout ça.*

PRISES DE PAROLE A MOULINS

Bastard Cyrille
QD de Moulins-Yzeure,
Le 12 décembre 2003

Mesdames, messieurs

Suite à la lecture de l'Envolée N° 10, je dois dire que je suis, pardon, que nous sommes consternés.
Effectivement, je me nomme Bastard Cyril et c'est avec mon codétenu et ami Allaix André que le lundi 24 novembre nous avons pris en otages 4 membres du personnel de la maison centrale de Moulins. Pour commencer, nous étions deux et seulement deux à prendre part à cette opération, le reste des détenus n'ayant en aucun cas participé à notre action.
Notre but était de dénoncer aux autorités préfectorales et ministérielles et aux médias bien entendu les conditions de détention immorales de cet établissement.
Si la réouverture des portes était l'une de nos revendications, c'était loin d'être la seule ; pour commencer, les aménagements de peine. Il faut savoir que 30 % des détenus de la MC de Moulins sont en fin de peine et qu'ils devraient se trouver théoriquement en centre de détention ou mieux, se voir octroyer une conditionnelle. C'était le cas de M. Allaix André, dit « Dédé », qui était à lui seul un exemple de réinsertion. Ses demandes de transfert en CD sont innombrables, et appuyées par des démarches personnelles et des projets très élaborés. Ses demandes sont néanmoins restées vaines.
Pour ma part, les choses sont différentes ; je suis libérable en 2024, sans compter ce que va me coûter cette action, et comme tous les détenus victimes de « peines d'élimination », il me semble impossible de mener ma peine à terme dans les conditions actuelles. A savoir : le manque évident d'activités ludiques, les parloirs non adaptés pour des détenus ayant de lourdes peines à effectuer et éprouvant le besoin de se retrouver en couple, le besoin d'intimité n'étant pas pris en compte. De toute façon, lourdes peines ou non, les besoins sont les mêmes pour chacun. Inadaptés également pour les enfants en bas âge qui sont dans l'obligation de rester assis pendant toute la durée du parloir sous risque de voir des choses qui ne les concernent pas encore, pire, qui risquent de les choquer. Aucun jeu, livre ou autre n'est mis à leur disposition pour les occuper. Sachez que les couffins des nourrissons ne rentrent pas dans les parloirs, ces petits bouts de choux resteront dans les bras de papa ou maman, respirant la fumée et supportant (mal) le brouhaha ambiant.
Les colis, les courriers et les bons de cantine « égarés » font l'objet de multiples plaintes de la part des détenus, pourtant rien ne change. Les communications téléphoniques sont interrompues sous prétexte que l'on dépasse d'une minute le temps autorisé ; comment expliquer ça à un enfant de 6 ans ? Les pressions constantes exercées par les surveillants font partie de l'ambiance qui règne ; j'ai moi-même été victime, et ce à plusieurs reprises de menaces de mort pendant les rondes nocturnes ; rondes nocturnes pendant lesquelles ces « messieurs » prennent un plaisir certain à réveiller les gens. Les déclarations suivantes pleuvent, je cite « Si ça ne tenait qu'à moi, vous resteriez en cellule 24 heures sur 24 » ou encore « Vous n'avez plus de droits, vous avez des obligations d'obéissance ». La liberté d'expression est chaque jour bafouée et l'on vous menace de mitard à la moindre petite incartade. Le mitard, beaucoup le redoute, et pour cause ; on vient vous ramasser dans « votre » cellule à 20 heures, munis de cagoules, de matraques, de casques et de boucliers pour un passage à tabac en règle suivi d'une mise à nu, écartement des fesses, et on vous laisse ainsi, bras et jambes attachés, voire même scotchées pour plusieurs heures si telle est la volonté des ces messieurs.
La préservation des liens familiaux n'est pas assurée et la gamelle laisse à désirer. Le travail nous est présenté comme une faveur, mais lorsque qu'avec un salaire se situant entre 75 et 200 euros il nous faut payer la télé (30 euros), le frigo (8 euros), le nécessaire de toilette, shampoing, gel-douche, dentifrice, rasoirs, brosses à dents, lessive pour le linge, nécessaire de correspondance, papier-toilette, etc., comment améliorer ses repas et faire des cadeaux à ses enfants ? Si par malheur vous fumez, il vous faut choisir entre le steak et le tabac, le poulet et le gel douche. Les dialogues avec la direction sont inexistants, et quand ils ont lieu, ils restent vains. Mieux, nous nous sommes laissés dire par le directeur en personne, M. R. Bauer, je cite « Vous pouvez mettre le feu, rien ne changera à Moulins tant que je serai là », fin de citation.
Les détenus désireux de pratiquer la religion musulmane ne rencontrent que des barrières ; aucun Imam n'intervient ici et il a fallu de nombreux blocages pour essayer de résoudre le problème de la viande hallal en cantine. Problème non résolu à l'heure actuelle.
Ce sont là certaines des nombreuses raisons qui ont commandé notre action. Sachez également que la prise d'otages a duré 9 heures et 45 minutes, et pas 4 heures comme votre article le laisse entendre.
Je me dois, je nous dois de vous faire savoir que notre reddition aux membres du GIGN s'est déroulée sans violences aucunes, de notre part comme de la leur. Et c'est là que l'on voit la différence entre les "professionnels" et les "amateurs", la prise en charge de nos personnes par les ERIS s'est effectuée de la façon suivante : haie d'honneur avec coups, menaces de mort et insultes puis passage à tabac une fois arrivés au cachot. Pour ma part, écrasement des chevilles à l'aide de boucliers, coups de poing et de pieds, tensions de bras, écartement des fesses, découpage des vêtements au cutter et mise à nu totale. Laissé dans l'état à plat ventre par terre, gémissant, jusqu'à l'arrivée du directeur adjoint, je ne sais pas combien de temps après, j'avais dès lors perdu toute notion de temps. Ma demande de voir un médecin le soir même a été refusée. J'ai en ma possession les certificats médicaux pour étayer mes dires. Des courriers adressés à l'OIP ont depuis été saisis par la direction, pour des motifs sans valeur puisque ne figurant pas sur la liste du code de procédure pénale.
Notre procès se déroulera le 18 décembre 2003 à Moulins. Nous espérons n'avoir pas pris ces risques pour rien. Nous avons bien entendu porté plainte et nos avocats, Me Deschamps, Canis et Cluzy, font tout ce qu'ils peuvent pour nous aider dans nos démarches. Nous espérons un deuxième procès, mais pour paraître cette fois-ci du côté des victimes.
A tous ceux qui galèrent dans les QD et les QI, gardez la pêche les gars. Un coucou particulier à Régis, Michel, Christophe, Rico, Farid, Pascal, Momo, Steven, Laurent, Fathi, Jamel et tous ceux que j'oublie.
Il est important que vous sachiez qu'un troisième détenu, du nom de Cauhoie Jean-Jacques, a lui-même essuyé un passage à tabac et effectue en ce moment 45 jours de QD pour une "complicité" fantasmagorique dans notre action. Une pensée particulière pour lui, victime innocente supplémentaire figurant dans les cahiers de l'administration pénitentiaire.
En espérant que vous diffuserez mon témoignage dans son intégralité, dédicaces comprises.
Le combat continue.
Cyrille B.



LA CENTRALE DE MOULINS

Allaix André
QD deMoulins-Yzeure,
Le 13 décembre 2003

Mon frère d'armes M. Cyrille a pu me faire parvenir le courrier qu'il vous a adressé. Même là où l'on croit ne pas pouvoir... il y a toujours un moyen! Cette petite phrase me rappelle celle-ci de Jean Jaurès : « Il ne peut y avoir de révolution que là où il y'a conscience. »
Je crois qu'il est inutile de vous faire savoir que moi aussi j'ai eu droit au traitement de faveur dès notre reddition. 17 jours sont passés, j'ai toujours des séquelles plus ou moins importantes. Je vous joins un double du certificat médical que m'a donné le médecin chef le 25 novembre 2003. Car moi aussi, l'on ma refusé le passage d'un médecin le soir même. Normal, j'avais le visage tuméfié et le corps plein d'hématomes. Et en plus, comme de coutume, j'étais dénudé. La médecin chef n'a pas préconisé d'ITT, quelques jours plus tard nous étions examinés par des médecins légistes (cités par le proc!), ceux-ci me parlent d'une vingtaine de jours!
Ils n'ont blessé que mon physique, pas de chance pour eux je suis un garçon assez solide, no comment!
La plupart de mes correspondances sont retenues sous le motif : « *contient des allégations mensongères pouvant nuire à l'AP* » Ces courriers étaient adressés à l'OIP mais aussi à ma mère.
Je pense que mon ami vous a très bien expliqué le motif de cette prise d'otage, mais j'aimerais rajouter que quand j'ai ouvert les ateliers, pas mal de détenus soi-disant « respectables » m'ont tué du regard. Quelques jours plus tard, par le biais de nos avocats, nous apprendrons que 7 détenus ont déposé défavorablement contre nous deux. Et en ajoutant que si nous allumions le feu, ils nous enterreraient à coups d'extincteur.
Et surtout, une fois les autorités présentes, quand nous demandions si quelqu'un avait quelque chose à leur dire, que des bruits de « pas », rien d'autre. Ces bruits de pas étaient ceux des membres du GIGN.
Mais malgré cela, je ne lâche pas. Rien n'est impossible, alors exigeons-le.
Une très forte pensée à l'ami Yaya, désolé pour le manque d'écrit, mais le cœur y est. Sincèrement. tiens peut-être me liras-tu? Mika, fais pas le con, c'est pour bientôt. Et un respect, une amitié (même si l'on ne s'est pas beaucoup parlé, je cause pas beaucoup) à Régis, Michel et l'diable de Tasmanie, Christophe, et à tous ceux qui galèrent et qui combattent.
Dédé

Allaix André
Ecrou 12768 QI
BP482 rue Lavoisier
69665 Villefranche-sur-Saône
Le 20 janvier 2004

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs

Une petite lettre pour vous présenter toute ma considération mais aussi pour vous souhaiter le meilleur pour cette nouvelle année. Tous mes vœux les plus sincères vous sont destinés
Je vous écris aussi pour vous donner, vous faire savoir... mon nouveau lieu d'accueil! Le QI de Villefranche... Rien à dire! sinon... Il y aurait trop à dire! En quelque sorte, je suis encore au mitard... quoique... au moins à Moulins, je pouvais voir l'horizon! Là, après cette « belle et épaisse » grille, un mur à environ deux mètres, le top quoi!
Mais bon, je ne vais pas user de l'encre sur ces détails car, vous les connaissez... un QI, c'est un QI.
Par contre je tiens à vous remercier pour vous être déplacés le 18 décembre 2003. Idem, je n'irai pas plus loin dans mes propos au sujet de ce jugement... Sachez juste que la présidente était la JAP (juge d'application des peines) de la maison centrale de Moulins! Vous comprendrez donc pourquoi nous étions interdits de parole... sur les aménagements de peine, etc. Nous avons essayé de faire de notre mieux, ça n'a pas été évident.
Si je ne vous écrit que maintenant, alors que j'ai été transféré le 6 janvier 2004, ce n'est que parce que le calepin où votre adresse figure vient juste de m'être remis.
Je vous écris aussi vis-à-vis des plaintes que nous avons déposées! J'ai écrit à de multiples reprises au proc et au SRPJ de Clermont-Ferrand... (le procureur de Moulins) pour être soit entendu par un juge d'instruction soit, au minimum, être réauditionné. Mais... toutes mes demandes, toutes mes lettres restent sans réponse. Avec les coups et blessures, les menaces de mort, les insultes... nous avons eu « l'droit » à des attouchements! Alors que nous avions toujours les mains liées par les colliers serflex que le GIGN nous avait mis. Mis à nu sans ménagement, tous nos vêtements réduits en lambeaux... etc. M. Bastard a pu en parler lors de son dépôt de plainte, moi... c'est grâce à une psy que je peux en parler aujourd'hui ; j'ai écrit à de nombreux députés, au CTP, au garde des Sceaux, à la Ligue des droits de l'homme, etc.
Rien ne change, aucune nouvelle de nos plaintes. Aucune nouvelle de mes demandes multiples auprès du proc et du SRPJ.
Pour tout vous dire, mon état psychologique n'était déjà pas « super » le 18, là... je suis à bloc! Victime du pire... tout le monde s'en tape... quoi faire? Ce matin, j'ai vu un psychologue, je lui ai avoué que je m'étais donné une ultime date de survie... oui!!! je vous parle de mort, de la mienne...!
Deux, nous étions deux le 24 novembre 2003! Pourtant tous les prisonniers de France et d'ailleurs subiront ce que nous avons subi s'ils ne se réveillent pas. J'avais déjà eu l'droit à ce traitement au mois d'avril 2003... apparemment, cela ne regardait que moi. Subir, subir et encore subir... jusqu'au 24 novembre 2003 je n'avais jamais baissé les bras, toujours la tête haute, malgré mon jeune âge... mais là! malgré une politique ultra-répressive, de terreur, chacun pense à sa gueule.
C'est sur ces maux que je pose le stylo.



Chère «Envolée» (si lyrique parfois)

Le 13 décembre 2003 au mitard de la MC de Moulins-Yzeure.

Pardon de prendre le crachoir d'office (je vous lis beaucoup quand c'est possible, mais m'exprime peu), mais… je suis l'un des 3 (et non pas 2) du 24 novembre 2003 de Moulins-Yzeure qui goûtèrent (ô combien goulûment) les escaliers et couloirs de la maison centrale, en ce fameux soir de «reddition». Le sol était, par endroits, plutôt dur et froid. Je n'ai pas pu bien voir le paysage, car deux Eris me faisaient chacun une clef à un bras plutôt douloureuse (mais c'est fait pour). Deux bras, deux Eris? Et les pieds me diriez-vous? Ben, ils buttaient où ils pouvaient, tiens! Mais je ne voudrais pas vous encombrer avec des détails sans intérêt. Chacun sait que le tabac est mauvais pour la santé (à Moulins, ou ailleurs).

Je vous sens suspicieux; comment ça trois? A la télé, à la radio… dans les PQ régionaux…!

Ben oui! Trois!

J'explique? Bon!

A l'atelier 1 (marquetterie-ébénisterie) un type est un peu mal foutu. Pas le gros cancer qui tue, comme sur mon paquet de clopes; pas la jolie maladie avec un super nom bac + 15, non, heu, «embarras gastrique» ça s'appelle. (C'est naze, hein?) Le mec va voir le formateur et lui demande si, des fois, dans sa boîte à bobos il y aurait pas? un truc! Le formateur regarde… Whalou…! Y a pas!

Bon!

Le mec retourne à son établi et se cramponne discrètement l'estomac (pas envie de se faire foutre de sa gueule par les copains).

Mais au bout d'un moment, le mec se dit que c'est trop con, et qu'il va «trôner» dans son 9 m² perso de location gratos, plutôt que sur le blanchon collectif (même au trou depuis des années, on garde encore des reliquats de vieilles pudeurs; un comble!). Le mec retourne voir le prof, et lui demande à remonter. Le prof saisit la gaufre de bakélite blanche, et transmet les desiderata du stomaqueux. Le dit stomaqueux retourne se cramponner discrètement la brioche à sa place, et attend (on prend vite l'habitude d'attendre en taule).

MOULINS

Là (attention… le scénario se corse… suspens!), un pote du stomaqueux (1 des 2 de la finale en double messieurs), s'approche et lui dit:

– JJ (prononcez Djidji) demande à remonter… vite!

– What?

L'autre:

– Y va se passer un truc; dis-lui que tu veux remonter!

Le stoma (pris de court)

– Ben, heu…

Il regarde l'autre, et le voit plus grave qu'à l'ordinaire. Radar au taquet, le stomaqueux se dit, en son for intérieur (et en français usuel, faute de pratiquer quelqu'autre sabir que ce soit) «apparemment, y a un truc sur le feu». L'autre n'est pas menaçant mais semble, comme on dit «dé-ter-mi-né»

Le stoma retourne voir le prof, et, avant qu'il ait pu dire un seul mot, celui-ci a dit:



– Ils vont arriver, ils viennent vous chercher.

Le stoma

– Merci! (Là il doit être dans les dix plombes du mat).

Deux matches arrivent, et se retrouvent illico embarqués dans le bureau du formateur, avec celui-ci et un bricard… Alarmes… Courses dans les couloirs, etc… etc…!

A la fin de l'affaire, vers les 19 heures et des… (soit un peu plus que les 4 heures évoquées sur les ondes), le stoma évacue, comme tout le monde, en direction de «ses» pénates de presque libérable, par le couloir encombré d'une foule compacte de Robocops encagoulés de toutes sortes et de matches, plus ou moins gradés, du personnel habituel de la «résidence», dont certains brandissent des fusils à pompe.

En file dite indienne, les mains sur le chignon, longeant le mur du fameux couloir, les premiers sont invités à se mettre à poil. On se demanderait bien pourquoi; si on ne savait déjà que c'est uniquement pour informer la «bête» de son infériorité physique (donc mentale!!!). Les militaires ont toujours fait cela à leurs «clients» civils; partout!

«Si tu n'es pas en uniforme, tu n'es rien!» Aucune convention n'existe (du moins à ma connaissance).

Dans toutes les formes de la dictature, l'uniforme seul fait l'homme; le clan! Alors pour bien appuyer le contraste, on braque un mec, et on le fait mettre à poil! Juste pour tenter de l'humilier. C'est comme ça; ne discutez pas, circulez!

Enfin bref!

Le stoma se retrouve à poil (mais avec une aide musclée en streep tease) dans un cul-de-basse-fosse et quelques gnons, comme ça, pour la route en prime. Le cul à l'air et les bras retournés dans le dos, avec un genou en Kevlar sur la colonne vertébrale (il pesait au moins 854,322 kg, ce con!)

Le confort des prisons, version médias officiels? Bof! Très surfait, parole!

Bref! Frappe chirurgicale (à l'américaine) de la part d'une administration pénitentiaire qui n'a, semble-t-il, toujours pas digéré la remise en cause de ses pouvoirs de droite divine, en mai 1981, et se venge, sous la protection bienveillante de l'extrême droite light.

45 jours pour les trois (dans le doute, tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens) Bien sûr, les deux potes, juste après moi, ont eu droit à une séance de massage au Kevlar beaucoup plus soutenue encore! (Qu'est-ce que ça résonne dans les QD!!!)

Dès le lendemain, les deux potes (Dédé et Cyril) s'insurgent:

– JJ, il a rien à voir avec l'affaire, etc, etc!

Rien n'y fait. Tout le monde s'en tape. (Si j'ose dire.)

JJ le stomatique se dit alors (toujours dans le même for que tout à l'heure et dans le même patois bien-sûr) que 45 jours de mitard, merde! ça va sûrement lui rappeler sa jeunesse «agitée» et qu'à bientôt cinquante piges, on peut encore le supposer possible mutin, il veut bien trouver ça flatteur si on insiste, mais…! parce que le JJ, c'est pas vraiment le style «foudre de guerre». Il s'est bien battu… certes… autrefois, (en 73 et 74, sur les différentes toitures administratives, en 90 à Loos-lès-Lille). 48 heures à narguer, avec 69 autres, les mobiles, les CRS, les pompiers et les matches, avec sa «petite pincée de tuiles»

(comme on dit à Toulouse). Mais bon, place aux jeunes, comme on dit (aussi) dans les cimetières à concessions renouvelables.

Et puis, le JJ, il a (très) bien connu l'époque de la tenue pénale, du mitard debout, des tinettes. L'époque où la « veuve » exerçait encore, au nom du peuple, mais en cachette de celui-ci, sa



triste besogne de décapsulage de chignons, et le JJ il en a un peu ras la barbiche de tout ça !

C'est pas le mauvais camarade le JJ, mais… toujours les mêmes qui se prennent les gnons dans la tronche, et toujours les mêmes qui, seuls, profitent des (tout) petits changements positifs, si chèrement gagnés, en pleurnichant parce que le matche leur a taxé un bout de shit (et sans même faire un rapport ! un comble !).

Le JJ, il comprend bien qu'un jeune de 25 piges, libérable en 3512 « pète les plombs », évidemment (et pour cause !), mais le JJ, lui, il peut rien faire, hélas ! car il sait bien qu'il est presqu'au bout de son propre rouleau.

Il sait aussi le vieux JJ que les coups de matraque, ça commence toujours par les prisons, et que si la sacro-sainte opinion publique ne tire pas la sonnette d'alarme, ça continue par la célébration des « messes » à la mémoire de Charonne, puis dans les facs (c'est subversif, un étudiant, ça veut penser tout seul !!). Puis, c'est au tour des usines, où le fantôme de saint Taylor tanne toujours le cul à celui de Stakanov ! Ensuite, ou conjointement, comme on dit en Jamaïque : « Je suis con mais le dernier qui m'a vu bosser, il est pas jeune ! » (Hein ? Ah oui ! t'as raison ; ça c'est Coluche), conjointement donc, c'est la censure. Cette vieille Anasthasie si prompte à moraliser tout et n'importe quoi. Si prompte à normaliser. Puis, toujours, les soutanes montrent leurs museaux de carême. Elles commencent par jouer les médiatrices et font leur trou ; douillettement ! Elles influencent quelques faiseurs de lois qui phagocytent tout : la culture, les Arts, l'histoire, la pensée collective, puis la pensée tout court.

Un corollaire ? Un seul ?

Tiens : la délation, élevée au rang de « Qualité morale supérieure ». A tel point que la non-délation devient une complicité « activiste ».

Faut pas croire, il est pas beaucoup plus con qu'un autre le JJ, mais quoi ? Diteslui ce qu'il doit faire. Mieux ! Montrezlui !!!

Quand, avec quelques autres, il y a quelques années déjà, il a ouvert une grande gueule en disant : « Attention, les fachos arrivent », on lui a dit : « Nous les casse pas avec ta vieille parano. Regarde le match de foot. Lâche ton afghan et bois plutôt un Ricard ! Tu nous emmerdes. »

Il a insisté le J.-J. Il a dit : « Mais putain, vous voyez pas ? On vire les pauvres des centres-villes ; les flics recommencent les ratonnades, on tabasse les clodos, on multiplie les peines de prison par trois, les soutanes s'installent à l'Élysée, les politicards s'auto-amnistient, etc., etc. »

On lui a répondu « Casse-toi ! Tu nous empêches de regarder le match ! Tu te prends pour le Che ? Ou quoi ? »

Alors, comme quelques autres, le JJ, il a dit : « Hé merde ! Démerdez-vous sans moi ! »

Et il s'est cassé ! Il s'est extrait du troupeau de bœufs d'abattoir ; il s'est luimême exclu, mais en espérant confusément, quand même ne jamais voir poindre un « soleil vert » (1972 ? Vous croyez ?).

Le JJ, il est reparti voir si le blues ou le jazz pouvaient encore pleurer sur du tertiaire… des fois que… ou dire des choses tendres à une belle…

Enfin bon ! Il s'est dit qu'une gratte et un ampli, au moins ça résonne. (Ca raisonne aussi ?)

Désolé, madame la Tentiaire, le JJ il est plus dans la course. Il n'est plus qu'un énième « dégât collatéral ». Il n'est pas (tant il eut pourtant aimé l'être à une époque) un obstacle pour que vos amis eugênistes-conservateurs chrétiensnazis prennent ou reprennent ce qu'ils pensent sincèrement être de leur droit divin : le pouvoir absolu sans justifications et sans partage, sur les sans-grade que nous sommes.

Pourtant le 18 décembre « on » va sûrement lui remettre une « petite couche sur la tartine » au JJ. Pour l'exemple ! Afin de décourager les probables émulations. Ça ne servira à rien, parce que ça va péter quand même, à Moulins et/ou ailleurs. Tout le monde le sait (à part peut-être ceux qui se cament à la « Pop-Star academy »), mais il faut gérer, au jour le jour, la grogne persistante. Ce « cri sourd des pays qu'on enchaîne » (J. Kessel). Juste le temps de forger assez de matraques pour que tout le monde soit bien servi.

Sur ce, bon appétit.

PS : Et toi l'ami, l'entends-tu ce cri sourd des pays qu'on enchaîne ? Dis, l'entendstu ?

PPS : dernières nouvelles du front : 19 décembre. Les potes DD et Cyrille se sont goinfrés 4 piges, et le vieux JJ, « seulement » 6 mois. Une petite couche de plus sur sa tartine. Pour le goût ; bien fine ! Les gens de *l'Envolée* (et quelques autres aussi) étaient là, gros merci, l'équipe !!! Ils vous raconteront si vous voulez ? (mais l'Alea en était déjà Jacte, je crois).

JEAN-JACQUES CAUHOIE

MOULINS

COMPTE RENDU DU PROCES DE MOULINS

Dans l'Envolée n° 10, nous avons publié des informations au sujet de la « prise d'otages à la centrale de Moulins » puisées dans la presse institutionnelle à défaut d'avoir des informations directes. Celles-ci étaient, comme de bien entendu, en partie fausses et c'est en nous déplaçant au procès et en recevant des textes des trois inculpés que nous pouvons aujourd'hui tenter de retransmettre plus authentiquement ces événements.

Moulins, le 18 décembre 2003

Les abords du palais de justice sont placés sous haute surveillance policière. Pour accéder à la salle d'audience, il faut passer deux barrages dont l'un avec portique. La salle est plutôt petite et déjà remplie par une quarantaine de matons conduits par leur directeur. Le tout sous l'œil de flics chargés de prévenir toute tentative d'évasion de la part des inculpés présumés non seulement coupables mais extrêmement dangereux… Nous, nous étions cinq, seulement cinq, à avoir fait le déplacement pour voir, écouter et témoigner notre solidarité avec les trois inculpés, Cyril Bastard, André Allaix et Jean-Jacques Cauhoie.

Comme le souligne Alex dans son courrier, il est essentiel de manifester de quelque manière que ce soit notre soutien à celles et ceux qui ont pris des risques pour dénoncer, pour se battre contre l'ignominie carcérale. Ceux qui se mettent en avant pour remettre en cause des réalités qui concernent l'ensemble des prisonniers et ceux qui combattent l'enfermement. S'il est toujours incompréhensible que l'on puisse préférer se contenter des récits médiatiques plutôt que de la parole directe d'une manière générale, il est parfaitement vain d'imaginer que la parole des prisonniers échappe aux censures successives de l'AP et des médias. C'est pourquoi les procès constituent pour les emmurés, hélas, des occasions exceptionnelles de s'exprimer ; d'autant plus qu'à la suite de mouvements, les prisonniers sont mis au mitard d'où il est encore plus difficile de faire sortir un courrier.

Bref, nous estimons que notre rôle est d'être concrètement et physiquement aux côtés des prisonniers en lutte et de tenter par les moyens que nous avons construits de faire circuler le plus largement possible leurs propos et le sens de leurs combats. Un procès n'est pas un salon où l'on cause, la parole y est chichement donnée par des juges souvent exaspérés par la perte de temps que constituent pour eux les opinions émises par les accusés. Pour la justice, seuls les faits comptent surtout quand il s'agit du commun des mortels. Un procès se clôt par une sentence généralement lourde pour ceux qui ont eu l'outrecuidance de braver l'ordre établi. Et n'en déplaise aux blasés, aux pessimistes, aux cyniques, la mobilisation autour d'un procès peut en modifier un peu la donne. Il n'y a rien de pire que le silence pour les inculpés.

Nous ne reviendrons pas sur les revendications qui ont motivé la « prise de parole », Cyril, André et Jean-Jacques s'en expliquent on ne peut plus clairement dans leurs courriers.

Côté accusation, le procureur et la partie civile se sont entendus à merveille, parlant d'une seule voix, se partageant les différents points du réquisitoire ; travail qu'ils avaient visiblement préparé conjointement dans la brasserie jouxtant le palais de justice. C'est d'autant moins étonnant que dans ces petits tribunaux, il n'y a souvent qu'un seul procureur et que la partie civile était représentée par le bâtonnier local de l'ordre des avocats. Entre confrères…

Maître Lardans a, pour sa part, mis en avant les lourdes blessures morales et psychologiques (à défaut de violences physiques) des matons, mais aussi celles de leur famille et surtout de leurs enfants, déclamant dans une emphase dramatique que dorénavant les petits bambins auraient peur de voir partir papa au travail. Argument parfaitement fallacieux quand on sait qu'il n'y a eu aucune menace sérieuse et que ça n'est que le style « fait divers haletant » des flashs d'info le jour même qui ont pu terroriser les oreilles des petits chérubins. Comme toujours les réquisitions ont tôt fait de jouer sur la corde sensible et l'émotionnel : c'est le cas quand il s'agit de flics ou de matons comme si les liens familiaux étaient l'exclusivité des représentants de l'ordre : combien de familles de prisonniers « suicidés » au mitard sont littéralement moquées et baladées par l'AP et la justice ?

Son deuxième argument a révélé son souci qu'aucun des accusés, fût-il évidemment mis hors de cause par les autres, n'échappe à la vengeance de cette justice. Enfin il s'est efforcé de décrédibiliser les motivations qui ont poussé les prisonniers à agir (« est-ce bien raisonnable ? ») en leur reprochant de se comporter comme des enfants gâtés et de « vouloir tout tout de suite ». Plutôt malvenu lorsque l'on sait qu'André, par exemple, attendait en vain un transfert qu'il demandait fréquemment depuis plus de deux ans…

Le représentant du parquet, Môssieur Thierry Pocquet du Haut Jussé, a affirmé connaître parfaitement la réalité quotidienne de la centrale de Moulins pour s'y être rendu à maintes reprises, et il a pu assuré sans vergogne que tout allait pour le mieux dans cette prison à haute sécurité. Mieux encore, il a vanté les mérites de l'administration car d'après lui cette centrale est un établissement pilote en matière d'accompagnement des demandes de réinsertion, « Quand on veut, l'AP vous aide », a-t-il scandé en donnant Michel Vaujour en exemple. Alors c'est pour cela qu'il avait beau essayer d'expliquer les raisons du geste des inculpés, il ne voyait comme réponse possible qu'une mauvaise volonté agrémentée de troubles mentaux. Il arguait du fait que l'on ne se retrouve pas par hasard à Moulins et qu'il fallait faire preuve d'un sentiment de persécution exacerbé pour penser que ce sont toujours les autres qui sont méchants et que c'était une bonne manière de ne pas se remettre en question. Pour lui la preuve de cette brillante analyse était même donnée par les autres prisonniers qui ne les avaient pas suivis alors qu'ils connaissent les mêmes conditions de détention : il avait remarqué que depuis la fermeture des portes de cellule il y avait eu une diminution des incidents par rapport à l'année précédente à la même époque… Avec une telle logique, on pourrait confirmer que dans un cimetière il ne se passe rien ! C'est oublier surtout que l'État a profité d'une tentative d'évasion, réflexe parfaitement humain considéré comme « légitime » il n'y a pas si longtemps, pour appliquer une « mesure de sécurité » à la mode d'une punition collective.

Quand à nous, en guise de psychopathes dangereux, nous avons vu trois hommes : un qui n'avait rien à faire là, et deux autres qui, bien que fatigués par le cachot, ont su prendre la parole et expliquer clairement les effets mortifères de l'enfermement. Quand est-on « malade » ? : quand on a encore la force et la lucidité de crier qu'on ne veut pas crever ou lorsque l'on n'a même plus conscience que l'on est en train de crever ?

Il est certain que pour l'AP il est préférable d'avoir affaire à des désespérés qu'à des révoltés : Cyril a dit au procès qu'il avait songé un moment s'immoler mais qu'il en avait été dissuadé par deux choses : l'existence de son enfant de six ans et le fait qu'un maton lui ait dit « pour nous mieux vaut 10 suicides qu'une évasion ».

Les synthèses socio-éducatives sont venues étayer les dires du parquet, insistant sur le caractère pathologique de l'acte de révolte des deux prisonniers : l'un est persécuté, l'autre psychopathe. Le premier a du mal à respecter les règles et ne paye pas ses parties civiles, il préfère envoyer des mandats à son amie. Le psychologue n'hésite pas à parler d'anomalie mentale, de comportement immature : nous n'avons pas su où ce brave homme avait suivi ses études, si c'est à l'école militaire ou dans un goulag mais en 20 minutes d'entretien il avait réussi à conclure que seul l'enfermement et le temps pouvaient apporter une aide à ce prisonnier quasi irrécupérable. Le psychopathe se montre méfiant vis-à-vis des intervenants du SPIP, et a des tendances revendicatives, dangereuses du point de vue psychiatrique, ce qui ne l'empêchait pas d'être responsable pénalement. Bref, avec ce genre d'expert qu'on n'ose pas qualifier, tu causes tu causes pas t'es cuit.

A ce jour, il n'y a toujours pas de nouvelles de la plainte déposée par les deux prisonniers pour les violences commises par les matons et les ERIS lors de leur reddition, malgré les promesses du procureur…

Cyrille est aujourd'hui à Lannemezan, André à Fresnes.

Avis de tempête à la prison centrale de Moulins-Yzeure (mars 2004)

Le détenu qui a bousculé un surveillant de la centrale de Moulins (Allier) la semaine dernière a pris huit jours de mitard. Et, parmi les seize qui, en soutien, avaient refusé de réintégrer les cellules le soir même, les premiers à passer au prétoire, mardi, ont pris quinze jours de quartier disciplinaire. Pour exprimer leur solidarité et exiger la sortie du mitard de leurs codétenus, ils ont entamé une grève de la consommation et du travail, les deux nerfs centraux du fonctionnement économique des prisons(comme du monde «libre» d'ailleurs). Le mouvement s'est amplifié mercredi et hier plusieurs dizaines de détenus se sont symboliquement mis au mitard : ceux qui travaillent aux ateliers et aux cuisines refusent d'y aller, et plus de la moitié des soixante-quinze qui peuvent se payer des réfrigérateurs et des téléviseurs les ont sortis des cellules pour les abandonner sur la coursive. Ils ont cessé le travail, les activités, les promenades, etc.

Ce mouvement est directement lié au placement de deux prisonniers au mitard et d'un autre au quartier d'isolement vendredi dernier. Contestant cette décision, des prisonniers se sont rendus lundi en délégation auprès de la direction. Résultat : et de six au quartier disciplinaire !

Parmi ceux placés au mitard, figure Pascal Brozzoni, un des inculpés de l'incendie de la prison de Clairvaux en avril 2003, qui revendique ses actes (cf. son texte intitulé : « On n'est pas venu en prison pour travailler », ou pourquoi j'ai mis le feu aux ateliers de la prison de Clairvaux).

Pas de travail, pas de télé. Ils sont dans les conditions de vie du quartier disciplinaire, en solidarité avec ceux qui y sont vraiment. « C'est aussi une façon de montrer que l'administration pénitentiaire peut bien les priver de tout en plus de la liberté, ça ne les empêchera pas de dénoncer le durcissement de leurs conditions de détention », décrypte l'épouse d'un des prisonniers participant au mouvement.

Pour protester contre la multiplication des contrôles, les familles des prisonniers de Moulins ont refusé de quitter les parloirs

Décembre 2003

Après le tour de vis sécuritaire généralisé à l'intérieur de la détention, le parquet a décidé de s'attaquer aux familles : deux patrouilles vérifiaient au jugé les papiers et les coffres des véhicules sur le parking. Ensuite à l'entrée du parloir, un deuxième comité d'accueil les attendait, armé de mitraillette. Ensuite, après le passage sous le traditionnel détecteur à rayons X pour l'occasion hyper sensible, des chiens détecteurs de drogues et d'explosifs venaient renifler en bavant sur les effets personnels. «Ca nous a bouffé la journée, parce qu'on était sous le choc et nos parloirs, c'est précieux…» Bilan de cette opération d'envergure : rien si ce n'est quelques pains non pas de platic mais au chocolat! Les familles ont fini par sortir de la centrale et l'administration pénitentiaire a indiqué de son côté que la multiplication des fouilles pourrait ne plus être exceptionnelle.



LES ERIS OU LE MAINTIEN DE L'ORDRE MUSCLE…

J'AI PU ENTENDRE QUE VOUS DEMANDIEZ DES TÉMOIGNAGES SUR LES ERIS. Je vous dirai juste qu'après avoir été interpellés, fouillés et mis hors service (colliers serflex liant nos poignets dans nos dos) par les membres du GIGN, nous avons été des punching-balls humains ! Non, non… le GIGN nous a maîtrisés avec professionnalisme (je peux dire et affirmer ça aujourd'hui : j'ai connu l'amateurisme!!!). C'est bien les volontaires cagoulés de l'AP qui nous ont tabassé, humilié et j'en passe ! Totale inertie physique de notre part, pas un mot de prononcé, pas une injure, rien… Nous savions qu'il ne fallait pas broncher, nous avions déjà eu des échos sur le fonctionnement des ERIS… Ca n'a nullement empêché le passage à tabac durant le trajet jusqu'au mitard. Mais bon, à côté de ce qu'il s'est passé une fois arrivé au cachot ; la haie d'honneur et les coups des cagoulés, ce n'était même pas de l'échauffement ! Pour eux… un apéritif ! Depuis le mois de novembre 2003, j'ai pu entendre que ce qui s'est passé à Moulins n'était pas coutumier ! Je n'y ai jamais cru, bien au contraire ; ma force… être réaliste et conscient. Au QI de Villefranche, un compagnon m'avait dit qu'en Corse les cagoulés avaient une fois de plus usé de leur nombre, de leurs cagoules et menottes, mais surtout des coups. La liste commence à être longue, les interventions justifiées ou non des ERIS se terminent toujours de la même manière : des détenus au sol, le regard sombre et une joie inhumaine du côté de l'AP. J'aurais même envie de dire une jouissance ! Parce que oui, les soit-disantes vocations des ERIS ne sont pas celles qui sont inscrites sur leurs textes foireux. La vocation que j'ai subie, celle que mes camarades ont subie, c'est celle de l'humiliation, de la menace et du tabassage. Ne jouons pas sur les maux, ça s'appelle de la torture institutionnelle. Nous ne sommes pas les joujoux de l'AP et du gouvernement Sarko. Nous avons déjà beaucoup de vécu avec les cagoulés de Perben, ce que nous avons subi, physiquement mais surtout moralement, parce que les bleus sont passagers, mais le souvenir lui… Ah là là, croyez-moi, c'est à vie qu'il est gravé en nous. je sais que beaucoup d'entre nous ont subi et subissent la politique Perben. Notamment celle de la réaction des ERIS. Ne restez pas dans un silence qui les fait sourire, manifestez-vous et si vous êtes prêts à aller jusqu'au bout afin que ces agissements ne restent pas impunis, osez la plainte. Le regard des autres, ignorez-le, parce que malheureusement les paroles et les illusions de ceux qui voient du sang sur les hauts murs ne font que parler depuis des années. Le seul sang que je vois, c'est le nôtre… et plus ça va, plus il coule.

Unité, force et détermination

Depuis les caves de Fresnes, le 17/05/04, ANDRÉ

Février 2004 :

Courcelles-Les-Lens. L'usine Metaleurop a fermé, une prison va s'ouvrir…

– « Si le patronat a parfois intérêt à donner du travail aux détenus, c'est que les conditions offertes par l'administration pénitentiaire sont celles dont rêvent tous les esclavagistes modernes ! » dit un prisonnier

– « Et je ne serai jamais le surveillant de mes enfants », ajoute un ouvrier licencié de Metaleurop…



Paru dans la collection Huile sur le feu, Editions de l'Insomniaque

TOUTES LES PRISONS SONT

Que dire des bigots croyant jusqu'au ridicule à l'abolition de la peine de mort dans ce pays… Quelle connerie! Il suffirait qu'ils viennent faire un tour dans un de ces mouroirs. «Oui, mais il y a une différence entre la lame de dame guillotine et le lent empoisonnement des jours cellulaires…»

J.M. ROUILLAN

NON À LA PEINE DE MORT EN PRISON!

Liberté immédiate pour les militantes et les militants d'Action directe

Le 9 avril, la cour d'appel de Paris a rejeté la demande de suspension de peine pour raison médicale de Nathalie Ménigon, militante révolutionnaire d'Action directe. La veille, la même juridiction faisait libérer Loïk Le Floch Prigent, ancien PDG d'ELF, considérant que le *«pronostic vital»* était engagé *«sans qu'il soit besoin d'établir dans quel délai»*. Cette jurisprudence devrait s'appliquer à des centaines de prisonniers malades. Lors des audiences, le ministère public avait invoqué le *«risque à l'ordre public»* que constituerait la libération de Nathalie pour raisons médicales. Ces mêmes «risques de troubles à l'ordre public» avaient été évoqués mais non retenus lors de la demande de suspension de peine pour Maurice Papon. Ces trois procès sont l'illustration criante du caractère de classe de cette «justice» qui libère les commis de l'Etat et pratique l'acharnement contre ceux qui le combattent.

À BAS LA DICTATURE CARCÉRALE

Joëlle Aubron, Georges Cipriani, Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan sont incarcérés depuis 17 ans. Régis Schleicher, incarcéré depuis 21 ans, est libérable depuis des années, mais ses demandes de conditionnelle ont toujours été refusées. Ces militants et militantes ont subi pendant de longues années des conditions de détention d'exception. Ce n'est qu'au prix d'une résistance permanente qu'ils et elles ont pu survivre à l'arbitraire carcéral et à leur élimination programmée. Des années de lutte et des grèves de la faim ont été nécessaires pour briser l'isolement, pour contraindre l'administration pénitentiaire et la chancellerie à reconnaître la gravité de l'état de santé de Georges Cipriani et de Nathalie Ménigon.

PEINE DE MORT EN PRISON CRIME D'ÉTAT

Joëlle Aubron a été opérée le 16 mars au CHRU de Lille d'une tumeur au cerveau. Joëlle a été menottée à son lit pendant une semaine et de nouveau à la fin mars, des deux bras cette fois. Les protestations ont permis de faire cesser cet acharnement. Réincarcérée quelques jours, sans suivi médical, elle était victime d'un malaise le 8 avril et hospitalisée de nouveau. Elle doit séjourner 40 jours au CHRU de Lille pour y subir une radiothérapie. Nous n'accepterons pas qu'elle soit à nouveau enchaînée à son lit d'hôpital et exigerons la continuité des permis de visite.

CACOPHONIE MÉDICALE

Après avoir brutalement annoncé à Jean-Marc Rouillan que ses jours étaient comptés, qu'il était atteint d'un cancer du poumon avancé, de nouvelles analyses concluraient à l'absence de cancer. Selon ce dernier son de cloche, il s'agirait d'un fibrome d'origine inconnue. Des examens complémentaires sont programmés… dans 2 mois! On peut juger de la fiabilité et de la célérité de la «médecine» appliquée aux prisonniers. Georges Cipriani, actuellement détenu à la prison d'Einsisheim, avait dû être interné à l'hôpital-prison de Sarreguemines pendant un an et demi, suite aux graves problèmes psychiatriques qu'avaient déclenchés des années d'isolement.

Au-delà des procédures de suspension de peine en cours, le 5 mars 2005 prendra fin la période de sûreté incompressible de 18 ans, infligée par la cour d'assises spéciale à Joëlle Aubron, Georges Cipriani, Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan. Le Code de procédure pénale permet donc d'envisager leur libération à court terme. Mais les refus systématiques aux demandes de libération conditionnelle de Régis Schleicher, libérable depuis 5 ans, nous enseignent que le «droit» n'a que peu à voir dans le traitement de ce dossier. Seule l'ampleur de notre mobilisation permettra de les arracher aux griffes d'un Etat qui a programmé leur mort lente en prison.

COLLECTIF NE LAISSONS PAS FAIRE! 12 AVRIL 2004

« LA LUTTE ARMÉE, POUR NOUS, C'EST TERMINÉ. ÇA A ÉTÉ UNE AVENTURE PASSIONNANTE ET ON NE REGRETTE RIEN. C'EST ÇA QUI LES EMBÊTE. »

NATHALIE MÉNIGON, 29 FÉVRIER 2004

A l'heure où l'on sonne dans les colonnes d'un grand quotidien du soir la fin d'*«une aventure passionnante»*, il m'apparaît nécessaire de rappeler quelques vérités. L'une des premières, et non négligeable, c'est que l'enfermement, pour un individu, humainement constitué, représente une épreuve difficile, sans vouloir en rajouter. Nous avons eu à connaître des conditions de détention qui se sont singularisées par des réglementations et des législations «particulières», qu'on a ensuite étendues aux secteurs les plus rebelles de la population pénale. Ces plus ou moins deux décennies n'ont pas toujours été faciles pour tout le monde. Nathalie a subi trois accidents vasculaires cérébraux; Georges depuis de longues années souffre de troubles psychiques. Là encore, autant qu'il nous a été possible, et comme nous l'avons pu, nous avons lutté. Souvent dans l'indifférence des «bonnes consciences», parfois dans l'hostilité de ceux qui auraient préféré nous savoir à jamais «disparus». Il y a eu aussi la solidarité. Si j'évoque en préambule la dureté de la tombe carcérale, c'est pour que chacun se souvienne combien il peut arriver dans le courant de la lutte que des camarades sombrent ou connaissent des accès de faiblesse. Il faut simplement y voir le signe de notre banale humanité, nous sommes des individus ordinaires, pas des «surhommes» ou des «surfemmes» Des défaites et des revers nous en avons connu. Militaires d'abord, moindre mal, sauf pour nous qui les avons payés en décennies de prison; politiques ensuite, puisque l'hypothèse que nous formulions n'a pas fait la preuve dans la durée de sa validité, ce qui est le lot de toutes les contributions à l'histoire de la lutte de classe, jusqu'au jour où… Pour autant cela ne signifie pas que nous avions tort sur tout, en tout cas pas sur l'essentiel, qui est de lutter: contre l'exploitation, la misère, la guerre, l'asservissement; pour la dignité, la liberté, l'avenir du genre humain… Dans la lignée de notre engagement nous incombe une tâche à nous qui avons porté la lutte ici à son plus haut niveau et qui sommes de ce fait détenteurs d'un patrimoine d'expérience révolutionnaire inestimable: permettre sa valorisation, ne pas laisser aboutir cette somme d'acquis, de limites et d'erreurs aussi, dans les greniers poussiéreux de l'Histoire, là où les errements se conjuguent avec le temps perdu pour finir en renoncement. Dans le cas particulier, nous aurions lutté pour rien. L'Etat d'ailleurs ne se trompe pas sur l'importance de la mise, qui nous expose dans sa «vitrine» carcérale comme une espèce d'entité prométhéenne. La prison nous dévore la vie et nous «expions» à la face du monde la praxis révolutionnaire - pas l'*«aventure»*! - dont nous avons été les sujets, clairement avec une fonction intimidatri-

DES COULOIRS DE LA MORT

ce tournée vers qui serait tenté de s'opposer à l'extension totalisante de l'exclusion et de la précarité. Impérieuse est la nécessité de prévenir la sédimentation dans le corps des luttes de ce patrimoine d'expérience que nous représentons : il s'agit à tous crins d'empêcher que le mouvement social s'en empare et le fasse fructifier. Il convient ainsi de lobotomiser les forces rebelles : car il y a toujours autant de raisons de se révolter, toujours plus d'exploités, de femmes harcelées, de travailleurs licenciés, d'immigrés sans-papiers. Cette lobotomisation constitue *in fine* le seul moyen d'assurer la continuité et la reproduction du modèle dominant, de garantir l'exploitation et le pillage, autrement dit *« la paix sociale »* Donc, parce que nous avons été la résultante et la continuité de l'agir révolutionnaire dans ce pays, parce que nous sommes potentiellement le pont entre hier et aujourd'hui, il existe un enjeu stratégique à nous utiliser comme vecteur de dissuasion, non seulement en nous « exhibant » dans nos linceuls de béton et d'acier, mais aussi en nous « retournant » et en nous faisant admettre que certes ce fut *« une belle aventure »*, mais qu'« il n'y a plus de raisons de lutter » et que « tout est fini ». Bien évidemment, nous, qui par la force de la répression sommes tenus éloignés de la réalité des exploités et du cœur des luttes, ne sommes pas à même de nous prononcer sur « ce qu'il conviendrait de faire ». Nous n'en avons pas, objectivement, la capacité ni les moyens. En revanche, sauf à abdiquer notre conscience, sauf à devenir des marionnettes décérébrées aux mains d'un projet politique sécuritaire visant à contenir et à réprimer tous les ferments émancipateurs parcourant aujourd'hui le tissu social, il est de notre devoir de refuser ce troc infâme du reniement en contrepartie de notre libération. Dont acte.

Régis SCHLEICHER Clairvaux, le 17 mars 2004..



J'effectue ma vingtième année de prison sans interruption, je suis atteint de pathologies lourdes, invalidantes et à long terme, incompatibles avec un maintien en détention. Je suis diabétique insulino-dépendant (3 à 5 injections quotidiennes), atteint d'une hypothyroïdie, de deux cardiopathies, sans compter toutes les pathologies inhérentes à ces carences (atteintes rétiniennes, allopéties, maladies de peau, atteintes des grandes artères périphériques, allergies multiples, etc.), pas soigné de juillet 1983 à mai 1986, et après très mal soigné pendant de nombreuses années. (Ma carte d'invalidité porte le n° 9700849 délivrée par la préfecture de l'Allier, valable du 1er avril 1997 au 1er juillet 2007, pour un taux d'invalidité de 80 % avec mention station debout pénible. Il s'agit du renouvellement d'une décision Cotorep pour la période de juillet 1987 à juillet 1997.) Et pour lutter et continuer de survivre, je m'astreins, avec l'accord et l'encouragement des médecins (pas des experts commis par les juges, car tous ceux que j'ai vus, soit ne me prétendaient pas malade, soit déclaraient mes pathologies équilibrées et compatibles avec le maintien en détention normale) à la pratique d'un peu de sport, de la marche, de la musculation, d'un peu de tennis quand les jambes veulent bien, ce qui est de moins en moins fréquent et de plus en plus difficile. Je serre le peu de dents qu'il me reste, je suis encore debout, debout par refus de crever, debout par dignité, par orgueil aussi. Par ma volonté de continuer de lutter, de ne pas abdiquer, parce qu'aussi depuis toutes ces années, j'ai ouvert un combat : celui de faire reconnaître par la justice française, l'inhumanité et le non-sens du maintien en détention normale, voire en prison, des détenus malades, âgés et/ou psychologiquement inadaptés. J'ai beaucoup mobilisé ! Dedans comme dehors, je l'ai aussi beaucoup « payé » : isolements, mitards, transferts disciplinaires, courriers « perdus », demandes de permis de visites rejetées ou retardées à l'infini. J'ai vu mourir nombre de mes codétenus, certains quasi dans mes bras, d'autres sont décédés quelques jours, semaines après leur libération, quelques-uns sans avoir pu se lever de leur lit d'hôpital.

Peu de lois tiennent compte des malades en prison, de leur double, triple peine de par leurs affections et quand les lois existent, beaucoup ne sont pas appliquées dans la forme et dans le fond. Il faut que des avocats, des personnages médiatisés créent des précédents, se battent pour que les petits, les sans-grades, les humbles aient à leur tour quelque espoir, quelque considération. Et voyez-vous ces petits, ces humbles, seront debout eux aussi pour la plupart en cas de « sortie », par dignité, parce que la liberté, quand on la retrouve est un sacré tonique, parce qu'aussi, pour quelques-uns, ils n'auront pas le luxe d'avoir pu se payer des cannes avant la sortie, parce qu'il n'y aura personne pour venir les attendre, faute d'avoir pu avertir à temps, ou de n'avoir personne, parce que de la prison à la gare, à l'arrêt de bus, il leur faudra marcher et que la marche c'est debout que ça se pratique…

Alors malgré les autres et leurs considérations, quand ils sortiront, s'ils ne sont ni en ambulance ni en corbillard, ceux-là dont je suis, sortiront debout… **»**

Patrice Haenen,
CP Lannemezan, 5 octobre 2002

« Tu as bien de la chance d'être là, sinon tu serais en prison »

Les 2, 3 et 4 avril 2004, se sont tenues à Valence des journées contre l'enfermement, plus particulièrement axées sur l'incarcération des mineurs.

Les murs se resserrent autour d'une jeunesse troquant les galères dans les quartiers pauvres pour des centres éducatifs fermés, présentés mensongèrement comme un lieu alternatif à la prison qui permettrait une prise en charge éducative et sociale.

Rapide historique des CEF

Lors d'une interview à LCI, le 6 septembre 2002, Perben faisait part de son souhait de créer un centre éducatif fermé par département afin que « les jeunes qui seraient dans des centres fassent l'apprentissage de l'effort, du travail personnel, que ce soit l'occasion d'une remise à niveau scolaire et d'une préparation à la vie professionnelle ». Et son secrétaire d'État aux Programmes immobiliers de la justice, Pierre Bédier, de déclarer : « Il y aura à terme un CEF par département. Le CEF, c'est la première étape avant le passage dans le carcéral pour celui qui ne veut rien entendre. »

Depuis, l'un des quatre premiers CEF a été ouvert à Valence au début de l'année 2003, en mettant en avant la notion de « punition éducative », notion digne du 19e siècle. Il nous semble important et surtout nécessaire que chacun d'entre nous se positionne clairement et dénonce activement, d'une part les effets sociaux d'une politique ultra-sécuritaire qui s'attaque aux populations les plus fragilisées par « l'insécurité sociale », et d'autre part cette notion de « punition éducative » dont la fonction essentielle est de soumettre ces populations et de leur faire accepter les régressions sociales par la force ou par le formatage. Aujourd'hui, les immigrés, les prostituées, les jeunes, les chômeurs et petit à petit tout le monde sauf les possédants font les frais de la politique de l'intolérance dite « tolérance zéro ». Ainsi, notre société s'engage sur la pente dangereuse des démocraties policières qui exigent la soumission du peuple en utilisant toutes les armes de la démagogie.

Chantage à la prison

Présentés comme alternative à la prison, les CEF permettent en fait d'enfermer des mineurs qui ne l'auraient pas été sans leur existence. Comme dans les prisons, la multiplication des places crée un « appel d'air » qui conduit à leur optimisation et au surpeuplement. De plus, la création de ce type de centre permet l'élargissement du champ des crimes et délits qui mènent à l'enfermement. Ainsi, de plus en plus d'activités conviviales, de rencontres, de liens (rassemblements, fêtes) ou de résistances deviennent des délits passibles d'enfermement afin de briser ce qu'il reste de communauté humaine vivante. Le rassemblement des jeunes en bas des cages d'escaliers est devenu par exemple un délit avec le vote de la LSQ.

On entend dire : « Vous refusez l'enfermement mais quand même ces enfants posent un problème. » En fait les prisons ne cessent de se remplir grâce à la création de nouveaux crimes et délits, à l'augmentation de la pression policière, économique et morale, mais aussi à la résistance intimiste qui s'y oppose, ce qui s'accompagne d'un allongement jamais vu des durées d'incarcération. En 2001, à l'encontre des mineurs, il y a eu 27704 condamnations pour des crimes et des délits concernant les atteintes aux biens et les délits économiques et financiers, pour chèques et carte Bleue et 7532 condamnations concernant diverses atteintes aux personnes. Il est clair que c'est la défense de la propriété privée et l'enfermement des classes non dirigeantes dans un rôle productif asservi qui sont les raisons majeures de l'enfermement carcéral et éducatif.



C'est bien ceux et celles qui contestent cet ordre des choses, qui refusent ou qui sont exclus du travail salarié, qui organisent leur survie, qui goûtent ou plongent dans les plaisirs hors normes, c'est-à-dire non taxé par l'État, qui se retrouvent dans les CEF et les prisons. Le « problème » de ces jeunes révoltés ou exclus n'est pas différent des problèmes que vivent leurs aînés. Simplement, la violence de l'organisation, des modèles sociaux et de la pression policière les atteint plus tôt. La construction de leur être et de leurs repères se forme dans ce combat, leur révolte vient avec. Cette jeunesse s'ébat dans les mêmes pièges dressés par l'organisation sociale capitaliste. Elle aspire, comme « tout le monde », à son carré de liberté individuelle, à son terrible droit à la consommation dont elle ne ramasse que les miettes. En fait, elle aspire également à des envies de communauté et d'aventures humaines. Etouffée par l'ennui, humiliée par les rejets, face à un quotidien et un avenir qui se résument à une hypothétique insertion dans un monde sans plaisir réel, cette jeunesse se révolte.

La société impose une censure sur l'histoire violente qu'elle a fait subir ou fait subir aux familles de ces jeunes que l'on enferme. (immigration pour survivre, guerres coloniales, exploitation, chômage…). Ce silence, ces souffrances, ces humiliations font partie de l'héritage familial, sont des moteurs de la violence dans les rapports sociaux de ces jeunes. Que ces jeunes soient remplis de défiance et de violence à l'égard des institutions et de ceux qui la représentent n'est qu'un juste retour des choses. Mais dans ce monde qui détruit toute conscience de vie, de lutte, de mémoires communes, la violence devient souvent individuelle et peut s'exercer contre ses semblables. Dans cette perspective, la possibilité de reconstruction d'une communauté humaine des exploités s'éloigne.

Le dernier soupir de la démocratie

Les citoyens ont pour projet d'aider et de participer au bon fonctionnement de la société selon les consignes des représentants de l'État. Le citoyen est attentif aux problèmes et aux inquiétudes qu'on lui assène comme étant ceux de ses congénères, et donc les siens. Le citoyen s'émeut de la terrible montée de l'insécurité qu'il n'a souvent jamais vécue pourtant, mais que les élus et les médias lui décrivent comme étant terrifiante et omniprésente. Alors dans la rue, les lieux publics, il va localiser le sac douteux, dépister l'attitude suspecte ou irrespectueuse qui est définie de plus en plus souvent comme une attitude non soumise à la loi. Dans son quartier il sera citoyen relais, il surveillera les maisons, les voitures du quartier et préviendra la police. Il devient le garant d'un monde juste et apaisé, fier de son devoir accompli. Tout ce processus est en train d'être mis en œuvre par l'État et ses sbires en bleu. C'est dans cette logique qu'est élaborée la nouvelle loi qui impose aux éducs et aux profs la délation. Cette société a encore besoin d'accroître les effectifs de la gangrène policière assermentée et de la rendre omniprésente. Elle n'est pas parvenue à faire de chacun le policier de l'autre, la résistance à l'asservissement et à l'idée du « bonheur » n'est pas morte. La propagande fait son chemin et les éducs officiant en CEF sont orientés vers un travail de matons : le citoyen-éduc va pouvoir entre 4 murs se coltiner ces enfants irrespectueux, asociaux, monstres de 13 ans, armée de voyous en formation qui envahit nos villes, engendrés par des parents irresponsables tout juste bons à rééduquer. Voilà les éducs qui se retrouvent au pied du mur : l'écroulement de l'illusion de voir s'épanouir dans ce monde une jeunesse qui se meurt un peu plus d'ennui ou d'enfermement tout en gardant le même discours, « occuper et éduquer », « autonomiser et donner des repères » sans voir ou vouloir reconnaître que l'État révèle leur véritable fonction, « surveiller et faire punir ». Les éducs sont toujours pris au piège de cette contradiction de base : vouloir permettre aux jeunes l'accession à l'autono-

mie alors que celle-ci ne mène souvent qu'au RMA, aux emplois précaires, à l'intérim, au chômage et à l'ennui de rapports humains empreints de peur et d'argent.

Maintenant quand un gamin est enfermé dès 13 ans pour incivilités répétées dans un CEF puis en taule, les psy et les politiques martèlent leur nouvelle théorie : « Tout a été fait avant pour l'aider, le mal n'est donc pas dans la société mais en lui, au fond de son crâne de sale gosse. »

Tout le monde subit ce matraquage médiatique qui fait des jeunes des sauvageons sans foi ni loi, qui les rend responsables du désordre social et économique. Le mal est en nous, dans nos maisons. C'est nous qui enfantons les causes de notre malheur. Ainsi la société doit s'organiser devant cette menace. De cette façon, comme toujours, on oublie les causes véritables de l'exploitation quotidienne et l'on fabrique le besoin de resserrer les liens de la population inquiète autour de ses chefs et ses chiens de garde.

Heureusement une grande partie des éducs refusent cette matonisation, refusent d'être des auxiliaires de police. Des collectifs interprofessionnels se sont constitués à Toulouse, à Montpellier… Maintenant qu'apparaît la réalité de leur boulot, maintenant que l'État leur enlève leur masque, quelle illusion peut les maintenir dans cette activité ?

Pour Françoise Luneau

Y'a des matins pressés où l'on arrive au cabinet l'air préoccupé, la mine savamment préparée à l'avance de l'avocat qui se veut important et donc nécessairement débordé.
Et puis on trouve sur son bureau au milieu de la paperasse urgente, le dernier numéro de l'Envolée, avec en page 28 la lettre de Françoise Luneau. Et là, on s'dit qu'y'a certes du travail, mais que l'essentiel est ailleurs…
On se souvient qu'un confrère détenu mérite, parce que c'est un confrère, que la sensibilité s'affranchisse de nos airs prétentieux.
On se souvient qu'en dépit de tous nos efforts pour arriver à l'ouverture du parloir de la Santé, le samedi après-midi à 13 heures, elle était toujours là la première. Avec cet œil, ce regard si particuliers, de ces avocats du parloir, de ces avocats du samedi.
On se souvient qu'il y a à vrai dire deux races d'avocats pénalistes : ceux qui vont au parloir le samedi et les autres, ceux qui iraient le dimanche si c'était possible et les autres… Y'a pas besoin de dire de quelle race elle est Françoise…
On se parlait à peine, réservant nos mots, nos égards, nos attentions respectives à nos détenus. Mais son regard est gravé dans le mien. Et peut-être se souvient-elle, elle aussi de ma bonne tête de rouquin bigleux… partageant le même sentiment que ce métier : à part les relations avec les mecs, nourriture de l'énergie pour se battre avec eux, C'EST DU BAVARDAGE !
Si ces relations si particulières avec nos détenus, conduisent à passer la limite, cela regarde la conscience de chacun.
Je ne sais pas ce qu'elle a fait, ce qu'elle n'a pas fait. Je ne veux même pas le savoir. Et franchement, j'm'en fous. Je sais juste, qu'à l'heure qu'il est, elle est présumée innocente.
Je sais surtout que pour son regard au parloir, pour ce moment avant de les voir, elle mérite LA robe pour l'éternité, à mes yeux en tous cas.
N'oublie pas Françoise, surtout dans « les mauvais quarts d'heure » dont tu parles et que je n'ose imaginer, que Mounir et Christophe sont entre de bonnes mains. Mais que ces mains-là ne se réjouissent pas d'avoir dû prendre ta suite.
N'oublie pas Françoise qu'il en restera toujours au moins un pour te prêter une robe, même si la tienne te va si bien.
La solidarité silencieuse et anonyme est la plus forte.
N'oublie pas Françoise…

COMMUNIQUÉ ANONYME ET DÉSINTÉRESSÉ

Blondasse, hautaine, belle ; pour moi tellement étrangère.
Impressionnée, je n'ose pas te parler ;
Te juger quelle audace !
Ta robe à pompon pas besoin ;
Un magistrat sans sa robe que c'est beau.
Je te tire ma révérence.
L'amitié en balance : ma dette sur un plateau, sur l'autre ma reconnaissance.
Sera-t-elle assez lourde ?
Blonde, brune. Blanc, noir.
Vitre, miroir : j'ai saisi mon reflet.
Lionne, panthère. Pour, contre. Je pense que, quoique, j'aimerai que.
Chut le verdict : ici et ailleurs, amitié à perpète.

A FRANÇOISE, LE 30 JANVIER 2004.
NORA



COMMUNIQUÉ DE L'INTÉRIEUR

Cela va faire environ un an que le ministère a décidé la fermeture des portes de cellule en centrale. Petite tolérance qui nous était accordée histoire d'avoir un semblant de vie sociale entre détenus, une évidence lorsqu'on sait que pour beaucoup les peines sont tellement fortes qu'il vaut mieux se recréer un peu de liberté dans un univers où l'on en est privé. Bref tout ceci a pris fin et suite à cette décision notre espace vital s'est réduit à 8mètres carré.
Qu'on ne s'étonne pas des conséquences qui en ont découlé ces derniers mois et qui en découleront prochainement dans les centrales.
En effet nous, le GYPA adressons un avertissement à Perben et ses sbires qui règnent d'une poigne de fer sur le ministère de la justice et qui ont décidé de tout miser sur la répression de la population pénale.
Vous avez créé les ERIS sorte d'unité d'élite de l'AP pour faire la sale besogne en semant la violence au fond des QI contre des détenus isolés, vous leur avez donné carte blanche pour les lynchages.
Le port de la cagoule de sinistre mémoire a fait son apparition en toute légalité. Des listes de détenus ont été établies pour cibler leur action et semer la terreur.
Leurs méthodes, à la limite du viol (coups, mise à nu, « écartage de fesses », palpation des parties intimes, etc.), ont pour but d'exercer une pression psychologique de peur sur le reste de la population pénale.
L'exemple de détenus choisis par le ministère que l'on passe à tabac au su et au vu de tous, sert à dissuader les codétenus et à rassurer l'opinion publique avide de sécuritaire.
Nous, le GYPA avons décidé de rentrer en résistance pour répondre à ces violences et à l'agression de nos libertés fondamentales, par des actions visant à rétablir nos dignités d'hommes. Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout n'ayant plus rien à perdre. Votre politique de l'oppression ne laisse pas d'autre choix aux longues peines que de se soumettre ou de se révolter !
Les événements et mouvement qui se sont passés en centrale ces derniers mois illustrent bien le malaise de ceux qui ont décidé de ne pas se laisser enterrer vivants dans ces tombes que sont devenues vos prisons.
Si aucune mesure n'est prise pour l'amélioration de nos conditions, si les portes de nos avenirs restent closes, il ne faudra pas s'étonner du fait de saboter, de brûler, de détruire toutes les centrales de sécurité.
Ceci afin qu'une prise de conscience se fasse au niveau national et que l'on dénonce cette politique de l'absurde, de l'anéantissement qu'est celle du tout-répressif.
Cette politique stérile est vouée à l'échec et ménera la société tout entière droit dans le mur. Ne l'oubliez pas : un jour nous sortirons !!!
C'est beau une prison qui brûle, c'est mieux que des détenus à genoux en cellule...

Le GYPA

DU SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE À LA PRISON PRIVÉE

La pénitentiaire en 2004

Budget : 1,49 milliard d'euros (7,7 % d'augmentation en 2003) ; 28 590 fonctionnaires (dont 22 358 gardiens) ; 81 000 entrées en détention par an, 61 000 prisonniers-es permanents (38 000 en 1980 et 7 % de hausse cette dernière année) pour 48 669 places théoriques, 39 000 condamnés et 22 000 prévenus, 2 100 femmes, 840 mineurs dont 92 enfants de moins de 16 ans, 22 % d'étrangers ; 188 établissements (une vingtaine en partenariat public/privé : PPP) répartis en 9 régions administratives pénitentiaires, 118 maisons d'arrêt, 57 centres pour peine, 13 centres de semi-liberté ; plus, 130 000 personnes soumises à l'autorité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (sursis avec mise à l'épreuve, Travaux d'Intérêt Généraux, contrôle judiciaire, liberté conditionnelle, placement sous surveillance électronique…

Le budget de l'État consacré à la gestion en PPP s'élève à 180 millions d'euros par an ; un pactole qui devrait doubler avec le dernier programme de construction annoncé en ce début d'année 2004.

Le coût de la journée de détention serait de 53 euros par détenu dans le privé, contre 50 euros dans le public. Plus de 70 % de ce budget est affecté à la sécurisation des établissements (personnel surveillant et infrastructures de contrôle).

Quand des parents ou un instituteur découvrent avec horreur qu'un jeune est en train de sombrer dans la délinquance, en route vers la prison, ils sont plus ou moins catastrophés. Quand les mêmes observent le chérubin qui s'oriente grâce à leur aide vers une bonne profession comme notaire, juriste, contrôleur des impôts, politicien, militaire de carrière ou homme d'affaire, ils se rassurent et pensent qu'ils font bien leur métier d'éducateur. Ils s'en glorifient un peu.

Cette introduction à peine caricaturale, tendrait à dire que la fin (une insertion sociale "respectable") peut justifier les moyens et les sacrifices qui s'imposent. Vision paranoïaque ? Mais alors pourquoi, depuis notre tendre enfance, sommes-nous si bien formés à accepter ? Pourquoi nos activités sont-elles ponctuées de dossiers, d'observations, d'évaluation, de notes… et nos déplacements, de laissez-passer, de feux rouges ou d'invitations à décliner son identité ? Pourquoi nos vies sont-elles numérisées, pesées, comptées voire recyclées comme de la marchandise ? Pourquoi nos villes et nos campagnes sont-elles sous surveillance quasi permanente, quadrillées et sécurisées à coups de technologie de pointe : alarmes, portiques de détection, vidéo surveillance, cartes à puces, digicodes et autres barrières électroniques… Pourquoi toute cette panoplie de gadgets venus renforcer considérablement le contrôle du Tout et de la personne ?

Parce que la présence coercitive, quotidienne et familière est intrinsèque à cette société. Serrures, grilles mais aussi éducation, règlement, loi, tradition, civisme, famille, délation, autocensure, entreprise, patrie, police, armée, camisole chimique ou télévisuelle seraient-ils la garantie d'un présent épanoui et d'un avenir meilleur ? Où se situe la liberté dans ce monde de contraintes ? L'enfermement est partout mais surtout dans les têtes, inculqué, à coups de parole unique, de campagnes de peur, de mensonges médiatiques, de morale, de croyance… Le modèle carcéral s'est immiscé sournoisement jusqu'à passer pour une évolution sociale naturelle, incontournable et rassurante… Dans notre beau pays, premier consommateur de calmants au monde, le total des internements psychiatriques sans consentement (et particulièrement celui des jeunes) a presque doublé ces dix dernières années, soit plus de 50 000 par an.

Tout va bien… Le commerce du tout-sécuritaire est très florissant. En pleine expansion, il est devenu le thème porteur des campagnes politiques. Il colle au mythe du progrès, du scientisme et de la croissance économique, il se développe sur le mode du gigantisme industriel et propulse lui aussi l'humanité vers un mur… Il dynamise tous les corps de métiers, du petit artisan électricien qui installe les caméras à la multinationale qui met sur orbite les satellites espions, des professeurs payés aussi pour signaler à la hiérarchie les actes d'incivilités aux informaticiens qui programment la mise en fiche de la population.

Tout va bien. La garantie de l'emploi est assurée pour les agents de la fonction publique ou privée chargés de sécurité citoyenne. Les agences pour l'emploi regorgent d'offres pour devenir chien de garde, vigile, flic ou maton. Ils sont plus d'un demi-million rien qu'en France… L'enfermement leur rapporte, comme il nourrit les juges et les constructeurs de prisons ; et pourtant aujourd'hui, il n'y a personne pour croire que la prison résout ou empêche les violences causées par cette société criminogène.

Raccourci historique sur l'État et son service public

Aujourd'hui démocratique, laïque et républicain, l'État français s'est construit dans la douleur depuis ses origines. Les premières formes de service public apparaissent sous l'ancien régime. A cette époque, le pouvoir royal ne disposait pas d'une souveraineté absolue, les règles qu'il édictait n'étaient pas les seules en vigueur dans le royaume. Il partageait en effet l'exercice de la justice avec l'Église et les seigneurs. Il décida alors de centraliser entre ses mains ce qu'on appelle communément les fonctions régaliennes : la frappe de la monnaie et l'impôt, le pouvoir de justice, l'armée, l'administration centrale. Pendant la révolution, l'État républicain naissant pose dans la constitution ses principes inaliénables, comme la liberté de circuler ou de penser, mais c'est surtout ceux du droit à la propriété privée et à la sécurité qui n'ont fait que s'affirmer avec le développement du capitalisme. L'État garantit aujourd'hui l'ordre public, la protection des biens et des personnes. Il fait les lois et se charge de les faire appliquer et respecter. Sans exception, sauf que l'exception est devenue la règle. Son administration, outil de pouvoir central est aussi la colonne vertébrale, l'appareil du service public qui pourvoit aux besoins nécessaires de la collectivité. L'État dispose ainsi d'un quasi monopole de la solidarité sociale. Les services publics administratés par l'État sont (ou étaient) : la santé, l'éducation, les transports, l'énergie, l'aménagement du territoire, les communications… et aussi les fonctions plus précisément répressives, la justice, la police, l'armée, la pénitentiaire…

Aujourd'hui, les structures de pouvoir et de domination (politique, économique) s'uniformisent à l'échelle mondiale. L'état national se transforme, redéfinit ses fonctions, abandonne son image *providence*, *protecteur* (Etat social défini dans le programme du Conseil National de la Résistance en 1945) pour poursuivre son dessein fondamental, la défense du profit capitaliste, de la propriété privée et de la morale qui va avec. Il n'a plus besoin de son paravent social pour justifier son existence au seul service de la classe des possédants. Il continuera seulement à entretenir les organes utiles à sa propre survie : les administrations des corps consultatif et législatif (alibi démocratique), l'exécutif, l'administration qui collecte l'impôt et les administrations répressives précitées. Sa fonction sociale se limitera à faire respecter la réglementation du système marchand et à réguler les opérations qui lui sont nécessaires.

Décrétés non rentables, les services publics sont démantelés ou bradés ; l'État vend pour une bouchée de pain des outils utiles, performants, rodés et très rémunérateurs pour le capitalisme privé. La satisfaction des besoins sociaux vitaux devient une source de bénéfice pour l'entrepreneur rusé. Tant pis pour les pauvres, ou peut-être tant mieux, l'avenir nous le dira.

Privatisation

Opération qui tend à vendre des services, des activités et des entreprises publiques à des capitaux privés. La privatisation est l'inverse de la nationalisation où l'État détient les outils (hommes et machines) de la production et du service. Elle s'est développée du jour où l'État a mesuré la viabilité et la rentabilité du secteur public, d'abord aux États-Unis dans les années soixante puis en Europe et en France dans les années quatre-vingts.

Les vertus de la privatisation sont celles de la propriété privée et de l'économie de marché capitaliste.

Le code du marché, la délégation de service public, le partenariat public/privé

Les marchés publics français représentent un gâteau d'environ 8OO milliards de francs par an. C'est le secteur privilégié de la corruption, de la prise illégale d'intérêt, de l'abus de biens sociaux ou des concussions (affaires ELF, HLM de Paris, Arsenal de Toulon, Urba, frégates de Taïwan… L'État passe ses commandes ou ses appels d'offres (audessus de 300 000 francs) par le biais de ses diverses administrations. qui proposent des contrats qui sont soit des contrats de droit privé, régis par le droit privé, soit des contrats administratifs régis par le droit public. Ces derniers sont soit des contrats de marché public, soit des contrats de délégation de service public. Il existe un service public à caractère administratif financé par l'impôt et relevant du droit public administratif, le droit de l'État et un service public à caractère industriel ou commercial, financé par la redevance de l'utilisateur et relevant du droit civil, droit commun, régi entre autre par les accords mondiaux sur le commerce.

La loi du 29 janvier 1993, relative à la transparence des activités économiques et à la prévention de la corruption… dite loi Sapin (ministre de l'économie et des finances), vient préciser la façon dont les autorités délégantes, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent choisir leurs cocontractants : désormais, dans le cadre des délégations de marchés et services publics, la mise en compétition et en concurrence est obligatoire. Cette loi vient réguler le business et permet l'amnistie des élus mis en examen pour détournement ou corruption.

Le nouveau code des marchés et services publics - régit par le décret du 7 mars 2001 - simplifie l'ancien code. *« Le nouveau texte, tout en rappelant les principes fondateurs du droit de la commande publique (liberté d'accès aux marchés publics, égalité de traitement des candidats, contrôle de l'usage des deniers publics, respect de la concurrence… fixe désormais plusieurs objectifs prioritaires tendant d'accroître l'efficacité de la commande publique. Dans un souci d'unification, le code fusionne les règles applicables à l'État et aux collectivités territoriales, tout en harmonisant les règles nationales avec celles qui ont pour origine la communauté européenne. »*

La loi Murcef du 11 décembre 2001 (modifiant l'article 38 de la loi Sapin) vient clairement définir le contrat de délégation de service public *« comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service… »*

Et enfin, la loi d'habilitation du 2 juillet 2003 a autorisé le gouvernement à créer par ordonnance une nouvelle catégorie de contrats administratifs : les partenariats public/privé (PPP).

Cette formule s'inspire d'expériences conduites avec succès à l'étranger. Ces contrats permettront de confier à des entreprises privées, par un contrat global (marché plus service), la conception, la réalisation, le financement et la gestion de certains équipements publics (hôpitaux, écoles… prisons).

Ces contrats seront d'un type nouveau. Ils ne seront ni des marchés publics ni des délégations de service public, mais un peu les deux : *« Dans un PPP, l'autorité publique et l'opérateur privé nouent un partenariat avec un objectif commun mais des motivations clairement distinctes : la puissance publique cherche à apporter à la collectivité une bonne qualité du service au meilleur coût ; de son côté, l'opérateur privé recherche un profit proportionnel à l'engagement des capitaux investis, à ses compétences, et à sa prise de risque. Cette différence d'objectifs n'exclut cependant pas une communauté d'intérêts dans la réussite du projet objet de leur partenariat, dont le premier est la satisfaction du besoin d'intérêt général, des citoyens ou des usagers. »*

Reste plus qu'à définir le besoin d'intérêt général : comment croire qu'il pourrait contrecarrer les objectifs de l'Etat et du capital ?

Du service public pénitentiaire, à l'industrie carcérale. La Prison en partenariats public/privé.

Si la punition, le châtiment corporel, la peine de mort et l'enfermement sont des pratiques ancestrales, la prison « moderne », en tant que peine, date du XIVe siècle avec la construction des dépôts de mendicité. Dans ces lieux clos, les personnes valides accusées de mendicité et/ou de vagabondage sont enfermées et apprivoisées au travail. La main d'œuvre est rare et chère. Le capitalisme naissant autour de l'industrie textile et de l'industrie guerrière, a fait de ces mauvais pauvres reclus, les premiers ouvriers/détenus des manufactures/prisons puis des célèbres maisons centrales du XVIIIe siècle.

La privatisation ne date pas d'aujourd'hui. La loi du 5 août 1850 institue des colonies pénitentiaires publiques et privées avec concession de la garde, de l'entretien et de l'éducation des prisonniers. Quelques années plus tard, en 1927, constat d'échec : le système privé n'apporte pas les garanties de l'application légale de la peine. Le recours à la gestion privée est momentanément écarté. Mais l'exploitation continue… C'est à l'intérieur de ces ateliers-prisons que le mouvement ouvrier prend aussi naissance. C'est pour l'ouvrier-détenu le début des grèves et des révoltes avec sabotage et destruction de la production et de l'outil de travail. C'est surtout la constitution de fortunes colossales faites par les Entrepreneurs Généraux. Premiers capitalistes, ancêtre des multinationales, ces pires patrons font leur beurre sur le travail du prisonnier et surtout sur le prix de journée alloué par l'État pour l'entretien du détenu. Dans ces laboratoires de l'industrialisation, il n'y a jamais eu d'opposition réelle entre l'État garant du bon droit et le capitalisme… entre une bonne gestion publique et l'exploitation sauvage par le privé…

Depuis 1997, la délégation du service public pénitentiaire, communément appelée privatisation des prisons (dernièrement partenariat public/privé, PPP) est venue réadapter le secteur pénitentiaire à l'économie de marché. Le changement dans la tradition, c'est toujours sur le dos du détenu que le patron spécule et fait du chiffre. Mais la gestion en PPP des établissements pénitentiaires entraîne une situation nouvelle pour le reclus "moderne". Ces dernières années, il était soumis au seul pouvoir du directeur de prison. Aujourd'hui l'établissement en PPP est muni, de fait, d'une double direction. La première contrôle toujours l'application administrative de la peine, l'autre régit maintenant la logistique, le quotidien économique de la peine qui influe à chaque instant sur la vie en détention. La privatisation implique aussi une catégorisation des détenu ; pour le moment, seule la gestion des « petites » peines est confiée au privé. Il n'existe pas encore de maisons centrales pour longues peines gérées en partenariat.

La gestion en PPP est une manne publique qui engraisse le capital des investisseurs, misant ici comme ailleurs sur la rentabilité du marché concurrentiel pour générer d'immenses profits. Sous l'influence de l'exemple américain, la prison redevient une zone de délocalisation de la production, à coût dérisoire. C'est avec une population carcérale croissante et docile que le système est le plus rentable : si par hasard le nombre de détenus venait à diminuer, tout ce secteur économique serait déstabilisé et les actions des entreprises de gestion et d'exploitation cotées en bourses s'effondreraient au grand mécontement des actionnaires. Il existe donc un seuil de rentabilité pour chaque taule qui dépend du taux adéquat de journée/détenu. Cette dernière notion implique à l'intérieur, un niveau stable et durable de prisonniers et à l'extérieur, une population potentiellement à enfermer.

L'incarcération est bien une nécessité économique. On peut se demander si c'est le marché qui s'adaptera au flux tendu de détenus ou l'inverse : l'État qui adaptera les lois répressives pour faire le plein de détenus en fonction de la demande du marché ? Loi socialiste de sécurité quotidienne (LSQ) d'octobre 2001, loi Perben du 9 septembre 2002 sur l'orientation de la justice, loi Sarkozy du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, loi sur l'immigration du 26 novembre 2003, loi sur la criminalité organisée du 9 mars 2004, toutes ces mesures règlent le problème social en suspens par un traitement pénal de masse en instituant de nouveaux motifs de répression. Prison pour racolage passif, prison pour rassemblement dans les halls d'immeuble, prison pour stationnement de caravane sur terrain privé… Et bientôt peines automatiques, "peines planchers" d'un minimum de 3 ou 5 ans pour les multirécidivistes, délinquants d'habitude.

Jusqu'ici les délits étaient traités par la justice. Demain, avec le projet de loi sur la prévention de la délinquance, les autorités

administratives seront habilitées pour tenter de régler les problèmes sociaux par la répression. Elles pourront désormais produire de la sanction pour les familles "à problèmes", le maire pourra imposer des stages parentaux payants, des tutelles aux prestations sociales, des expulsions pour troubles du voisinage…

Le délinquant, futur prisonnier est une ressource inépuisable. Nombreux sont celles et ceux, matière première vivante, qui feront les frais du gros deal.

Le processus de privatisation des prisons en est encore au stade expérimental, mais il est déjà bien engagé au plan mondial, au Royaume-Uni, en Australie et particulièrement aux USA (sur les 2 millions de prisonniers, 115 000 sont enfermés dans 160 prisons privées pour un chiffre d'affaire de 1 milliard de dollars).

En 1987, les prisons Chalandon

Au début des années quatre-vingts, sous le règne du ministre de la justice Robert Badinter, l'État socialiste termine les travaux en cours et prépare la prison de demain. Les prisons françaises sont vieilles et surpeuplées, crient les réformateurs humanistes, nous allons en construire de nouvelles. Vient le programme du garde des Sceaux Albin Chalandon (loi du 22 juin 87, programme "15 000 places") qui actualise le recours au secteur privé en permettant d'attribuer la conception, la construction et la gestion des établissements pénitentiaires à un même lauréat.

Soit 21 prisons (mixte, privée, déléguée ou en PPP, kif-kif au choix) sur les 25 prévues de ce programme (Aix en Provence, Grasse, Salon de Provence, Tarascon, Villeneuve les Maguelone, Osny, Bapaume, Longunesse, Maubeuge, Aiton, Villeneuve sur Saône, Joux la Ville, Neuvic, Châteauroux, Châteaudun, Uzerche, Argentan, Nanterre, Bois d'Arcy, Chartres et Villeneuve la Grande).

La gestion en PPP, hormis pour l'instant les fonctions de direction, surveillance et greffe, peut concerner tous les autres aspects de la détention : la restauration, la cantine (magasin interne), la santé (la gestion de ce secteur pose des problèmes de rentabilité) la blanchisserie, le transport de détenus, l'entretien et la maintenance des locaux, les activités socio-éducatives… et bien sûr le travail. La loi Chalandon supprime le travail obligatoire mais rétablit les contrats de concession de main d'œuvre supprimés en 1927 et légalise ainsi la gestion et l'exploitation du travail pénitentiaire par des sociétés privées.

Le programme Chalandon sera revu à la baisse par son successeur Arpaillange. C'est finalement 13 000 places qui seront construites.

En 1996, les prisons Guigou

Suite à la proposition de Pierre Méhaignerie en 1994, la garde des Sceaux Elisabeth Guigou décide la reconduction de la gestion mixte des 21 prisons du programme Chalandon et son extension à 6 nouvelles prisons du nouveau programme « 4 000 places » (Séquedin, Pontet, Chauconin, Seysses, Liancourt, La Farlède). En 1999, un concours est lancé pour choisir les maîtres d'œuvre et les architectes qui réaliseront le programme des « 4 000 ». Les lauréats sont le groupe Eiffage Construction et le groupe Bouygues. En 2000, 1,5 milliard d'euros sont débloqués pour la construction.

En janvier 2002, l'administration pénitentiaire retient le groupe Sodexho-Alliance (Siges et Idex-Sogerex) et le groupe Suez-Lyonnaise des eaux (Gepsa), soit trois sociétés partenaires pour la gestion du parc mixte pendant huit ans : soit 27 établissements pénitentiaires, la restauration de 13 000 détenus.

Fin 2002, les prisons Perben

En 2001, un programme des 35 nouvelles prisons est annoncé par Marylise Lebranchu, la ministre de la justice socialiste du gouvernement Jospin.

La droite revient au pouvoir et le 9 septembre 2002, la loi Perben (ministre de la justice), dite loi de justice de proximité, pérennise le dispositif Chalandon des prisons privées et applique concrètement la nouvelle loi de partenariat public/privé. Elle dispense le commanditaire de la longue procédure du code des marchés publics et permet le recours au crédit-bail avec un droit d'occupation temporaire de terrain public par une entreprise privée. La compétition porte maintenant sur la conception, la construction, la maintenance du bâti, la gestion clef en main pendant vingt à trente ans et surtout sur le financement des établissements. L'État garde toujours les missions de direction, de surveillance, de greffe. Il est locataire, verse une redevance mensuelle et pourra éventuellement exercer une option d'achat en fin de contrat.

Cette loi prévoit un programme de 13 200 places (7 000 supplémentaires, 4 000 de remplacement plus les restantes du programme précédent) dans 28 nouvelles prisons.

– 10 800 places créées par la construction de nouveaux établissements pénitentiaires (9 200 places en métropole et 1 600 en outre-mer).

– 2 600 places pour l'application de "nouveaux concepts pénitentiaires" soit 2 000 places pour les nouveaux concepts d'enfermement pour adultes et 600 places pour des prisonniers mineurs. La loi Sarkozi sur la sécurité intérieure permet la détention des mineurs à partir de 13 ans.

« Ce programme est une bombe : une bonne optimisation des moyens budgétaires de l'état ». C'est ainsi que le Sieur Pierre Bédier (son directeur de cabinet est François Werner), ancien secrétaire d'état aux programmes immobiliers de la justice annonce que 18 des 28 établissements prévus seront financés par le privé. Bédier sera mis en examen le 21 janvier 2004 pour corruption passive et recel d'abus de biens sociaux, remplacé immédiatement à son poste par l'avocate Nicole Guedj (elle sera en fait nommée secrétaire d'État aux droits des victimes auprès du Garde des sceaux).

Novateur, ce programme suppose la constitution de consortiums associant des constructeurs, des gestionnaires et des investisseurs financiers (groupes et/ou banques). Il représente la modique somme de 1,3 milliard d'euros… Environ 55 millions par établissement, entre 80 000 et 100 000 euros par détenu… Plus 150 millions d'euros supplémentaires (s'ajoutant aux 180 déjà existant) qui seront attribués au marché des services, à la gestion déléguée PPP.

L'appel d'offre au financement-construction aura lieu en juin 2004 de façon à ce que la première pierre soit posée en 2005 et que la livraison puisse être effective en 2007-2008. Un deuxième appel d'offre pour désigner les prestataires de service aura lieu vers 2005-2006.

Pour toutes candidatures : M. Christian Cleret, directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage du ministère de la justice.

En 20 ans, en additionnant les constructions déjà faites et les projets lancés, ce sont près de 30 000 places supplémentaires qui ont été créées.

Comment se faire des couilles en or ou des ovaires en platine ?

D'une part, l'État alloue aux entreprises gestionnaires de gros budgets pour assurer la vie en détention. Nourriture, hygiène, blanchisserie, maintenance, transport, activités socio-éducatives… Le gestionnaire rogne sur les coûts pour faire son bénéfice, il embauche aussi des prisonniers pour assurer les tâches à l'intérieur (service général d'entretien de l'établissement). Les salaires sont misérables, en moyenne 178 euros net par mois. Le gain est juteux. D'autre part, le gestionnaire s'occupe du magasin interne. C'est un supermarché où tout est deux à trois fois plus cher qu'ailleurs et où les clients sont… des consommateurs captifs. Encore de gros bénéfices.

A tout cela vient s'ajouter le turbin ou plutôt les zones franches du travail pénitentiaire (exonération totale des cotisations patronales). Il y a en prison 22 000 salariés/détenus en insertion agréés par l'ANPE et 10 000 détenus en recherche d'emploi. Le salaire horaire minimum de l'Administration Pénitentiaire est de 2,76 euros en maison d'arrêt et de 2,99 euros en établissement pour peine. Le travail se fait au profit du Service pour l'Emploi Pénitentiaire (SEP) qui gère la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaire (RIEP) chargée de la mise en œuvre du droit au travail des détenus (sic) — ou au profit du gestionnaire privé qui se

retrouve avec un volant de main d'œuvre à disposition qu'il va pouvoir vendre à sa guise. Le salaire moyen est de 162 euros net par mois. Côté plus value, il n'y a pas mieux. Les quatre murs cachent la déréglementation du travail salarié et le non accès aux prestations sociales courantes (pas d'organisation de travailleurs, pas de grève légale, pas de congés payés, pas de RMI, pas d'allocation chômage, pas de treizième mois, pas de retraite… Mais restons positifs, les dernières propositions parlementaires sur le travail en prison vont venir moderniser et améliorer le système d'exploitation.

Enfin, avec la nouvelle loi sur le partenariat public/privé faisant appel au financement privé, l'entreprise propriétaire/exploitant fera son bénéfice sur le prix du loyer versé par l'État qui devra assurer la couverture des fonds engagés et surtout le retour sur les investissements et sur les risques encourus (le bénéfice). Voir paragraphe sur les PPP.

Arguments habituels des partisans du service public pénitentiaire

Quelques ambiguïtés du système de délégation du service public pénitentiaire :

Le service public peut être de nature uniquement législative, ou de nature constitutionnelle. La privatisation d'un service public impose que celui-ci ne soit pas considéré comme un service public au monopole de l'État inscrit dans la constitution et garanti par cette dernière. Or, depuis le 6 août 1977, la pénitentiaire, est associée à une fonction (régalienne) essentielle de souveraineté de l'État inscrite dans la constitution, qui est la justice, le maintien de l'ordre et de la sécurité publique.



Dans le mode de gestion actuel, les contrats passés ne peuvent être considérés comme des concessions de service public régies par le droit public puisque le cocontractant privé est rémunéré directement par l'État et non par l'usager. Ou alors, il faudrait que la gestion privée du service public se réfère au droit du service public à caractère industriel ou commercial, financé par la redevance de l'utilisateur et relevant du droit civil (exemple EDF). Or jusqu'à présent, rien, aucune loi ne dit que la pénitentiaire est un service public à caractère industriel ou commercial.

Dans l'avenir, et si la tendance de privatisation totale se confirme, le principe même de confier la responsabilité d'une prison à une personne privée se posera. Peut-on en effet confier des responsabilités touchant à la sécurité (maintien en détention avec mission d'empêcher les évasions) à un employé non assermenté ? Il n'existe pas encore de police privée en France.

N'existe t-il pas un risque d'atteinte au principe de continuité du service public en cas de faillite de la société privée ? N'ayons aucun doute que l'État saura apporter son aide dans ce cas-là.

Anticonstitutionnelle, la délégation du service public pénitentiaire ? Certes, si l'on pense que la sanction sociale ne peut être déléguée à une entreprise privée. Sûr, si l'on considère que la privation de liberté est une torture et qu'elle n'est pas inscrite en tant que telle dans la constitution.

Quel service public ?

L'idéologie citoyenniste pose comme postulat la légitimité de l'État, du droit, des lois en général, de la constitution comme aboutissement du modèle social idéal, et du coup évacue les questions du bien-fondé de la punition : à qui s'applique-t'elle et pour quel motif l'État punit? Quelle est la fonction sociale de la prison, à qui profite-t-elle? Quelle est la finalité du service public pénitentiaire?

Les services publics sont-ils des pourvoyeurs de l'économie de marché, permettant aux plus démunis le minimum de consommation, offrant la logistique nécessaire à la production et à la distribution de marchandises, créant ou entretenant des secteurs économiques? Servent-ils à redresser des inégalités, à répondre aux besoins et à améliorer la vie de tous? Ou sont-ils plutôt des moyens de contrôle, de pression voire de répression?

Un peu tout ça, mais en restant du domaine de l'État qu'ils légitiment aux yeux des citoyens, les services publics offrent surtout la garantie d'une paix sociale épurée de la lutte des classes.

Il y a là un paradoxe redoutable, car des besoins fondamentaux, communs à tous, existent bel et bien et devraient être pensés et pris en charge collectivement. L'État, son service public sont une solution qui ne semble ni la meilleure, ni la seule pour régler le problème posé par la vie en collectivité. L'entreprise privée encore moins.

Existerait-il des formes d'organisations humaines et sociales sans délégation de pouvoir qui supprimeraient la recherche du profit? Une société ou la réalisation personnelle passerait par la réalisation collective, où la peur de l'autre laisserait place à la curiosité et à l'échange. Ce monde débarrassé de l'argent et de l'État ne peut s'entrevoir dans une économie capitaliste, même à visage humain.

Aujourd'hui, certains seraient même enclins à redemander du service public pénitentiaire. C'est le cas aux USA où un mouvement de protestation contre les prisons privées prend corps, à l'initiative de certains États, municipalités, associations de citoyens, syndicats de matons. En France, les spécialistes de la défense du service public sont restés muets sur cette question. Vous l'avez compris, là n'est pas le propos de ce texte… Défendre les services publics amène à cautionner l'État dans son rôle prépondérant de répression sociale, économique et politique intrinsèque au capitalisme. Son renforcement et la préservation de ses services publics ne résout en rien les problèmes causés par l'économie de marché et les sacrifices du vivant qu'elle impose.

Mettre en lumière le nouveau marché de la sécurité et du tout-carcéral c'est aider à sa compréhension pour continuer le combat contre les prisons, les enfermements et la société qui les génère. Ce document est un outil de plus, son objet est de faire découvrir le développement de ce marché appliqué à un secteur prometteur : la prison, le parc pénitentiaire français en particulier.

Cette modeste recherche tente d'y voir plus clair sur la nébuleuse d'hommes et d'entreprises, grands groupes et petites filiales qui tirent profit de l'enfermement : Financiers, constructeurs et gestionnaires. C'est une compilation non exhaustive de diverses sources d'informations publiques puisées dans les médias, le JO, des comptes-rendus de débats parlementaires ou de chambres de commerce, des documents d'entreprises ou d'administrations et des «travaux» militants… Elle est très insuffisante pour satisfaire la soif de connaissance. Elle peut être complétée et diffusée pour en faire profiter le plus grand nombre.

LES PRINCIPAUX MANDATAIRES, CONSTRUCTEURS ET GESTIONNAIRES DES PRISONS

Rappel : Les principaux intervenants dans le programme des 13 000 en 1986 :

On retrouve souvent dans le programme des 4 000 en 1996 les mêmes intervenants que pour le programme 13 000.
Guy Autran, l'architecte du programme 13 000, est secrétaire général de l'Académie d'Architecture spécialiste du milieu carcéral. Il a réalisé les plans d'une dizaine de centres pénitentiaires.
Le directeur du projet était René Eladari et un des conseillers techniques Philippe-Michel Thibault.
Zone Nord : Prisons de St Omer, Maubeuge, Laon, Bapaume, Pontoise, Villepinte.
Les associés : SPIE -Batignolles, Lyonnaise des Eaux et EUREST.
Les architectes : Joëlle Janet et Chistian Demonchy, rue de Citeaux à Paris 12e.
Les bureaux d'études : Séchaud et Bossuy
Les sociétés : Sambre Construction, Unimix à Maubeuge - Orsa béton à Laon - Société Coutainvillaise de PTP à la Chapelle St Antoine.

Zone Est : Prisons de St Mihiel, Villenauxe-la-Grande, Joux-la-Ville, Villefranche -sur-Saône, Aiton.
Les associés : Dumez, Campotel, GIE des Hopitaux de France, CGE Alstom.
Les architectes : Autran, Menu, Zublena 10 rue L. Morard Paris 14e.
Les sociétés : Steca SA, SOCOTEC, Plattard SA.

Zone Sud : Prisons de Villeneuve-les- Maguelonnes, Salon,Arles, Luynes, Tarascon, Grasse.
Les mandataires : GTM-Entrepose-Travaux public-Electricité, Les Grands Travaux du Midi.
L'assistant au maître d'ouvrage : STECC (75)
Les associés : SOGELERG, Léon Chagnnaud et fils, EUREST, IDEX, AFPA Montreuil, MECASOL, Cabinet Trouvain (Sécurité pénitentiaire), les serrures Fontaine.
Les architectes : Cabinet Pierre Vigneron 16 av George Mandel Paris 16e
Les sociétés : SOGELERG, SICSOL, SOCOTEC, Florilège, ASTRON, ALCATEL, FAST, OTH bâtiment, SODETEG TAI, MAZZA (34), Béton France.

Zone Ouest : Prisons de Nanterre, Argentan, Chateaudun, Chateauroux, Uzerche, Neuvic-sur-Isle.
Les associés : Fougerolles-Sogep, René Levaux, Montcocol, Algéco, Sodexho.
Les financiers : Parisbas, Crédit du Nord.
Le bureau d'étude : OTH.
Les architectes : Société d'études et de recherches architecturales.
Les sociétés : Fougerolles BTP, Cochery, Bourdin, Leriche Matériaux, Ghizzo et fils, SOREA, Les Bâtiments Dunois, Etudes et Réalisation Entreprises, SOCOTEC, Ste Chimique de la route, Béton de France, Ste Hydraulique Technique, SOGEA, Domus Béton, Brugeaud, Cubertafond, Armature du Sud-Ouest, Forclum, Cabinet Jean Morin.

SODEXHO — SIGES — IDEX-SOGEREX

Sodexho Alliance est un géant de la restauration collective (12,6 billions d'euros en 2002) et un grand multi-prestateur de services (soutien logistique aux armées entres autres). L'entreprise à été fondée par Pierre Bellon en 1966 à Marseille. L'homme accède à la vice président du CNPF, l'ex MEDEF, en 1981. Le holding famille Bellon SA détient 38 % (minorité de blocage) des actions du groupe qui est en fait géré par un comité opérationnel de dix-sept membres où les Français sont minoritaires. Aujourd'hui l'entreprise fait les trois quarts de son chiffre d'affaire à l'étranger. Elle est impliquée depuis 1994 dans la construction et la gestion des prisons et camps de rétention pour étrangers sans-papier. Elle s'illustrait aux États-Unis, au sein de la Corrections Corporation of America (elle a revendu les 8 % des actions SIGES qu'elle y détenait en 2001), en Australie au sein de la Corrections Corporation of Australia, et au Royaume-Uni au sein de l'UK Detention Service pour la prison de Forest Bank et la construction de plusieurs nouveaux établissements pénitentiaires (Peterborougt, Cambridgeshire, Ashford, Middlesex), en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, au Chili et bientôt en Autriche. Chiffre d'affaires carcérales, environ 90 millions d'euros par an.

Filiale de Sodexho Alliance, la société **AIMS Corporation** a débuté ses activités en décembre 1989. Spécialisée dans la sécurité, la technologie, la logistique des tribunaux et les services aux prisons, elle est présente sur 26 sites en Australie. La société AIMS Corporation, cliente de LM Gemplus (fabriquant mondial de cartes à puce) et partenaire de Consolidated Computer Services (spécialisée dans l'intégration des systèmes) a développé la première solution révolutionnaire de cartes à puce pour la prison Acacia (Australie occidentale). Cette solution offre à la prison un grand éventail de fonctionnalités : contrôle de l'accès et des mouvements, transferts électroniques de fonds, vérification des identités, achats de cantine et achats par distributeurs automatiques, accès à des offres d'emploi et diverses informations via des kiosques. *« L'objectif est d'améliorer la vie quotidienne en prison et de fournir aux personnes incarcérées le bagage nécessaire pour affronter le monde moderne »*, déclare George Signoretto, Directeur général en charge du développement et des systèmes chez AIMS. A

Sodexho est présente dans les prisons de Bapaume (62), Longuenesse (62), Maubeuge (59), Saint Mihiel (55) et bientôt d'autres prisons en construction.
Nouveau président : Albert Georges. L'ancien Directeur Général du groupe a remplacé Pierre Bellon qui s'occupe maintenant des finances et du développement.
Siège social : 3, avenue Newton - BP 140, 78180 Montigny-le-bretonneux et/ou 78 883 st Quentin en Yvelines
Filiales de Sodexho
- Les Bateaux Parisiens et les Batobus à Paris mais aussi les Bateaux Nantais. A Londres et à New York elle dispose de sociétés équivalentes.
- La Sofinsod, pour les self-services et les services aériens ou maritimes.
- La Coreopsis, Excel, Astilbe, Loisirs développement, Etin, Altys (climatisation), Comrest, Baumira (gestion de porte feuilles), Sofomedi (promotion immobilière de bureaux), Pascal (conseil pour les affaires et la gestion), Sorepar (restauration traditionnelle), Catesco (études de marché et sondages), Emis expatriate et management international services (sélection et mise à disposition de personnel), et bien d'autres encore… Merchant, Marriott Services, Gardner…
- Sodexho-pass Ldt à reçu en 2OOO de l'état britannique 2,4 millions d'euros pour l'impression et la distribution de bons d'achats pour les réfugiés en transit ou en cours de régularisation. Une valeur totale de 80 millions d'euros en bons échangeables dans les supermarchés du groupe. Dans le futur, ces bons d'achats pourraient bien être attribués aux autres couches de la population « à risque ».

SIGES (Société d'Investissement de Gestion Et de Services) filiale de la Sodexho, est une Société Anonyme au capital de 624 000 Euros. Créée en juin 1985, elle prend toute son ampleur à partir de la mise

DOSSIER

en route en 1987 du programme 13000 places (Albin Chalandon). Son activité légale est: *« l'organisation de la vie dans toutes collectivités notamment les établissements pénitentiaires régis par cette loi (ils seront au nombre de 25, la Siges en gérera 8); la gestion et la fourniture de tous services correspondant à la satisfaction des besoins des membres de ces collectivités. »*

Le président du conseil d'administration est Jean-Pierre Cuny. Ses administrateurs sont pour la société Sofinsod, M. Carton Bernard, pour la Sodexho M. Douce Patrick et enfin M. Duroyon Gérard. Le commissaire aux comptes est le cabinet Befec Mulquin et associés établi au 12 rue Marguerite à Paris 75017. Le commissaire aux comptes suppléant est domicilié à la même adresse et se nomme Raffageau Jean.

Siège social: idem Sodexho

Annexe: 2402 Périgueux Le But, 24190 Neuvic sur l'Isle.

La Siges est mandataire de la zone Nord-Est, elle est investie dans huit sites:

- Centres de détention d'Argentan, de Chateauroux, Chateaudun, Neuvic et Uzerche.
- Maisons d'arrêts de Bois d'Arçy, Chartres et Nanterre.
- Centre de détention des jeunes à la MA de Fleury Mérogis.
- Prison de Liancourt

Elle y réalise les services suivants: Services à la personne, Restauration, Blanchisserie, Nettoyage, Enseignement, Activités socio-éducatives, Formation professionnelle, Santé, Travail, Boutique interne. (Il est intéressant de noter que le terme cantine est remplacé par boutique interne).

Pour la Siges le travail est un élément moteur de réinsertion des détenus qu'elle traite. Ainsi elle met un point d'honneur à « mettre à leur disposition » des locaux et des ateliers modernes et parfaitement équipés. D'ailleurs le leader mondial de la restauration qu'est la Sodexho a pris le parti de ne pas faire appel à la sous-traitance pour assurer les services énoncés précédemment, à l'inverse des autres groupements de gestion mixte. Ce travail en détention n'est pas soumis à la conclusion d'un contrat de travail et même si depuis peu un " salaire minimum " existe, entre 17 et 19 francs de l'heure, la réalité est bien en deçà de ces chiffres…

Elle propose donc un service global tendant au contrat unique de sous-traitance comme elle a pu le faire à l'étranger où la privatisation est plus avancée. La fonction du travail en atelier est assurée sur l'ensemble de ses sites y compris en maison d'arrêt. La Siges communique systématiquement sur son rôle dans la réinsertion des détenus grâce au travail et à sa formation dans le domaine de la restauration. Réinsertion sociale, intégration au monde du travail, possibilité de stage pour les détenus gérés par la Siges…

Exemple de parcours d'un détenu qui peut ainsi se former au magasinage et à la restauration collective: La Siges lui permet d'acquérir des compétences dans ce domaine (qu'elle n'appelle pas encore professionnelle), mais aussi de reprendre confiance et de réfléchir à l'orientation qu'il veut donner à sa vie. Le détenu fait ensuite l'objet d'un placement à l'extérieur (si c'est par le biais du service de probation et d'insertion, ce sera dans le cadre d'un contrat emploi-solidarité) afin de faire un stage pratique dans un restaurant Sodexho. A la fin de sa détention il lui est proposé un contrat à durée déterminée de 1 mois, puis peut-être une embauche définitive: il fera alors partie de l'équipe Sodexho.

Pour autant son directeur commercial Jean-Pierre Rio n'hésite pas à rappeler que son objectif est d'abord quantitatif: la Siges doit obtenir un minimum de masse salariale. Des sanctions sont prévues dans le contrat qui les lie à l'État si ces minima ne sont pas atteints. Aujourd'hui ce sont quelque 900000 heures travaillées par an ce qui équivaut à 700 postes permanents dans ses établissements pénitentiaires, dans des domaines variés tels que l'assemblage de télécopieurs, la mécano soudure, la confection… Mais c'est surtout le rôle de sa maison-mère qui est mis en avant par le biais de la cuisine école de Châteaudun notamment et de la convention tripartite qu'elle a passée avec l'administration pénitentiaire et l'ANPE. Pourtant elle ne donne aucune statistique quant au succès de la réinsertion des détenus qu'elle a pu gérer.

Quant à sa gestion du pôle santé dans ses établissements, elle s'est révélée très vite non rentable de fait. Aujourd'hui les soins qui sont dispensés sont médiocres au point que les détenus souffrant de pathologies graves sont transférés systématiquement vers d'autres hôpitaux.

La Siges s'est investie dans toutes sortes de forums, de projets ou de conférences sur la réinsertion ou encore sur la prise en charge thérapeutique en matière de toxicomanie. Ainsi Hervé Létang participe pour la société au Forum Européen pour l'emploi du délinquant, et y développe des théories basées sur la " motivation de l'individu ", sans référence à aucune école particulière ou à aucun chercheur en la matière. La Siges disposerait ainsi de solutions en matière de constructions de prison, de gestion de celles-ci mais elle pense disposer également de solutions préventives à la détention.

Le développement de la Siges à l'étranger:

A l'étranger, la Siges dispose d'au moins 34 établissements répartis en Europe et en Australie. En septembre 2002, Jeffrey Allé est responsable du développement international.

- Australie: centres de détention dans les états de Queensland et Western Australia (En accord avec le Département de la Justice)
- Espagne: 5 centres de détention en Catalogne (En accord avec le Ministère de la justice)
- Grande-Bretagne: Centres de détention de Forest Bank (Manchester) et de Blackenhurst (En accord avec le Home office)
- Italie: Centre de détention de Palerme, Catane et Acireale (ministère de la justice)
- Belgique: Centre de détention d'Andenne (En accord avec le Ministère de la justice)
- Pays-Bas: 21 Centres de détention dont Amsterdam (En accord avec le Ministère de la justice)

(Dans ces cas la Siges a signé une convention de réinsertion avec l'autorité de tutelle.)

Dans l'ensemble de ces centres, la Siges peut intervenir pour un contrat allant de la simple restauration au contrat unique de la conception à la gestion quasi totale du pénitencier, y compris la sécurité et la gestion de la peine. Elle peut être chargée aussi des services de logistique, de transport et de maintenance, des services de sécurité, comprenant le contrôle des accès et la garde des détenus… La Siges n'a de cesse de parler d'elle-même comme d'une entreprise citoyenne, exemplaire.

La Siges réalise 1 % du chiffre d'affaire du groupe Sodexho, soit 49 millions d'euros. Le marché de la restauration et des services aux établissements pénitentiaires représente quelque 45,6 milliards d'Euros, dont 5,5 milliards d'euros pour le seul secteur de la restauration. Et si elle n'intervient que dans des « démocraties », ces pays-là enferment 2500000 personnes, dans les conditions que l'on sait, et que cette population s'accroît de 3,5 % par an. D'ailleurs elle sait déjà que le taux de sous-traitance dans ce domaine n'est que de 10 %. A l'avenir, l'augmentation de ce chiffre ne devrait pas connaître de ralentissement. Le chiffre d'affaire du groupe devrait donc croître également. Il reste cependant le cas un peu à part des USA où la Siges ne possédait que 8 % des parts du CCA (Corrections, Corporation of América procède aux appels d'offres et désigne les sociétés chargées de construire et de gérer les prisons aux USA), mais comme leur image souffrait des couloirs de la mort, ils ont revendu au mois de juin 2001 leurs actions. En fait le cours de ladite action était en chute…

IDEX-SOGEREX « Nous puisons notre énergie dans nos valeurs »

Le groupe Idex spécialiste de l'énergie et de l'environnement est né en 1963. Il compte aujourd'hui près de 3000 employés, son chiffre d'affaire est de 400 m d'euros. Son siège social est au 8 bis rue Escudier 92513 Boulogne Billancourt.

Le groupe Sogerex est inconnu ou presque. Il existe une adresse à ce nom au 20 rue du Sentier à Paris, 75002.

Idex-Sogerex serait mandataire de la zone Sud (six établissements à son compte) mais nous n'avons pas trouvé que peu d'in-

fo jusqu'à présent.

Ils font leurs tunes sur l'enfermement : Extraits plus que choisis du BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics). Série C : attributions 2002-2004

ACCOR, COMPASS GROUP, EUREST

Le groupe international Accor est né d'une fusion en 1983, entre la Société d'Investissement et d'Exploitation Hôtelières (SIEH, fondée en 1967, Novotel, Ibis, Courtepaille) et Jacques Borel International.

En 1992, Accor achète la Conpagnie Internationale des Wagons-lits et du Tourisme qui est présente sur le marché de la restauration collective via sa filiale Eurest fondée en 1970.

En 1995, Accor vend Eurest à Compass Group (the food talent - fou de talent), leader (anglais) mondial de la restauration collective, présent dans 97 pays. — 400 000 employé-es — CA : 15,9 milliards d'euros. Accor est le premier actionnaire de Compass Group.

Compass Group France : DRH : Christophe Laval, CA : 1,3 milliard d'euros ; 23 000 employé-es ; 3 000 restaurants.

Marques : Tarte Julie, Upper Crust… — Restaurant : le train bleu à paris…

Filiales internationales :

- Selecta (restauration par distribution automatique)
- Select Partner Service (restauration commerciale), Scolarest (restauration des établissements d'enseignement et des collectivités locales)
- Medirest (restauration dans les hôpitaux et les maisons de retraite).

Dès 1996, Eurest devient l'entreprise internationale de Compass spécialisé dans la restauration d'entreprises et d'administrations.

Eurest France : six directions régionales. Plus de 3 000 clients (dont Disneyland, IBM, Dassault, CEA… le Trésor, l'Armée, la Justice). P.D.G. : Amould de la FAILLE

- Restauration dans les prisons de SEYSSES, VILLEPINTE…
- SCHE (société commerciale des hôtels économiques, filiale ACCOR) 6-8, rue du Bois Briand, est maître d'ouvrage dans la construction de la zone d'attente Zapi 3 à Roissy.

SUEZ/LYONNAISE DES EAUX
ELYO - GEPSA -APSEP - GECEP

Juin 1997, le groupe Suez et le groupe Lyonnaise-Des-Eaux fusionnent pour devenir un leader mondial des services de proximité. Via ses filiales, la société gère trois zones pénitentiaires sur cinq.

Le Pôle Energie est regroupé autour de la société TRACTEBEL.

Le Pôle Construction est structuré autour des entreprises Grand Travaux de Marseille (à noter la fusion en 2000 de GTM et de la Société Générale des Eaux/Bernard Campenon pour former le groupe VINCI, autre Leader des Travaux Publics, spécialiste des centrales nucléaires) et DUMEZ avec les filiales : GTM Construction, Petit, TPC, Coris, AMSE, SCLE, Seitha TR, Dumez Construction, Dumez EPS, Jean Lefebre, EJL Normandie, STR-Huys, Entreprise Industrielle…

Ancien président : Jérome Monod. Président actuel : Gérard Mesrtrallet

Filiales : Elyo, CPCU, SECMA, Entrepose, SITA, NETRL, MOS, SURCA, GENET, SRA-Savac, Degrémont, Dex, Eau et Force, SDEI…

ELYO « Solution globale à l'énergie. Sécurité des hommes et recherche de qualité totale. »

En 1994, la société UNIFER-COFRETH, filiale du Pôle Energie de la Lyonnaise des Eaux achète le groupe Priam et prend la dénomination de Elyo. En 1998, Suez Lyonnaise-Des-Eaux détient 100 % des parts de Elyo qui est spécialisé dans le service de distribution de réseau d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chaleur, de froid…

En 2000, Elyo est intégré à Tractebel, leader du Pôle Energie de Suez Lyonnaise-Des-Eaux. En 2002, Elyo et AXIMA (filiale du groupe Fabricom) forme l'entité Tractebel Energy Service.

Depuis 1995, Elyo a en charge des prestations multi-services dans trois prisons à gestion mixte du « programme 13 000 ».

En juillet 2001, Elyo prend 100 % du capital de GEPSA.

En 2002, le ministère de la Justice attribue à Elyo (via sa filiale Gepsa), le marché multi-service de 11 prisons pour une durée de huit ans (hors volet sécurité et surveillance). P.D.G. : Michel BLEITRACH

Cinq directions régionales :

- Ouest : 2, rue de la Touche Lambert 35 517 Cesson-Sevignac
- Océan : 23, avenue Léonard Vinci Parc Technologique 33 605 Pessac
- Centre Est : 264, rue Garibaldi 69 488 LYON
- Nord Est : 6, rue du Parc Oberhausbergen 67 088 Strasbourg

Filiales :

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, Construction et exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape.

Climespaço (Lisbonne), Elyo Italia (40 % ERG), Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz, Trigen (USA).

Voir aussi la société ELYO représentée par Jean Daniel LEVY administrateur de la société GECEP.

Gespsa

Gestion d'Etablissements Pénitentiaires et de Services Auxiliaires. 8-10, rue Henri Ste Claire Deville - 92 563 Rueil Malmaison.

Tél 01 47 10 32 55 (32 50). Fax : 01 47 10 32 65. E-mail : gepsa@aol.com. P.D.G. : Hervé DUBOST-MARTIN

La société GEPSA, filiale du groupe Suez (via Elyo) est un des groupements privés en charge du programme 13 000 places. Elle gère 14 établissements pénitentiaires (nettoyage, blanchisserie, maintenance, formation professionnelle, travail, restauration, cantine, transport, santé) dans les zones Ouest, Est et Ile-de-France.

La Gepsa emploie 200 personnes pour un chiffre d'affaire de 30 millions d'euros et des bénéfices de 0,6 à 0,7 million d'euros par an.

En 2002, la Gepsa à fait appel à Sara LIVERANT du Centre de Droit Pénal et de Criminologie de l'Université de Nanterre pour une étude sur la réinsertion professionnelle des détenus. Financé par le Club 92 (Rapprocher l'enseignement des entreprises du 92).

Apsep

Association des Professionnels de Santé Exerçant en Prison. Siège social : CHU de Nantes - Immeuble Deurbroucq, 5 allée de l'Ile gloriète, 44093 Nantes. Présidente : Dr R. GOLZAN.

Gecep

Gestion de Centres Pénitentiaires. SA au capital de 799 552,00 euros.

- Siège social : 8 rue Ste Claire Deville 92 500 Rueil Malmaison.
- Président du CA : Hervé DUBOST MARTIN (28 09 63)
- Administrateur : Société ELYO représentée par Jean Daniel LEVY
- Administrateur : Patrice QUOST (06 05 51)

L'entreprise est spécialisée dans la sous-traitance industrielle. Elle intervient dans différents domaines : conditionnement, façonnage, assemblage etc. Elle propose aussi un programme de réinsertion en donnant du travail aux détenus et couvre les établissements suivants : Osny, Longuenesse, Villepinte, Uzerche, Villenauxe la Grande

filiale : **Gecep Salon de Provence** SARL au capital de 765 milles euros Siège social : 61 Avenue Jules Quentin 92 000 Nanterre. P.D.G. : Edouard BAETZ (20 01 44). Etablissements couverts : Gecep Villeneuve les Maguelonne, Tarascon, Grasse.

ELIOR
"invente de nouveaux plaisirs de la table"

Elior est aussi un des leaders européen… de la restauration. Sous contrat : restauration collective sur les secteurs Entreprises (Aréva, Cogéma, Vivendi, Pernod-Ricard, Mérieux… Administration (préfecture, armée… et Enseignement/Santé-résidences).

De concession : aéroports, autoroutes, gares, musées, parcs d'expositions… prisons.

Elior (45 000 collaborateurs, 2,3 millions de repas journaliers dans

10 600 restaurants et points de vente) a réalisé en 2001-2002, environ 2 067 millions d'euro de chiffre d'affaire dans 13 pays. Elior centre son action sur l'Europe où il réalise 95 % de son chiffre d'affaire dont 75 % en France et dans la péninsule ibérique (Espagne, Portugal).

Ses membres fondateurs sont Francis Markus et Robert Zolade. Ce sont tout deux d'anciens hauts collaborateurs du groupe Jacques Borel à partir de 1973, puis en 1983 du groupe ACCOR. En 1991, ils récupèrent la Générale de Restauration puis Elitair en 1993. S'en suivent de multiples acquisitions (Société Française Holdind de Restauration Concédée ou encore Advent International) pour donner naissance en 1998 au groupe Elior.

Filiales:

Avenance, Eliance, Arpège, Service et Santé, Les Repas Parisiens (France). Avenance fournit les petits déjeuners et repas froid pour la maison d'arrêt de Nice.

Holland Catering Specialisten, Restoplan (Pays-Bas)

Avenance UK, Eliance, Digby Trout Restaurant, Drummond Thompson, Nelson Hind (GB)

RistoChef, BuonChef (Italie)

Serunion, Areas, Osesa, Elite Aeropuertos (Espagne)

Partenariats commerciaux:

Barilla, Unilever, Boulangerie Paul, Starbucks, Quick, Häagen-Dazs, Pizza Hut, Yatoo Partoo, Ben et Jerry's, Bœuf Jardinier, Brasserie Flo, Malongo Café…

Les marques du groupe dans le monde:

Arche Cafétéria, Ars, Archipel, Entretemps, Gourmet Point, Jigsaw café/Mojo, Marché des saisons, Médas, L'Open Café, Opus, Pomme de Pain, Philéas Café, Récréazen, Le Self qui fait grandir, Oui Shop, Divers, Sibaris…

Les grandes tables d'Elior à Paris:

Le Jules Verne, Le Drouant, Le Ciel de Paris, Le 70, Le Grand Louvre, Le restaurant de Musée d'Orsay, La maison de l'Amérique Latine, Rosell et Honoré James, Café Bagatelle (à Londres), L'ancienne Douane (à Strasbourg)

EIFFAGE

«Financement, conception, construction et exploitation/maintenance.»

Troisième groupe français de BTP issu du rapprochement des groupes Fougerolle, SAE et QUILLERY. Effectif: 45 000 personnes.

- Siège social: 143 Avenue de Verdun, Issy-les-Moulinaux.

Tel: 01 41 08 69 10

C.A.: 7 milliards d'euros. P.D.G.: Jean-François ROVERATO

Responsable prison: Pierre BOURGEOIS

Filiales:

Eiffage Construction (Fougerolle-Ballot, Fougerolle Borie SNSH, DLE, SAEP, Socae Atlantique, CBL, SAES, Casteis Frères, Lefaure, SGTN, Roland, Fourré et Rhodes, LBA, Sopac, SAEM, SAE (Pas de Calais), Tinel, SUPAE… Eiffage Concessions, Eiffage Routes (Appia, PIANI, Transroute, Gerland), Eiffage installations électriques (Forclum, STEN, IDF), Eiffage constructions métalliques (Eiffel). Cofiroute, Sopac… - Walter Bau (Allemagne) - Mitex (Pologtne) - Galli (Italie) - Rus, Panasfalto (Espagne) - Brisa, SEOP (Portugal) - SOFICOM (Belgique)

BOUYGUES

"L'esprit challenger"

Connu pour de prestigieux chantiers comme la grande mosquée de Hassan II au Maroc ou le Stade de France à Paris…

Le groupe Bouygues a été créé en 1952 par Francis Bouygues patron d'une entreprise de travaux public. Il est aujourd'hui sous contrôle de Martin (PDG) et Olivier Bouygues qui détiennent 15 % du capital. Il est présent dans 91 pays sur les cinq continents, il compte 121 000 employés-es. Il est constitué de trois pôles principaux:

- Télécommunication et média avec Bouygues télécom et la chaîne de télévision TF1.
- Services aux collectivités avec la SAUR présidé par Olivier Bouygues.
- Construction avec COLAS (Somaro, Sgreg, Sacer, Gtoi, SES, Spac, Smac, Aciéroîde, Axima, SNPR, Sylvain Joyeux), Bouygues Immobilier (STIM, France Construction et Bâtir) et Bouygues Construction (ETDE, Self Industrie).

Filiales:

Bouygues Travaux Public, Bouygues Concession (P.D.G. Charles Paradis), EBITDA, SODEARIF et CIRMAD (montage d'affaires), VSL-Intrafor (béton), Quille, GFC, Norpac, GTB Bouyer-Duchemin, Olin-Lanctuit, Kvaerner Process, Doris, SB Ballestrero, Pertuy, Brezillon, Kesser, Bouygues UK (construction du ministère de l'intérieur en GB), Losinger en Suisse, Basil Read en Afrique du Sud, Draguages et TP à Hong-Kong…

Bouygues - Construction

Bouygues-Construction est une entreprise présente dans 70 pays sur les cinq continents. Effectif: 41 000 personnes.

Siège social: 1 avenue Eugène Freyssinet-Guyancourt 78 065 Saint-Quentin-en-Yvelines. Tél.: 33 1 30 60 33 00. Fax: 33 1 30 60 48 61.

C.A. total: 6 324 milliards/Euros

C.A. à l'étranger: 3 337 Milliars/Euros

P.D.G. depuis 2002: Yves GABRIEL

P.D.G. délégué: René JACQUOT

Il a en charge le programme des 4 000 nouvelles places de prison.

- Architecte: Architecture Studio, groupement de sept architectes (Martin Robain, Rodo Tisnado, Jean-François Bonne, Alain Bretagnolle, René-Henri Arnaud, Laurent Fischer, Marc Lehman).
- Construction: entreprise filiale, Quille Dalla Vera Construction.

Centre pénitentiaire de Liancourt…

Bouygues est associé aux cimenteries Lafarge et au marchand de sanitaire Rhodia pour la fabrication de cabines de douche pénitentiaires indégradables en ductal.

VINCI

«Les prisons c'est comme les autoroutes…»

Le groupe VINCI est né de la fusion des groupes Grand Travaux de Marseille/dumez/Entrepose et de la Société Générale des Eaux/Bernard CAMPENON/SOGEA.

P.D.G.: Antoine ZACHARIAS,

Adjoint: Bernard HUVELIN et Roger MARTIN

P.D.G. de Vinci Construction: Xavier HUILLARD puis Philippe RATYNSKI

P.D.G. de Vinci Concessions: Dario d'ANNUNZIO

VINCI a participé à la construction du programme Chalandon.

Principales filiales:

Vinci Construction, Vinci Concessions, Eurovia, CofirouteGTIE, Tunzini, Sicra, Satom, Socaso, Freyssinet France et international, Fournie Grospaud, Garczynski Traploir, Sobea île de France, Bateg, Deschiron, CBC, EMCC, Masselin, Santerne, Caroni Construction, Dodin Sud…



QUAND LA SECURITE VA, TOUT VA

Cette liste non exhaustive des établissements privés travaillant pour le compte de l'Administration Pénitentiaire fournit un bel exemple pour apprécier l'étendue du marché de l'enfermement. Chaque attribution s'élève entre 10 000 et 180 000 euros. Il existe un marché équivalent pour les ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense…

CD de Val-de-Reuil (Lille 59)
Fourniture restauration : Equip Froid Collectivité.
CD de Satolas (Lyon 69)
Restauration : SA Brasserie 2000.
CD de Melun 77
Travaux : Davout Peinture - 77 680 Roissy en Bri ; Patton - 94 170 Le Perreux sur Marne ; EEI - 77 590 Charetttes ; Isoba - 28 800 Bonneval.
CD d'Eysses (47 Villeneuve sur Lot)
Fournitures pour atelier de la RIEP : Omia ; Société d'Industrie et de Materiel (l'atelier Cazenave démonte les moteurs).
CP des Baumettes (13 Marseille)
Travaux : Apave Sud SA - 13292 Marseille ; SENEC et Nicoletti.
CP de St Martin de Ré (DRSP de Bordeaux 33)
Travaux : Les Compagnons de Castellane - 16 100 Cognacq.
CP de Rennes (DRSP de Rennes 35)
Travaux : Eurovia - Bruz ; Cardinal - Mernel ; Jouan - Montgermont ; Armor Etanchéité - St Brieuc ; Transbois - Vitré ; EGR - St Gilles ; AER - La Gacilly ; Bottel - Rennes ; APR - Cesson Sévigné ; ADT Sécurité service - Nantes, Occamat - Segré.
CP de Clairvaux
Travaux : Colin Etanchéité 10 600.
CP de Caen
Travaux : Bertin ; Patrick Voisin ; Etanchéité de l'Ouest ; Vitrage de St Gobain Normandie ; Orquin ; CIP ; Lechevel ; Xavier Laine ; Guérin peinture ; Fouchard ; Piquot ; Lévèque ; Ste Nouvelle des Ets NSP, Qualidroal.
Centrale d'Arles (13)
Fournitures pour atelier de la RIEP : Proline Textile.
MA d'Angoulème (DRSP de Bordeaux)
Travaux : SA Léonard Bâtiment.
MA de Gradignan (DRSP de Bordeaux 33)
Travaux : Guarrigues Construction - 33 127 Martignas.
MA de Fleury-Mérogis (St Geneviève des Bois 91, DRSP de Fresnes 94)
Travaux : Activité bâtiments Constructions - 95 880 Enghien les Bains ; SARL Isophon - 94 120 Fontenay sous Bois ; Papillon SA - 92100 Boulogne Billancourt ; Sté Tardy - 95 340 Persan ; Service et Maintenance Plus - 87 220 Feytiat ; SAM plus - 91 420 Morangis ; Riton Construction - 78 147 Vélizy ; Rinol France SAS - 95 614 Cergy Pontoise ; Eliacoustic - 77 680 Roissy en Brie ; Sodecra - 91 000 Evry ; CER - 77 184 Emerainville ; Peinture Lenzi - 93 200 st Denis ; EEI - 75 590 Chartrettes ; Serrurerie Marques Aluminium - 94 360 Bry sur Marne.
Restauration (fourniture cantine) : Boviandes ; Speir ; Sicaer ; Cocopra ; Pomona ; Didier ; L'Impression ; Chant'Clair ; Guillot-Jouani ; J. A. Sports ; Marchand ; Rozine ; Elidis ; Arteur Electronique ; Pelloille ; Breda ; Bahadourian ; Lorgeron ; Socopra ; Brasserie Les Vosges ; Guillot Jouani ; Domafrais : Diet ; Ecouffes ; Dival.
Fournitures diverses : Val Bureau ; A 2P ; Sèvre Vendée ; Buchin ; Fedboot ; Pokee sport ; Coldis ; Anfa ; Ludwig ; SNE Hygiène ; Pharmacie de l'église.
Collecte des déchets : Sté PSH.
MA de Bois d'Arcy (Versailles 78)
Fourniture entretien : SA Marchand - 28100 Dreux.
Fourniture restauration : Nutri Pack - 59 148 Flines les Raches ; Jean Didier et Cie, 94 567 Orly.
Travaux (mise aux normes du quartier disciplinaire) : SARL Sodreca - 91 000 Evry ; Jean Pierre Pellouard - 78 990 Elancourt ; B Daniel - 77 508 Chelles ; SA Serrurerie Marques Aluminium - 94 360 Bry sur Marne ; Chapelle et Compagnie - 78000 Versailles.
MA d'Aix (DRSP de Marseille 13)
Informatique : Velec - 13 590 Meyreuil.
EP de Chalons, Charleville, Vesoul, Lons, Belfort (DRSP de Dijon 54)
Travaux de câblage informatique : Insmatel, 54 320 Maxéville.
EP des régions Rhônes Alpes et Auvergne (DRSP de Lyon 69)
Restauration : Disco Rhônes Alpes ; Pomona Passion Froid ; Corico Expansion ; Groupe Bigard ; Jaeger Participations ; Clédor La Provence ; Groupe Hénaux.
Fournitures diverses : Antalis SNC
EP (18 sites) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin (DRSP de Bordeaux 33)
Restauration : Doumenge - 82 Montauban ; Pomada sud ouest - 33 Bordeaux ; Sud Ouest Viandes - 16 480 Brossac ; SIRF - 85 120 La Chataigneraie ; Davigel - 33 170 Dradignan ; GDA - 87000 Limoges ; Mesmin - 87000 Limoges ; Bernard - 56 500 Locminé ; Pomona Episaveur - 59 491 Villeneuve d'Ascq ; Primo Etablissements Apco - 86 000 Poitiers.
EP de Lille (59)
Travaux : Sté Générale de Terrassement, Démolition et Recyclage - 59 200 Tourcoin ; Sérotra - 59 590 Raisnes ; Miraux - 62302 Lens ; Lobel - 59300 Valenciennes ; Sambre Construction.
CRA (3) et CSL (4) de la DRSP de Paris 75
Restauration : Orlysienne Nord - 91 300 Wissous ; La Barquette de Sologne - 45 590 st Cyr en Val.
Centre d'activités professionnelles et éducatives de Nîmes (PJJ du Languedoc Roussillon, Montpellier 34)
Travaux : Eric Grenier (architecte) - 30011 Nîmes ; BETS Sandri - 30600 Vauvert ; SARL EREN - 30000 Nîmes ; Jean-Paul Poissonnier (économiste) - 30972 Nîmes ; Jean-Louis Fulerand (architecte) - 30900 Nîmes.
Ministère de la Justice (75 Paris)
Lunettes de visée pour le fusil des matons : Humbert CTTC - 42 340 Veauche.
Direction de l'Administration Pénitentiaire (75 Paris)
Campagne de communication sur les métiers de la pénitentiaire : Euro RSCG Corporate - 92 300 Levallois Perret ; Photographe : Grégoire Korganow.
Informatique : Sté Axyus.
Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (47 Agen)
Radiotéléphonie : France télécom, Agence Entreprise Aquitaine - 33065 Bordeaux ; Belgacom - 33000 Bordeaux ; Télécom Electronique - 33 600 Pessac

Quelques entreprises qui exploitent les prisonniers
CD de Muret (31) : liste des concessionnaires dans les années quatre-vingt-dix.
L'entreprise Météore (fabrique d'articles en plastique, le siège social est ou était directement à l'adresse du CD) ; La Dépêche du Midi ; La maroquinerie Borte ; Daigney, Plazerolle, Dupeyroux et Dinguidard (filets et paillage de chaises) ; Prométaux (électrolyse des métaux) ; Balançon (électrolyse des métaux) ; France Industrie (menuiserie) ; SACEL (jeux électroniques) ; ITT Canon (montage de composants électroniques) ; SEFIMEX (usinage de quincaillerie) ; SETMA (montage de matériel pour handicapés) ; Société d'Industrie et de Matériel (l'atelier Cazenave démonte les moteurs) ; Le lobby de l'aéronautique : Latécoère (soutraite pour Matra, SNIAS et Dassault) - la Semca - Microturbo…

LES ENTREPRISES CONSTRUISENT AUSSI DES PRISONS POUR SANS-PAPIERS.

Des zones d'attente, 24 centres statutaires de rétention, des locaux de rétention, soit environ 102 lieux fermés pour retenir les personnes en attente d'expulsion (rapport Mermaz Oct 2001).

L'administration responsable des locaux est le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police: 24, rue Saint Louis, 78 000 Versailles. Mais depuis la loi Sarkozy sur l'immigration (J.O. du 27 11 04) ce sont des sociétés privées qui vont être amenées à concevoir, à construire et à gérer les camps.

Construction du centre de rétention de Palaiseau (91):

Atelier d'architecture: Emmanuel Nebout - 34 000 Montpellier
Coordinateur SPS: Loghabat - 93 695 Pantin
RET structure: Aret C. Atelier P. Rigaudeau et P. Cour - 75 013 Paris
Ingénieur VRD (voirie, réseaux divers et économie): Jean Olives - 34 000 Montpellier
Bureau de contrôle: APAVE Agence idF sud - 91 033 Evry

Zone d'attente Zapi 3 à Roissy (Paris):

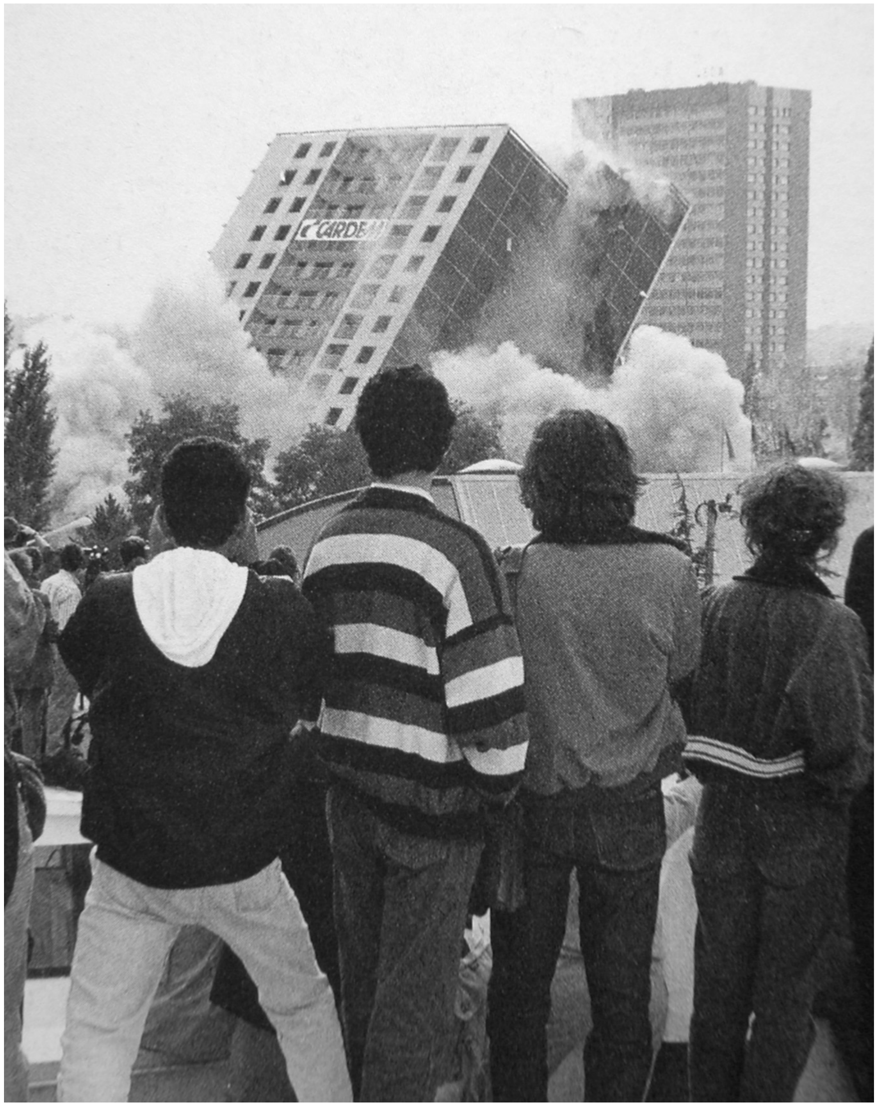
Maître d'ouvrage: SCHE (société commerciale des hôtels économiques, filiale ACCOR) - 91 080 Courcouronnes
Assistant maître d'ouvrage: Elige - 92 000 Nanterre
Architecte: P. Colombier et D. Damon - 75 020 Paris
RET Structure VRD: BET TECHNIC - 77 000 Melun
BET Electricité: cabinet Bleuse - 94 270 Le Kremlin Bicêtre
Bureau de contrôle: APAVE - 75 017 Paris
BET ventilation, plomberie: Math Ingénerie - 78 130 Chapet
Entreprise Générale: S.R. Ballastrero - 92 310 Montlhéry
Electricité: Conflans Electricité - 78 700 Conflans ST Honorine
Climatisation: IMHOFF - 67 100 Strasbourg
Coordination sécurité: AFICOOR - 75 685 Paris

Extension du centre de Coquelles (Calais):

Maître d'ouvrage: DEXIA région Bail - 59 000 Lille
Constructeur: NORPAC - 59 650 Villeneuve d'Ascq
Promoteur: CIRMAD prospective - 59 650 Villeneuve d'Ascq
Bureau d'étude: PROJEX - 59 650 Villeneuve d'Ascq
Architecte: M. Larivière - 59 000 Lille
Bureau de Contrôle: SOCOTEC - 62 231 Coquelles
Coordonateur SPS: Cosmos - 59 100 Roubaix

NON A LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES PRISONS

Plusieurs matériels dont une pelleteuse ont été détruits par des engins incendiaires sur le chantier de démolition des anciens abattoirs de Rennes, route de Lorient. Le site accueillera le futur centre pénitentiaire de la ville en 2007.

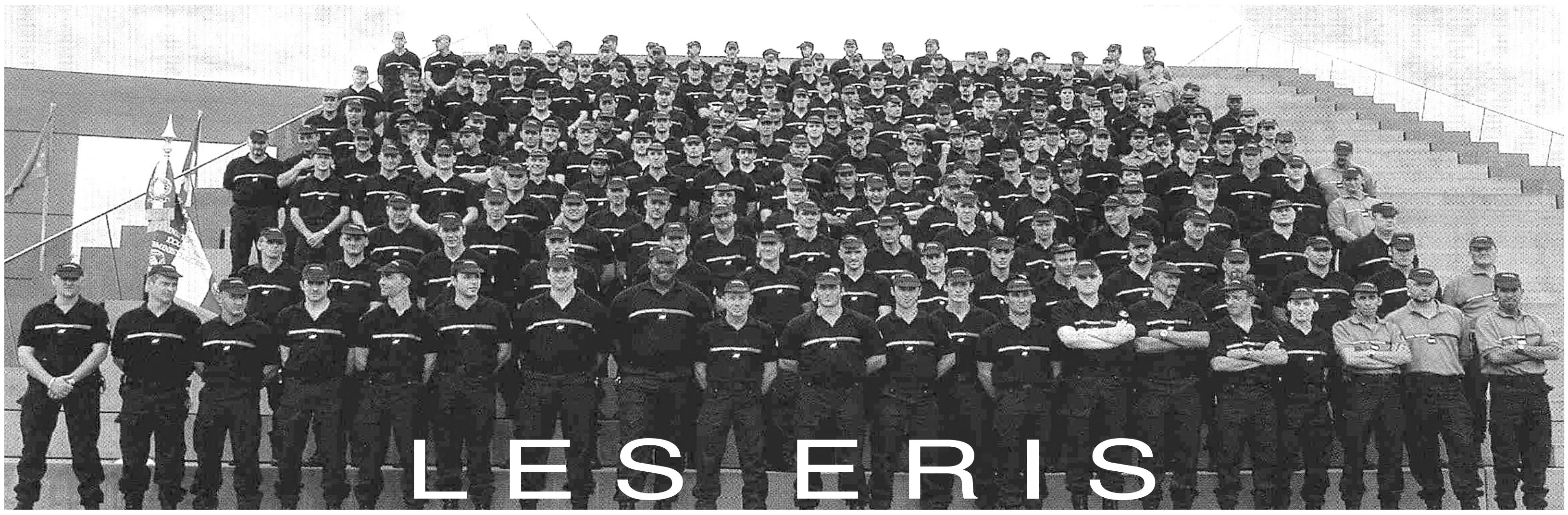


Mauvaise surprise pour les conducteurs de deux pelleteuses, lundi matin, à la reprise du travail. L'un des engins avait été entièrement détruit par les flammes. « Il faisait encore nuit à 7 heures J'ai trouvé que l'engin avait une drôle de couleur. On aurait dit qu'il avait été peint en noir. » Dans un décor couvert de tags, le conducteur, Slimane Sibah, domicilié à Angers, s'attendait à tout. Mais il ne pouvait imaginer que son outil de travail serait la cible de cocktails molotov. C'est pourtant ce qui s'est produit dans la nuit de dimanche à lundi, sur le site des anciens abattoirs de Rennes, près de la route de Lorient. Avec la pelleteuse ont été détruits selon le même procédé un tractopelle et un groupe électrogène, propriété de la société Occamat, installée près de Segré (Maine-et-Loire). La seconde pelleteuse du chantier a failli connaître le même sort. Un cocktail molotov a été retrouvé à bord par le conducteur.

Les démolisseurs sont à pied d'œuvre depuis un mois sur le site qui accueillera le futur centre pénitentiaire de la ville. Là sera construite une prison de 600 places, laquelle devrait ouvrir ses portes en 2007. En commençant ce chantier, les deux conducteurs, Slimane Sibah et Jean-Yves Riou, ont eu un aperçu du climat dans le quartier. « Nos bungalows tout neufs ont été tagués dès notre arrivée. » Lors du dernier week-end, deux tags en forme de tête de mort avaient été tracés sur la pelleteuse. Il fallait certainement y voir un avertissement. Pourtant les deux hommes n'ont eu aucun contact avec les occupants d'un lieu qui devait être un sanctuaire pour les squatters. « Ils n'ont sans doute pas aimé qu'on les déloge, remarque Jean-Yves Riou. Mais où va-t-on? J'ai déjà travaillé dans des quartiers chauds. C'est la première fois que je vois ça. »

Les dégâts sont estimés à 200 000 euros. Le parquet de Rennes fait procéder à l'analyse des engins incendiaires et se garde pour le moment de faire le rapprochement avec la future prison. L'enquête a été confiée aux gendarmes de Pacé. Quant au chantier, il suit son cours, mais prend du retard. La pelleteuse de remplacement devrait être livrée lundi.

Article paru dans Ouest-France



LES ERIS

Les Eris, équipe régionale d'intervention et de sécurité, sont réparties en neuf équipes dépendant et hébergées par les directions régionales : Paris, Marseille, Dijon, Lille, Toulouse, Strasbourg, Bordeaux, Rennes et Lyon. Leur effectif est de 210 « hommes », tous volontaires. Les deux seules conditions pour intégrer ces équipes : être titulaire d'un poste de surveillant, et avoir une parfaite forme physique. Leur formation initiale se déroule sur cinq semaines, trois semaines à l'ENAP pour apprendre l'armement, la maîtrise d'un individu, la gestion du stress avec mise en situation, puis deux semaines avec la gendarmerie nationale à St Astier en Dordogne, puis à Mondésir dans les Yvelines avec le GIGN. Dans les textes, les ERIS ont trois grands types de missions : renforcer les structures locales en cas d'événements particuliers ou graves, participer à l'organisation de fouilles, rétablir l'ordre avant l'intervention éventuelle des forces de police et de gendarmerie. Dans la propagande pénitentiaire, les actes cités comme graves sont les prises d'otages, les mutineries. Pour ce faire, les ERIS sont dotées d'un uniforme spécifique, gilet pare-balles, de flash ball, de moyens de communication sophistiqués, de véhicules d'intervention banalisés. La création d'un groupe d'intervention de l'AP était évoquée dans le programme de la LOPJ de septembre 2002. L'annonce de leur création a été rendue publique le 20 février 2003 juste après la tentative d'évasion de la Centrale de Moulins. Il semble que la violence soit devenue banale à l'intérieur des prisons et que, de ce fait, peu de personnes témoignent des agissements des ERIS. Pour le peu que nous en sachions, ils ont procédé à des fouilles à corps, des transferts, des surveillances individuelles rapprochées qui s'apparentent plus à un contrôle quotidien qu'aux « actes graves » évoqués par les textes.

Ces BAC (brigade anti-criminalité) pénitentiaires ont en fait pour fonction de surveiller et de mater violemment et armes à la main tous ceux qui pourraient bouger d'une oreille, et ce en toute impunité. Le fait qu'ils puissent pénétrer armés à l'intérieur d'une prison reste de la responsabilité du directeur de l'établissement. Bien qu'il n'y ait aucune indication concernant le port de la cagoule dans les textes, dans la réalité il est d'usage, cadeau de parrainage du GIGN ! Même le CPT qui n'est pas réputé pour être abolitionniste, a affirmé dans son dernier rapport « qu'aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier le port d'une cagoule par le personnel pénitentiaire dans une enceinte pénitentiaire. En conséquence, il recommande de prohiber le port de la cagoule par le ERIS lors de leurs interventions de quelle nature qu'elles soient. » Ce camouflage militaire servant à faire peur permet à ces « super matons » de paraître ce qu'ils sont, des hommes sans figures, et de pouvoir exercer leur arbitraire anonymement.



Du nouveau dans le matériel

Les grenades DBD.
Dispositif balistique de dispersion. Elles servent à disperser les foules lors d'émeutes. Ces engins provoquent une forte explosion (entre 80 et 110 décibels) et des éclats de caoutchouc dans un rayon de 5 mètres.

Le taser X26
Il a été testé pour la première fois par des policiers du GIPN sur une détenue des Baumettes. Le pistolet tire des « dards » qui s'accrochent aux vêtements et envoient ensuite une impulsion électrique.



Les Centrales à effectif réduit
« Bientôt vous regretterez St Maur ».

Dans le projet Guigou de construction de 4 000 places était prévue l'ouverture de deux centrales à effectif réduit : ces deux cimetières sont conçus pour enfermer les prisonniers les plus dangereux : ceux qui résistent, contestent, tentent de s'évader, organisent des mouvements collectifs… Dès 86, en rétablissant les peines incompressibles et en multipliant les peines éliminatrices, les législateurs savaient qu'il faudrait à court terme généraliser et optimiser le régime de l'isolement et construire quelques tombeaux carcéraux pour les quelques centaines de prisonniers qui continuent de leur poser problème. Leur architecture est fondée sur l'étanchéité des quartiers pour faciliter la surveillance des mouvements, des déplacements et des regroupements de prisonniers. Il sera quasiment impossible de côtoyer plus de cinq prisonniers à la fois et ce pendant toute la durée de la détention qui peut être une vie. Les effectifs de surveillance seront de trois matons pour un prisonnier. Elles viendront compléter les 9 centrales actuelles réparties en deux catégories : sécurité « classique » (St Martin de Ré, Poissy, Ensisheim) et sécurité « renforcée » (Arles, Clairvaux, Lannemezan, Moulins, St Maur) et « psychiatrique (Château-Thierry). Ces deux nouveaux QHS sont situés à Alençon dans l'Orne et à Vendin-le vieil dans le Nord. Elles verront le jour si rien ne vient perturber ce projet en 2007-2008.



Hôpital sécurisé

La première unité hospitalière sécurisée a été inaugurée à Nancy. Cet hôpital prison est doté de 17 lits pour une population carcérale régionale de 4 000 prisonniers. La durée moyenne de séjour sera de 7 jours et concernera les pathologies lourdes (cardiologie, cancérologie, infectologie). Un quart du financement sera entièrement dévolu à la sécurisation. Deux praticiens hospitaliers, deux internes, seize infirmiers y seront affectés spécifiquement en collaboration avec 20 matons et 30 flics. D'autres unités de ce type sont prévues à Lille, Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Rennes. A terme une police pénitentiaire sera créée d'ici 2005 pour assurer les escortes.

Quelques bonnes raisons de se lancer dans une campagne contre la construction et la rénovation des centres de rétention...

Empêcher la construction de nouvelles places de rétention, c'est un biais concret pour lutter contre la mise en place de la loi Sarkozy sur l'immigration.

L'augmentation des places en rétention et en zone d'attente est la condition nécessaire à l'applicabilité de la loi Sarkozy, dont une des mesures prolonge de 12 à 32 jours le temps maximal de rétention. Le plan de construction et de rénovation (préparé par la gauche sous couvert d'amélioration des conditions de rétention dans le rapport Mermaz) qui se développe aujourd'hui prépare le terrain pour la nouvelle loi sur l'immigration. Cette augmentation du temps d'enfermement ne doit pas être considérée comme une mesure anecdotique mais bien comme une tendance lourde à rejoindre les dispositions les plus répressives de l'espace Schengen (plusieurs mois de rétention renouvelables en Belgique par exemple). Cette homogénéïsation prévue est impossible sans la construction de centres high-tech, où tout est fait pour optimiser la machine à expulser, avec ce vernis d'amélioration des conditions d'enfermement (contrôlées par la Croix-Rouge… ?) qui suffira, sans doute, à faire taire les associations humanitaires. Empêcher la construction de ces centres, c'est entraver la mise en place de l'ensemble du dispositif européen de gestion des flux migratoires. Alors que la lutte frontale contre cette loi ne sera efficace que si les premiers intéressés, donc les sans-papiers et les immigrés à statut précaire, la prennent en main (comme ça s'est passé en 96 par exemple), il nous semble que la lutte contre les lieux d'enfermement pour sans-papiers est appropriable efficacement par tous, avec ou sans-papiers comme moyen d'action et d'organisation au niveau national pour la liberté de circulation et d'installation.

Empêcher la construction de nouvelles places de rétention, c'est aussi agir concrètement contre le développement de l'offensive sécuritaire et de l'univers carcéral.

Quelles que soient les spécificités du statut particulier de la rétention administrative, il ne faut pas oublier qu'il s'agit avant tout d'une forme d'enfermement. La gestion des migrants passe d'ailleurs aussi par la prison : dès le premier refus d'embarquement, les sans-papiers écopent de 3 mois de prison, le double en cas de récidive, sans parler du fait que l'administration peut choisir de faire directement passer les sans-papiers dans le circuit correctionnel puisque séjourner en France sans titre de séjour est un délit. Par ailleurs, de rétention en refus d'embarquement, donc en emprisonnement puis de nouveau en rétention puis expulsion, puis retour de fortune, puis en nouvelle arrestation…., le parcours classique des sans-papiers comporte le plus souvent un temps réel d'emprisonnement. La loi Sarkozy confirme cette tendance déjà à l'œuvre depuis 81. Ce développement de l'univers carcéral sous la forme de statuts spéciaux qui déclinent l'enfermement sous divers modes (adaptés à la personnalité de chacun et au mode de répression qui lui «convient» le mieux) est une logique générale qui se met actuellement en œuvre : prisons spéciales pour les jeunes, bracelet électronique pour certains délits qui jusque-là n'étaient pas punis par l'enfermement… à chacun sa prison spéciale. Empêcher la construction des centres de rétention, c'est aussi mettre en échec ce système qui veut nous faire vivre dans, sous la menace, ou simplement à côté d'une prison.

une grue occupée = un chantier de centre de rétention bloqué



Ce matin, mardi 4 mai 2004, à Palaiseau, une cinquantaine de personnes ont investi le chantier du centre de rétention dont le maître d'œuvre est OF Equipement (filiale de Bouygues, qui construit nombre de lieux d'enfermements). Une dizaine d'occupants se sont installés dans la grue avec vivres et couvertures, tandis que les autres occupaient le chantier. Deux grandes banderoles ont été accrochées sur la grue : « non aux centres de rétention » et « non à toutes les prisons ». Toutes les livraisons du jour ont été bloquées les ouvriers ont cessé de travailler. Ils ont apparemment apprécier l'initiative et le jour chômé.

Au bout d'une heure et demie, après s'être fait évacuer du chantier, les occupants du terrain sont partis dans Palaiseau pour diffuser le communiqué initial et appeler à se rassembler à 18 h pour manifester contre le centre. Leurs divers lieux d'intervention leur ont permis de susciter des discussions avec des passants, des riverains et même des élèves et professeurs des lycées locaux. Ils se sont également manifestés à plusieurs reprises devant le chantier.

Les occupants de la grue sont restés installés pendant onze heures jusqu'à ce que, juste avant le rassemblement de solidarité prévu, le RAID les en déloge. Ils ont été entendus au commissariat de Palaiseau pour « dégradation de biens privés » et « entrave à la liberté du travail », puis relâchés au bout d'une petite heure par les responsables du commissariat, qui souhaitaient sans doutes ainsi mettre un terme à l'agitation qui régnait au centre-ville. Quelques soixante-dix personnes, dont beaucoup de palaisiens, s'étaient en effet rassemblées devant le commissariat pour exiger leur libération.

La campagne locale menée depuis trois ans a permis de retarder le chantier pendant plus d'un an, jusqu'à janvier 2004. Maintenant que les travaux sont commencés, ils nous appartient de trouver le moyen de les bloquer. Occuper cette grue a été un moyen d'y parvenir pendant une journée et de désorganiser l'avancement des travaux.
Le développement de la politique sécuritaire implique la construction de lieux d'enfermements : les chantiers de prisons et de centres de rétention se multiplient.

Donnons-nous les moyens de les mettre en échec.

La pertinence de notre action résidait dans le fait que bloquer le chantier retarde l'avancée des travaux et permet de nouer ou renouer des liens avec ceux qui veulent s'opposer concrètement à ce projet.

Les éventuelles poursuites donnerons lieu à de nouvelles mobilisations.

A Palaiseau comme ailleurs, reprenons l'offensive !

le 4 mai 2004
Les occupants du chantier de Palaiseau

Empêcher la construction des centres de rétention, c'est un moyen de s'organiser au niveau national pour la liberté de circulation et d'installation.

Une campagne nationale contre la construction et la rénovation des centres de rétention est l'occasion d'organiser divers collectifs dont la forme et les modes d'action dépendent des réalités locales et des envies et possibilités des uns et des autres, autour d'un objectif commun. Le caractère national de cette campagne permettrait aux uns et aux autres de trouver de l'écho à leurs initiatives, de travailler en commun pour la recherche d'information (quelles sont les entreprises, architectes, bureaux d'études qui participent à la construction des centres, quel est le mode opératoire...) et faire fructifier les idées diverses expérimentées ici ou là.

On peut imaginer aussi des actions communes, soit en se déplaçant nombreux quelque part, soit en coordonnant des actions simultanées et décentralisées sur le même type d'objectifs.

Cette campagne est lancée depuis janvier dernier avec des réunions régulières de coordination des différents groupes intéressés.

Le 17 avril 2004, la première action coordonnée de la campagne a été menée à Lille (marche jusqu'au centre de rétention), à Lyon (accrochage de banderoles et diffusion de tracts) et à Palaiseau (collage d'affiches). Pour contacter les groupes participants à la campagne : Boulogne-Coquelles, la mouette enragée : lamouette.enragee@wanadoo.fr - Lyon : poudredescampette@no-log.org - Paris : caeparis@free.fr

Pour nous joindre :
Collectif Anti-Expulsions - 21[ter], rue Voltaire, 75011 Paris - rep/fax:01 53 79 12 21 - caeparis@free.fr
brochures et matériel sont consultables sur : http://pajol.eu.org/rubrique6.html.
La brochure n°5, *Ni prisons ni rétention ni expulsions* est disponible prix libres aux adresses indiquées.

SÉCURITÉ, ÇA CONTINUE

PROJET DE LOI SARKO II, déposé…

Les deux lignes directrices du projet de loi sur la prévention de la délinquance sont les suivantes :
1) Concevoir l'éducation, la prévention et la sanction comme un tout. L'éducation donne des limites avant la sanction ; la sanction effective et adaptée dès la première faute doit avoir une finalité préventive et éducative, qu'elle vise une personne adulte, un enfant, un adolescent ou une famille. Dans ce cadre, la prévention se situe clairement en amont de la répression judiciaire.
2) Aucune infraction dont l'auteur est identifié ne doit rester sans réponse.

Le système administratif et policier

Art.2 La politique de la prévention de la délinquance a pour objectif de contribuer à l'amélioration durable de la sécurité. Elle s'exerce en direction des personnes susceptibles d'être victimes ou auteurs d'infractions, par des mesures actives et dissuasives visant à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive. Soit par la certitude de la sanction, ou d'une réponse judiciaire adaptée, soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction, soit encore en favorisant une moindre vulnérabilité de la victime potentielle. A cet effet, elle met en œuvre des mesures d'éducation et une action sur l'environnement de lieux présentant des risques de délinquance. Cette politique est animée et coordonnée par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, dans des instances locales de coopération pour la prévention de la délinquance définies par décret. Elle associe au titre de leurs compétences propres les communes et leur groupement, les départements et les régions, ainsi que les représentants de professions et associations confrontées aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention. Elle associe également les services et forces dont dispose l'État en matière de prévention de la délinquance. A cet effet, le représentant de l'État dans le département coordonne la politique départementale de la prévention de la délinquance sans préjudice des compétences dévolues à l'autorité judiciaire. Les pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département et au maire par le présent article sont exercés à Paris par le préfet de police. Le maire devient le responsable local de la prévention de la délinquance. Il centralise les informations, il coordonne les actions de lutte contre l'insécurité, et il transmet l'ensemble de ces conclusions et dossiers au procureur. Il est de fait une espèce de sous-préfet, plus proche des multiples instances et organisations municipales susceptibles de surveiller et de contrôler la population.



Art.3 Sous réserve des dispositions du CPP relatives à l'exercice de la mission de police judicaire, le représentant de l'État dans le département associe le maire, responsable localement de la prévention de la délinquance, à la définition des actions de lutte contre l'insécurité, et l'informe régulièrement des résultats obtenus. En matière de prévention de la délinquance les maires informent régulièrement le représentant de l'État des actions menées et des résultats obtenus sur le territoire de sa commune.

Art.4 La compétence des agents municipaux consiste à exécuter les tâches que le maire leur confie en matière de « prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique ».

Art.11 Tout professionnel qui intervient au bénéfice d'une personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles, est tenu d'en informer le maire de la commune de résidence ou la personne par lui désignée aux fins de le substituer. Ces professionnels sont les éducateurs, les enseignants, les assistants sociaux, les médecins des services sociaux.

Art.9 Créer une dotation : les crédits de la politique de la ville, de la prévention des consommations à risque, des opérations ville-vie-vacances permettront de financer des opérations de prévention : par exemple pour des équipements de sécurité dans les lieux de délinquance possible (transports en commun, habitat social et établissements scolaires).

Art.12 Il s'agit de permettre à la police comme à la gendarmerie de se voir autoriser à accéder aux images recueillies sur la voie publique par les systèmes de vidéo surveillance installés par l'ensemble des communes.

Art.13 Création d'une obligation légale de prise en compte des impératifs de sûreté dans tous les textes. Projets d'aménagement et d'urbanisme, infrastructure de transports publics.

Art.14 L'éducation participe de la politique de la prévention. L'ensemble des membres de la communauté éducative y contribue au sein notamment des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui sont rendus obligatoires dans tous les établissements par le présent code.

Les professionnels de la sécurité

Recentrer sur les sites difficiles les centres de loisirs jeunes de la police nationale ; renforcer l'action des brigades de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie nationale. Le partenariat police-gendarmerie-éducation nationale déjà très actif sera renforcé en précisant le niveau de présence des forces au bénéfice de l'établissement que ce soit dans son enceinte ou à ses abords.

Les policiers et gendarmes interviendront également dans les cursus de formation des acteurs de la prévention sociale, condition d'un partenariat efficace.

Créer un corps de **cadets de la police** répond à un double objectif : développer chez les jeunes une meilleure connaissance de l'institution policière et renforcer le lien entre la nation et cette institution ; faciliter une meilleure intégration républicaine des différentes composantes de la population au sein de la police nationale. Dès la classe de troisième des stages d'observation seront ouverts aux élèves volontaires avec mention dans le livret scolaire ; en alternance les établissements de l'éducation nationale et les écoles de police formeront les cadets de la police.

Création d'un bac professionnel élargi à l'ensemble des métiers de la sécurité (police, gendarmerie, police municipale, sécurité civile, sécurité privée) avec le ministère de l'éducation nationale. La préparation de ce diplôme sera assurée dans les filières habituelles des lycées professionnels et inclura des stages en service de police ou de gendarmerie.

Les amateurs de la sécurité

Pour développer un engagement citoyen volontaire, il sera créé un engagement civique de courte durée pour les jeunes à partir de 16 ans (entre 4 semaines et 6 mois) centré sur des missions au service de la collectivité nationale : prévention, sécurité et défense civile, éducation, soutien à la famille, cohésion sociale et solidarité, environnement et développement durable.

L'instruction civique deviendra une matière à part entière sanctionnée dans le brevet des collèges et le bac. Cette matière comprendra notamment les principales règles républicaines (institution publique, citoyenneté) et des notions de droit.

La participation scolaire aux manifestations patriotiques (commémoration du 11 novembre etc.) ou de mémoire sera encouragée.



Inciter les copropriétaires et les bailleurs aux dépenses de sécurité : outre les mesures d'incitation financière, allégement de charges sociales pour l'embauche des gardiens, crédits d'impôts pour les travaux de sécurité ; le vote d'un investissement de sécurité passe de la majorité des deux tiers à la majorité simple.

Les contrevenants de la sécurité

Faciliter la résiliation du bail par le bailleur social des familles causant des troubles du voisinage dans les logements sociaux.

Pour les parents « démissionnaires » un stage payant d'aide à la parentalité dont la durée ne peut excéder trois mois.

Le travail d'intérêt général constitue une mesure pédagogique de prévention de la récidive dont le prononcé ne s'inscrit pas nécessairement dans une logique d'emprisonnement. Il convient de prendre des mesures législatives assurant l'autonomie de cette sanction. Développer la création de postes de TIG avec les collectivités locales ; prévoir l'habilitation des personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public (HLM, entreprises de transports en commun) pour embaucher des TIG.

Initier des stages d'instruction civique ou stages d'éducation à la citoyenneté pour les mineurs délinquants. La mise en œuvre d'une telle mesure mobilise les différents partenaires (police, gendarmerie, éducation nationale, acteurs de la société civile) en s'appuyant notamment sur les CLS. Le stage de formation civique introduit par la loi du 9 sept.2002 relève de la nouvelle catégorie des sanctions éducatives. Il est prononcé par le tribunal pour enfants à l'égard des mineurs de 10 à 18 ans et peut être sanctionné en cas d'échec par une mesure de placement dans un CEF.

Les parents des mineurs concernés pourraient être associés à une partie de ces stages dans une démarche de responsabilisation. (Soustraction aux obligations légales pouvant compromettre la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation de l'enfant mineur).

LOI PERBEN II, adoptée en mars 2004

La loi sur l'adaptation de la justice à la grande criminalité, dite Perben II, contient la redéfinition de certains crimes et délits, prévoit leur traitement policier et judiciaire dans l'espace juridique national, européen et international. Bande organisée, entraide internationale, composition pénale et plaider coupable, application des peines sont au centre de ce triste texte. Nous en livrons ici quelques extraits qui sont les plus représentatifs à la fois des pouvoirs accordés au parquet et aux flics, du souci d'harmoniser les procédures pénales sur le territoire européen, de criminaliser toujours plus la «petite délinquance» en l'assimilant à une grande criminalité par l'extension de la traditionnelle «association de malfaiteurs» à «la bande organisée», de favoriser et récompenser la délation, de permettre aux délinquants en col blanc d'éviter la prison en payant des amendes, de durcir l'application des peines.

Définition de l'ensemble des crimes et délits commis en bande organisée et autorisant de nouvelles procédures d'enquête policière

706-73 1) Crime de meurtre 2) Crime de tortures et d'actes de barbarie 3) crime et délits de trafic de stupéfiants 4) crime et délits d'enlèvement et de séquestration 5) crime et délits aggravés de trafic d'êtres humains 6) Crime et délits aggravés de proxénétisme 7) Crime de vol 8) Crime aggravé d'extorsion 9) Crime de destruction, dégradation et détérioration d'un bien 10) Crime en matière de fausse monnaie 11) Crime et délits constituant des actes de terrorisme 12) Délit en matière d'armes 13) Délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger en France 14) Délit de blanchiment ou de recel du produit des revenus de tout ce qui est cité avant 15) Délit d'association de malfaiteurs pour les délits et crimes sus cités.

706-74 lorsque la loi le prévoit les dispositions du présent titre sont également applicables aux crimes et délits commis en bande organisée, au délit d'association de malfaiteurs, autres que ceux relevant de l'article 706-73.

706-75: la compétence territoriale d'un TGI et d'une cour d'assises peut être étendue au ressort d'une ou plusieurs cours d'appel pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et le jugement des crimes et délits (sauf pour le terrorisme qui relève d'une cour spéciale). Cette compétence s'étend aux infractions connexes. Un décret fixe la liste et le ressort de ces juridictions, qui comprennent une section du parquet et des formations d'instruction et de jugement spécialisés pour connaître ces infractions.

706-81 Le procureur ou le juge d'instruction peuvent autoriser qu'il soit procédé sous leur contrôle à une **opération d'infiltration**: les agents de police judiciaire peuvent sur l'ensemble du territoire: acquérir, détenir, transporter ou délivrer des substances, biens, produits, documents ou infractions tirés de la commission des infractions ou servant à la commission de ces informations; utiliser ou mettre à disposition des personnes se livrant à ces infractions des moyens de caractère juridique ou financier ainsi que des moyens de transport, de dépôt, d'hébergement, de conservation et de télécommunication.

706-88 La GAV peut faire l'objet de deux prolongations supplémentaires de 24 heures chacune. La personne dans ce cas pourra demander à s'entretenir avec un avocat à l'issue de la 48e heure puis de la 72e. Pour les affaires de stupéfiants et de terrorisme, l'entretien avec un avocat ne peut se faire qu'à l'issue de la 72e heure.

706-89 Le JLD peut décider que **les perquisitions**, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction peuvent être effectuées en dehors des heures prévues lorsque ces opérations ne concernent pas des locaux d'habitation.

706-91 En cas d'urgence, le juge d'instruction peut également autoriser les officiers de police judiciaire à procéder à ces opérations dans les locaux d'habitation: lorsqu'il s'agit d'un crime ou délit flagrant; lorsqu'il existe un risque immédiat de disparition des preuves ou des indices matériels; lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'une ou plusieurs personnes se trouvant dans les locaux où la perquisition doit avoir lieu sont en train de commettre des crimes ou des délits entrant dans l'application du 706-73

706-97 Le juge d'instruction peut ordonner la mise en place d'un dispositif technique ayant pour objet, sans le consentement des intéressés, la captation, la fixation, la transmission et **l'enregistrement de paroles** prononcées par une ou plusieurs personnes à titre privé ou confidentiel, dans des lieux ou véhicules privés ou publics, ou de **l'image** d'une ou plusieurs personnes se trouvant dans un lieu privé.

123-78 La personne qui a tenté de commettre un crime ou un délit a une **exemption de peine** si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis d'éviter la réalisation de l'infraction et, le cas échéant, d'identifier les autres auteurs ou complices. La durée de la peine privative de liberté encourue par une personne ayant commis un crime ou un délit est réduite si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis de faire cesser l'infraction, d'éviter que l'infraction ne produise un dommage ou d'identifier les autres auteurs ou complices.

L'entraide entre pays de la communauté européenne

Art. 695-2 L'autorité judiciaire compétente peut créer **une équipe commune** d'enquête, soit lorsqu'il y a lieu d'effectuer, dans le cadre d'une procédure française, des enquêtes complexes impliquant la mobilisation d'importants moyens et qui concernent d'autres Etats membres, soit lorsque plusieurs Etats membres effectuent des enquêtes relatives à des infractions exigeant une action coordonnée et concertée entre les Etats membres concernés. Les agents étrangers peuvent dans le cadre de leur enquête: constater tous crimes, délits ou contraventions; recevoir les déclarations qui leur sont faites; seconder les officiers de police judiciaire français dans l'exercice de leurs fonctions; procéder à des surveillances ou à des infiltrations.

Art.695-4 L'unité Eurojust, organe de l'Union européenne doté de la personnalité juridique agissant en tant que collège ou par l'intermédiaire d'un représentant national, est chargée de promouvoir et d'améliorer la coordination et la coopération entre les autorités compétentes des Etats membres de L'Union européenne.

Art.695-5 Elle peut informer le procureur général des infractions dont elle a connaissance et lui demander de faire procéder à une enquête ou de faire engager des poursuites; demander au procureur général de dénoncer ou faire dénoncer des infractions aux autorités compétentes d'un autre Etat membre de l'UE; demander au procureur général de faire mettre en place une équipe commune d'enquête; demander au procureur général ou au juge d'instruction de lui communiquer les informations issues de procédures judiciaires qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Art.695-11 Le mandat d'arrêt européen est une décision judiciaire émise par un Etat membre de l'UE, appelé membre d'émission, en vue de l'arrestation et de la remise par un autre Etat membre d'une personne recherchée pour l'exercice de poursuites pénales ou pour l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté. (pour des faits punis d'une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à un an, ou lorsque la condamnation est intervenue, à une peine prononcée d'au moins quatre mois d'emprisonnement)

La composition pénale et le plaider coupable

23 Le procureur, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer, directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une **composition pénale** à une personne qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis à titre de peine principale d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, ainsi qu'une ou plusieurs contraventions connexes. Si la personne n'accepte pas la composition pénale ou, si après avoir donné son accord, elle n'exécute pas intégralement les mesures décidées, le procureur met en mouvement l'action publique.

495-7 Pour les délits punis à titre principal d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, le procureur peut, d'office ou à la demande de l'intéressé ou de son avocat, recourir à la procédure de comparution sur **reconnaissance préalable de culpabilité**.

495-8 Lorsqu'est proposée une peine d'emprisonnement, sa durée ne peut être supérieure à un an ni excéder la moitié de la peine d'emprisonnement encourue. Le procureur peut proposer qu'elle soit en tout ou partie du sursis. Il peut également proposer qu'elle fasse l'objet d'une mesure d'aménagement (semi-liberté, placement à l'extérieur ou placement sous surveillance électronique).

L'application des peines

721-3 Une **réduction de peine exceptionnelle**, dont le quantum peut aller jusqu'au tiers de la peine prononcée, peut être accordée aux condamnés dont les déclarations faites à l'autorité administrative ou judiciaire antérieurement ou postérieurement à leur condamnation ont permis de faire cesser ou d'éviter la commission d'une infraction mentionnée au 706-73 et 706-74. Lorsque ces déclarations ont été faites par des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, une réduction exceptionnelle du temps d'épreuve pouvant aller jusqu'à cinq années peut leur être accordée.

721 Chaque condamné bénéficie d'un **crédit de réduction de peine** calculé sur la durée de la condamnation à hauteur de trois mois pour la première année, de deux mois pour les années suivantes et de 7 jours par mois. En cas de mauvaise conduite du condamné en détention, le JAP peut être saisi par le chef d'établissement ou sur réquisitions du procureur aux fins de retrait de cette réduction de peine. En cas de nouvelle condamnation à une peine privative de liberté pour un crime ou un délit commis par le condamné après sa libération pendant une période égale à la durée de la réduction de peine, la juridiction de jugement peut ordonner le retrait de tout ou partie de cette réduction de peine et la mise à exécution de l'emprisonnement correspondant, qui n'est pas confondu avec celui résultant de la nouvelle condamnation.

« L'ÉTAT N'EST QU'UNE BANDE D'HOMMES EN ARMES ET SES ANNEXES.

Ces deux textes de loi, l'un déjà voté, l'autre en projet, sont les dernières avancées du tout-sécuritaire. Les critiques portées par l'opposition dans son ensemble s'accordent sur un point: il s'agirait de lois d'exception qui marqueraient l'entrée dans une période totalitaire et dont le programme tendrait à s'aligner sur celui du front national. Ces lois ont été élaborées, discutées, votées par un parlement élu démocratiquement, il n'y a eu aucun coup d'état ni même de décrets adoptés autoritairement. Nous sommes bel et bien dans un régime démocratique, comme tous les pays occidentaux. D'autre part pour ce qui est de l'exception, nous assistons plutôt au processus inverse qui tend à normaliser l'exception : par exemple ce qui s'appliquait depuis 1994 aux trafics de stupéfiants est désormais valable pour la quasi totalité des délits.
Le système démocratique n'a jamais été synonyme d'égalité et de partage. Le fondement de la démocratie c'est le développement du capitalisme, du profit et de l'instauration de l'argent comme rapport social prédominant sinon exclusif. Les notions de propriété, de liberté et de sécurité («sûreté») sont intimement liées dans le texte fondateur de la déclaration des Droits de l'homme. Les citoyennistes qui continuent à prôner un capitalisme à visage humain sont au mieux aussi naïfs que les soviétiques qui pensaient après octobre 1917 vivre le communisme: qu'il soit d'État ou privé, le ciment du contrat social de la productivité est le «chacun pour soi», «la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres». Cette conception toute bourgeoise des rapports sociaux pose l'individu comme essence: la responsabilité des actes est toujours le fait d'individus, que ce soit en termes de réussite ou d'échec. D'un côté le «self made man», celui qui en veut, de l'autre le malade social, le faible pour qui il n'y a pas de place. Les socialistes avaient relancé cette idée que la délinquance n'a pas de causes sociales et que son traitement doit être quasi médical, du traitement neuroleptique à l'enfermement psychiatrique pourrions-nous dire pour prolonger la comparaison. Ces deux textes de loi continuent de développer cette notion, l'abandon de toute politique de prévention (si jamais elle a existé un jour) au profit d'une répression qui pose comme postulat la responsabilité individuelle de tout acte délinquant: Perben accentue encore un peu plus l'individualisation des peines et de leur application, Sarkozy attribue la responsabilité de la jeune délinquance à des parents démissionnaires qui seront dans l'obligation de suivre des stages de réadaptation.

Ces lois sécuritaires ne sont pas adaptées à une nouvelle criminalité mais à l'évolution de la marchandise. Elles marquent une progression, une accélération, mais restent dans la logique du développement économique. De la même manière que l'économie se mondialise grâce à la fluidité, à la rapidité et à l'efficacité, le système judiciaire et policier suit la même tendance. La fluidité se traduit par le décloisonnement des compétences territoriales des tribunaux et des services de police y compris en Europe sur l'espace Schengen, par la multiplication et la mise en commun de fichiers nationaux et européens. Autrement dit c'est simplifier les cadres de lois souvent lents et administratifs pour permettre une plus grande entraide entre les Etats. L'efficacité: tolérance zéro oblige, chaque écart à la loi doit être sanctionné; à cette fin il a fallu multiplier les effectifs des agents du contrôle et de la répression, délocaliser le pouvoir de l'État, en le rapprochant des habitants sans leur donner pour autant plus de pouvoirs politiques, doter les différents services de la répression d'une technologie de plus en plus sophistiquée. La rapidité en la matière permet de réduire au maximum les délais d'instruction et la détention préventive: la composition pénale et le plaider coupable qui font leur apparition permettent une justice simplifiée et donnent plus de pouvoir à l'accusation, aux flics et au procureur et s'inscrivent dans la continuité des flagrants délits et des comparutions immédiates.
Après la seconde guerre mondiale, la reconstruction et l'élargissement des marchés nécessitaient le plein emploi et les mesures sociales stimulantes pour mettre tout le monde au travail et créer une classe moyenne tampon entre un capitalisme par nature insatiable et une classe ouvrière potentiellement dangereuse. A ce moment, la bourgeoisie était en état de destructuration; il fallait recomposer l'État et assurer la restitution de la propriété privée des moyens de production par un front allant du PC jusqu'au parti gaulliste («Une seule police, une seule armée, un seul Etat», «la grève, c'est l'arme des trusts» du PC de Thorez, «produire d'abord, revendiquer ensuite» (la CGT), le bombardement des révoltés de Sétif en Algérie en 1945 et l'écrasement des révoltes au Madagascar en 1947-1948 sans parler du début de la guerre en Indochine). Pour effectuer le désarmement des résistants et pour reconstruire l'appareil d'État à la place de l'appareil vichyste disparu, il a fallu payer un prix, cela a été la Sécurité sociale, le vote des femmes, etc. Ces libertés et ces acquis, très relativisés par leur inscription dans le cadre imposé de la représentation politique et de la gestion économique, ont permis surtout d'arrêter une lutte potentiellement révolutionnaire.



Aujourd'hui la réalité économique est toute autre: mécanisation, automatisation, informatisation, délocalisation… les nouvelles donnes de la rentabilité raréfient le travail, le déqualifient et le sous-payent. Les lois sécuritaires sont conçues pour encadrer, contrôler, reléguer toute cette masse d'inactifs dans l'assistanat et l'enfermement. Il serait dérisoire de penser que les lois sécuritaires se cantonnent aux halls d'escaliers et aux trottoirs des maréchaux. Au contraire, peu à peu, l'État tisse sa toile au plus près de chaque individu pour contrôler son comportement et ses sources de revenus.
Enfin, un des éléments incontournables de cette politique sécuritaire est le développement d'un secteur économique très rentable, pourvoyeur d'une large main d'œuvre peu rémunérée (des vigiles aux gardiens de prison en passant par tous les corps de police), regroupant des métiers de la construction (architecture situationnelle, construction de nouvelles prisons, de commissariats… de la maintenance, de la prestation de services, sans parler d'une main d'œuvre carcérale aussi peu coûteuse, aussi corvéable que des ouvriers du tiers-monde sans les soucis d'une délocalisation.

Sous couvert de lutte contre la mafia internationale et les patrons voyous, l'État prétendait adapter les textes aux nouvelles formes de délinquance. En fait les escrocs en col blanc et autres pollueurs, gérants de multinationales, pourront grâce aux nouvelles lois s'éviter un procès long et préjudiciable en plaidant coupable. Ils s'arrangeront avec le procureur et risqueront au pire un an de prison ferme. La population réellement visée par ces deux textes est principalement cette masse de nécessiteux français ou immigrés, bannis des centres-villes, survivant dans la précarité. Pour le pouvoir, les classes dangereuses étaient les classes laborieuses, à la fois parce qu'elles rassemblaient tous ceux qui à un moment pouvaient exiger leur part du gâteau, mais aussi parce qu'elles pouvaient être porteuses d'un autre projet de société. Pour le moment, la casse systématique des représentations collectives, leur remplacement par des associations assujetties à l'État rend difficile le dépassement de l'isolement et du repli sur soi et du coup la simple possibilité d'imaginer un système autre que le capitalisme. D'autant que les miettes se font rares: au stade actuel de son développement le Capital doit organiser la société en laissant une large frange de la population (voir des continents entiers) vivre avec le strict minimum sans cesse à renégocier, en prévenant par tous les moyens les remous et les résistances possibles. L'extension de la notion de la grande délinquance aux délits de trafic de stupéfiants, au délit d'acte de terrorisme, au délit d'aide à l'entrée et à la circulation des étrangers en France, et enfin le délit d'association de malfaiteurs permet d'enfermer potentiellement tout ce qu'ils appellent la petite délinquance. Des moyens colossaux sont mis à la disposition de chaque brigade, ainsi en Seine St Denis, un hall d'escalier a été truffé de micros et des caméras installés sur l'arbre d'en face pour permettre l'arrestation de petits dealers; et pendant ce temps, il n'y a plus d'argent pour l'éducation, la culture, le logement social, les chômeurs, les retraités… Les «étrangers» avaient été spécialement visés par le texte précédent qui augmentait les délais de rétention et qui rendait plus difficile l'acquisition d'un titre de séjour. Les gens qui pourraient leur venir en aide, ne serait-ce que par «humanisme» lors des expulsions par exemple peuvent désormais être poursuivis.

L'ARMÉE, LES TRIBUNAUX ET LES PRISONS C'EST L'ESSENTIEL DE L'ÉTAT, LE RESTE SES ANNEXES.» (Marx)

Cerise sur le gâteau, cette loi promet la création d'un fichier dans lequel seraient inscrits toutes les infractions poursuivies, leurs auteurs, leurs victimes et les témoins, le traitement policier et judiciaire ainsi que l'application de la peine administrée.
Le projet de loi sur la prévention de la délinquance prévoit en amont le fichage et le contrôle par les maires avec la collaboration des éducs, profs, médecins… de tous les pauvres de leur ville. Il s'agit d'éradiquer toute velléité d'insoumission et de bien faire comprendre aux «assistés» que les aides ne leur sont concédées qu'en échange d'un comportement respectueux envers la main tendue.

Pour concrétiser ces projets, il leur faut à la fois de plus en plus de police, doter celle-ci de plus en plus de pouvoirs et de moyens, généraliser les technologies de surveillance dans tous les espaces, obliger à collaborer aux missions de maintien de l'ordre démocratique l'ensemble des fonctionnaires de l'État et inciter chaque citoyen à être un indicateur bénévole.
Admettre que d'être écouté, filmé à son insu dans son domicile puisse garantir les libertés de chacun révèle le degré d'apathie que nous traversons. Rester dans la critique du bon ou du mauvais flic, craindre uniquement la police lorsqu'elle «abuse» de ses prérogatives, laisse penser qu'il pourrait y avoir des bons flics: c'est oublier que l'existence de la police n'est pas une question d'ordre individuel ou psychologique. La police est un corps d'armée dont la fonction est, quoiqu'il arrive, le maintien de l'ordre capitaliste et la sauvegarde des intérêts des patrons et des riches. Il est incompréhensible qu'on invite à des réunions politiques un commissaire, comme une composante parmi d'autres capable de résoudre une question sociale. Entre police de proximité et délateurs, entre flic citoyen et citoyen flic, il n'y a qu'un pas. Mais cette réalité ne s'est pas installée du jour au lendemain: la proposition de l'État d'intégrer des flics à l'équipe pédagogique de chaque établissement scolaire n'est possible que parce que certains profs ont accepté depuis longtemps qu'ils puissent venir dans leur classe parler de sujets aussi complexes que la violence ou la drogue. Qu'il soit demandé aux éducateurs de donner les noms des personnes qu'ils aident, alors que l'anonymat jusque-là était de rigueur, n'est imaginable qu'au regard de leur participation de longue date aux contrats locaux de sécurité. De la même façon, les instructions des juges ont toujours été à charge, construites à partir des éléments donnés par les enquêtes de police : il est logique que le pouvoir choisisse de se passer de leurs coûteux services. La loi vient systématiser des pratiques conseillées fortement mais laissées au «libre arbitre» de chacun.

Dans ces deux textes, le seul pouvoir politique qui reste aux citoyens est la délation. Perben II récompense les balances, rémunère les indicateurs et oblige toute personne sous peine d'amende àfournir toutes les informations que les flics viennent réclamer. Sarko II prévoit de son côté une professionnalisation dès le plus jeune âge des métiers de la sécurité, de l'engagement volontaire de jeunes lycéens dans les «cadets de la police» à la création d'un baccalauréat sécuritaire.



On ne peut pas dire que l'ensemble des lois sécuritaires aient suscité beaucoup d'oppositions. Le vote de la LSQ sous Jospin est passé comme une lettre à la poste; idem pour la LSI (mars 2003) et la LOPJ (septembre 2002), tout comme la loi sur l'immigration de novembre 2003. Entre une gauche plurielle défendant la même logique avec des façons un peu différentes et une extrême gauche plus soucieuse de son image que de sa cohérence, refusant d'aborder les questions de délinquance, perpétuant l'opposition entre bons et mauvais pauvres, entre bons et mauvais étrangers.
Pour ce qui est de la loi Perben II, les protestations ont été tardives et corporatistes. Les avocats soutenus par quelques magistrats se sont rassemblés pour dénoncer un «texte liberticide» contenant «tous les éléments de la mise en place d'une dictature possible». Il y a eu peu d'adéquation entre la virulence des propos et les moyens qu'ils se sont donnés pour mettre en avant une critique autre que désarmée. On peut constater que quand il s'agit de construire une défense politique et militante autour de cas concrets (outrages, rassemblements dans les halls, fraudes dans les trains, violences policières et matonnales, défense de militants…), c'est toujours la même poignée d'avocats que l'on voit. Les honoraires exorbitants soutirés à des populations pauvres ou ayant pris des risques laissent à penser que le portefeuille a remplacé la conscience. C'est ce même portefeuille qui a cristallisé principalement leurs critiques autour de deux points de la loi Perben, le Plaider coupable et la composition pénale qui privent de fait l'avocat de la totalité ou d'une partie de son travail en privilégiant les négociations directes entre le parquet et les inculpés. (Finis les déplacements à 800 euros la journée, les instructions à 15 000 euros). Dans les deux cas, c'est le parquet qui se substitue au juge d'instruction.

Le projet de loi sur la prévention de la délinquance a réveillé pour sa part un mouvement beaucoup plus intéressant. Avant qu'il ne soit déposé comme projet législatif, l'État, comme souvent, l'a testé en faisant quelques expériences pilotes. Celle de Chambéry a immédiatement déclenché un refus catégorique de la part des éducateurs de rue à qui l'on demandait de se transformer en délateurs. L'opposition des éducateurs à ce projet n'a fait que s'amplifier en se liant avec d'autres professions concernées. Ils savent que la pratique de leur métier dans les cités populaires n'est possible que s'ils respectent l'anonymat. Leurs revenus les rapprochent davantage de la population avec laquelle ils travaillent. Le fait d'être en relation quotidienne avec les effets d'une économie coercitive les oblige à se positionner sur le fond du texte.

Au risque de se répéter, la critique des lois sécuritaires ne peut ni être politicienne, ni corporatiste, ni séparée de ce qui les produit. Un peu comme ont commencé à le faire les éducs, nous ne voyons pas d'autres méthodes, d'autres pratiques que de rapprocher concrètement des luttes apparemment aussi différentes que les licenciements à Metaleurop, la judiciarisation des professions sociales, le refus de construction de nouvelles prisons, la destruction des plantations OGM: le sécuritaire est le pendant de la précarité qui est le pendant de l'enfermement qui est le pendant du flicage généralisé… Ce n'est pas en attendant le mouvement social endormi, mais en choisissant nos formes de luttes, de concertation, de rencontres, d'outils de diffusion, d'actions, en refusant la délégation, le corporatisme, les raccourcis théoriques politiciens que nous pourrons au moins propager le plus sûrement la critique dont tous ceux qui se trouvent en rupture (choisie ou subie) avec ce monde sont porteurs. Il y a de plus en plus de raisons objectives de prendre conscience du rôle véritable de l'État, de ce que signifie dans les faits un état de droit, du fonctionnement du monde capitaliste que défend cette démocratie tant vantée. Ceux qui voient ici une dérive totalitaire finissent par avaliser l'exercice violent inhérent aux régimes démocratiques.

L'Europe forteresse, souvent critiquée, ne signifie pas seulement une forteresse par rapport à l'extérieur, la création de frontières, de fichiers, de polices prévenant des «invasions» des pauvres venus d'ailleurs, c'est aussi une forteresse, prison en construction, pour ceux et celles qui vivent à l'intérieur et qui payent de cette façon le prix de ce qu'on appelle dans nos démocraties la tranquillité et le bien-être.

Nous ne vivons pas dans un Etat policier ou totalitaire; la nature policière de tout Etat bourgeois ne signifie pas que tout est pareil partout. Tout est une question de rapport de forces, passé et présent, donc de lutte et c'est en fonction de cela que l'on peut saisir chaque évolution. L'actuel capitalisme, avec son chômage croissant, sa précarité, ses délocalisations, etc., fonctionne avec un accroissement de la répression. Les deux vont de pair. L'«élargissement» de l'Europe signifie partout un accroissement de la misère qui s'appuie sur la généralisation des lois sécuritaires, des fichiers, de la répression policière et judiciaire. Il faut faire de la lutte contre le tout-sécuritaire une arme de clarification, de compréhension de la nature du pouvoir et non pas un tableau apocalyptique et démobilisateur aux résonances inéluctables.

TOUTES LES EXTRADITIONS SONT DES VENGEANCES DE L'ÉTAT

J. ZURUTUZZA

En même temps que César Battisti, un ancien des autonomes, Joxean Zurutuza, de nationalité française, a été déclaré par le tribunal de Pau extradable vers l'Espagne pour une affaire vieille de plus de 20 ans.

Le 27 février 04, le tribunal de Pau s'est prononcé pour l'extradition de Joxean Zurutuza, un ex-militant des commandos autonomes anticapitalistes (CAA), disparus depuis vingt ans.

Joxean a 43 ans. Il a été arrêté, sous mandat du juge LeVert, le 2 février 04 dans sa maison près de Bayonne, en vertu d'un mandat international lancé par l'Espagne. Il est soupçonné d'avoir tué, le 26 mars 1982, le délégué de la Téléfonica et son garde du corps, à San Sébastian, action revendiquée par les CAA. Les accusations contre lui sont basées sur les déclarations d'un ex des CAA, aujourd'hui mort, mais qui a collaboré avec la police.

Joxean a 18 ans et, comme beaucoup d'autres, se retrouve exilé en France. En mai 1984, il fait partie d'un charter de réfugiés basques expulsés en Amérique latine.

A cette époque, comme pour les Italiens, la France refuse d'extrader des militants vers des pays qui pratiquent la torture et ne garantissent pas de procès où sont appliqués les droits de la défense. Joxean obtient, par mariage, la nationalité française (aux alentours de 1988). Quelque temps plus tard, il s'installe, en toute légalité, au pays basque nord. Il monte une boite de distribution de produits alimentaires espagnols. Il fait des enfants. Sa vie est maintenant en France. Le temps passe…

Puis en 2002 son entreprise est perquisitionnée, soupçonnée de servir de logistique à ETA. Jusqu'où peut se loger la logique répressive ? Joxean est laissé en liberté… sous contrôle judiciaire. A ce moment-là, du fait de sa nationalité française, on ne le juge pas extradable.

Puis le 2 février 2004, il est à 5 mois de sa prescription en Espagne. (Ce pays tient compte en matière de prescription, non pas de la date des faits, comme en France, mais des derniers actes de procédure. Dans cette affaire, Zurutuza a été déclaré en fuite le 16 juillet 1984.)

La justice vengeresse en fait sa proie, il est embastillé dans les geôles françaises. Le dangereux terroriste est enfermé, le bon citoyen peut dormir sur ses deux oreilles…

Oui mais… pour que justice soit faite, il faut un procès ! Grâce à Schengen et ses accords orientés, il pourrait avoir lieu en France. A part que les faits remontent à plus de 20 ans, ils sont donc prescrits ici. L'extrader ? Difficile… Il a la nationalité depuis au moins 1988.

Alors ? Le tribunal de Pau a estimé qu'au moment des faits, en mars 1982, il était espagnol. Et d'autre part, les juges n'ont pas retenu la prescription en estimant que "les autorités judiciaires espagnoles ont justifié certains faits susceptibles d'interrompre la prescription".!?

Jusqu'où peut aller l'élasticité de la justice !

De quels enjeux Joxean se retrouve-t-il la marionnette ?

Pourquoi n'y a t il pas une levée de boucliers des éminents juristes devant de si grands écarts du Droit ?

Pourquoi le cas de Zurutuza n'est il pas associé à celui de Battisti ?

Pourquoi un tel acharnement contre des Italiens, des basques… Des personnes qui, un jour, ont résisté… ?

Va-t-on juger des porteurs de valises ou des antifranquistes ?

Peut-on juger des faits sans juger leurs époques ?

En novembre 1975, Franco meurt dans son lit, sous le poids de 40 ans de dictature. Période d'ébullition sociale, les grèves suivent les grèves, les assemblées fleurissent, les partis et les syndicats, jusque-là interdits, refont surface, le pays revendique… Au pays basque, la lutte sociale se radicalise, amenant une répression démesurée.

En mars 1976, massacre de Victoria, fait par la police : alors que la ville est en grève depuis 3 mois, la police mitraille 5 000 personnes réunies en assemblée générale, dans une église (5 morts, 200 blessés par balles). Fraga Iribarne est alors le vice-président chargé de l'intérieur et ministre du premier gouvernement de la monarchie formé par le franquiste Arias Navarro.

Zoom sur Fraga Iribarne, ça vaut le détour, 60 ANS SANS DESCENDRE D'UNE VOITURE OFFICIELLE. En 1945 aux Cortes espagnoles, 1947 Ministre de d'information et du tourisme avec Franco. Ambassadeur espagnol au Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande de nord. Fondateur de l'Alliance Populaire en 1977 qui devient en 1990 le Parti Populaire d'AZNAR, (le pantin de Bush qui fait la paire avec Berlusconi). Fraga quitte la présidence du parti pour devenir président du gouvernement de Galice, il y est toujours. Célèbre pour son « Prestige » (rappelez-vous ce naufrage, les côtes atlantiques s'en souviendront longtemps). Voilà l'histoire de Fraga, toujours président de la Galice et président honorifique du PP, encore et toujours au pouvoir, qui couve son dauphin le petit Aznar. Fin du Zoom.

En 1978, référendum dans toute l'Espagne sur la première constitution, la région basque vote contre mais la subit quand même.

Dans cette période, appelée « période de transition », le pouvoir écrase toute révolte. Véritable période de transmission des pouvoirs où l'on va jusqu'à édicter des lois d'exceptions spéciales au Pays Basque. [Ces lois et ces pratiques sont en permanence réactualisées : interdiction de journaux, de radios, de concerts, d'associations culturelles… et bien-sûr les comités de soutien aux prisonniers dont la base sont les familles].

La torture est systématique, plusieurs personnes meurent dans des commissariats, d'autres sous prétexte de délits de fuite, les "accidents" et les "suicides" font partie de l'époque. Les arrestations sans témoins deviennent des exécutions sommaires (quatre morts chez les commandos autonomes sur la plage de Pasaje en 1984). Des centaines d'années de prison pleuvent sur le dos de ceux qui arrivent jusqu'aux procès… Tout cet écrasement… pour éradiquer un processus révolutionnaire.

Comment se défendre face aux balles ? A quel moment reconnaît-on la légitimité de se battre y compris les armes à la main ?

L'Etat, sans défense face à quelques activistes déterminés, remet au goût du jour les commandos de la mort et se dote d'un nouvel organe : les GAL, groupes antiterroristes de libération, composés de mercenaires, de membres de la police et de la guardia civil, c'est l'apogée de la guerre sale. De 1983 à 1987, 26 morts, 24 blessés…

L'impunité et le grand nombre de morts deviennent un obstacle à l'image démocratique de l'Espagne et de la France. Le rideau se lève, la comédie commence. Les responsabilités des deux côtés des Pyrénées apparaissent. Il faut faire semblant d'autant que les journalistes ont soulevé l'affaire. L'implication de Felipe Gonzales président du gouvernement socialiste, Barrionuevo, ministre de l'intérieur est officielle autant que le soutien tant logistique qu'idéologique du gouvernement socialiste français. Le GAL est subventionné par les caisses noires de l'Etat. C'est une chaîne d'implication du haut vers le bas. Un simulacre de procès, sous le gouvernement du PP, distribue des années de prisons mais relâche, très vite, les protagonistes (le fonctionnaire qui passera le plus de temps, fera 3 ans) La démocratie est sauve…

Basta de l'hypocrisie, des mensonges, des crimes, des pratiques mafieuses… les Etats démocratrucs d'Espagne et de France, ont facilement enterré le scandale ! Merci à la magistrature… Mais pour donner des leçons, il faudrait appliquer ce que l'on prêche. La déontologie de la démocratie voudrait qu'un Etat soit guidé et légitimé par le respect des lois qu'il fabrique et défend.

En 2004, isoler Battisti et Zurutuza de la lutte des années soixante-dix – 80, c'est une tactique machiavélique destinée à éliminer un à un les acteurs des mouvements révolutionnaires. Mettre en avant la nécessité de faire justice pour broyer les quelques rescapés de cette période, s'appelle de la vengeance ou de la raison d'État. Faire leurs procès, c'est faire le procès de tout un mouvement populaire qui a été réprimé dans le sang.

Cette même justice, si impitoyable pour des anciens activistes et si bienveillante pour ses intérêts si nombreux : préservation des lobbies économiques au prix de guerres et de massacres de populations, ingérence dans le fonctionnement et la morale d'autres pays, manipulation du vivant (nucléaire, OGM, sang contaminé, vaches folles…), imposition de la pensée unique et tout ça pour que continue le capitalisme florissant !

Alors Zurutuza comme Battisti sont accusés de terrorisme…

Le Terrorisme, c'est Madrid, la tuerie de la population ouvrière sacrifiée sur l'autel des intérêts guerriers des super puissances. Le terroris-

me, c'est continuer à manipuler cette population meurtrie à coups de fausses informations. Le terrorisme, c'est imposer une guerre à une population qui la refuse.
Le terrorisme, c'est l'emploi de l'infrastructure de l'État pour éliminer ses contestataires. Le terrorisme, c'est imposer la peur permanente, criminaliser toutes formes de vie sociale qui ne servent pas l'économie de marché.
Arriver à la violence pour combattre une société injuste peut être une erreur ou pas mais ce n'est en aucun cas du terrorisme. Cette violence ne s'exerce pas contre la population mais contre tout ce qui fait rempart à une transformation sociale intelligente et respectueuse du vivant et de la diversité.

Dans cette période de confusion des idées et des actes peut-on accepter toutes ces manipulations?
Peut-on laisser seul face à cette effroyable machine l'un d'entre nous sans affirmer une responsabilité commune dans l'idée d'un monde meilleur? Peut-on rester muet (même de stupéfaction) devant la situation de Joxean Zurutuza alors que l'on vient de gagner la liberté provisoire de César Battisti?
En réagissant collectivement contre les agressions du pouvoir, on évitera que des vies soient broyées.
Pour que ni Joxean ni César ne finissent leurs vies emmurés dans les prisons!
Pour faire disparaître la menace qui pèse sur tous les autres exilés.
Pour enrayer la logique de la punition infinie, de la torture blanche de la prison et l'écrasement de toute forme d'insoumission qu'elle soit passée, présente ou même future…
Il est important d'informer au maximum sur la situation de Zurutuza. Il y a péril et urgence.

Cet appel s'adresse à tous:
aux amis et comités de soutien à Battisti qui pourraient associer les deux affaires,
aux journalistes pour qu'ils diffusent cette information,
à tous les autres qui souhaitent faire quelque chose, toutes les initiatives sont bonnes.
Exigeons la libération immédiate de Joxéan Zurutuza!
Pour toute information: son avocat Jean Paul Malherbe, 27 rue Frédéric, 64100 Bayonne.
Pour lui écrire: José Antonio Zurutuza, Maison d'arrêt de Pau (à vous de trouver l'adresse!)

C. BATTISTI

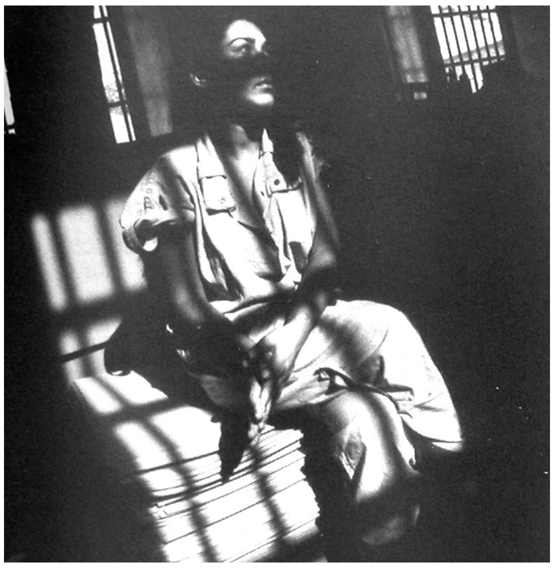
«Comme dans un cauchemar récurrent, c'est une fois de plus une vie arrachée, tirée en arrière, vers le simulacre et les ombres persistantes d'un passé lointain: une punition/vengeance appelée "Justice", tellement différée qu'elle n'a plus aucun lien plausible avec les prétextes allégués. Le droit positif luimême refuse un caractère infini de la punition, ce caractère éternel qui était visé par la logique de l'Inquisition - c'est bien ce que signifient les temps de prescription. Dans la doctrine juridique, on demande qu'un "temps raisonnable" s'écoule entre les faits, le jugement et l'exécution de la peine… Ici, on a par contre la sensation d'un caprice cruel: c'est ce qui se passe quand une sorte de «dispositif à retardement» vient frapper un homme, une femme, inévitablement "autre" par rapport à ce qu'ils étaient à l'époque des faits, comme une sorte de cauchemar réel aux raisons indéchiffrables. Après l'arrestation et l'envoi en Italie de Paolo Persichetti au mois d'août 2002, au terme de sept ans passés sous l'épée de Damoclès - qui a fini par le frapper - d'un décret d'extradition; après la remise expéditive à la police italienne des anciens militants Rita Algranati et Maurizio Falessi, grâce à une collaboration extrajudiciaire des polices de Rome, d'Alger et du Caire, sans même la feuille de vigne d'un simulacre de procédure extraditionnelle, c'est donc aujourd'hui le tour de Cesare Battisti. La logique à l'œuvre vise à réduire à néant une poignée de vies - la sienne, celle de ses filles, qu'il a eues entre-temps, de son univers d'affects, et du reste - et à accomplir avec une cruauté glaciale un acte exemplaire. On en frappe un pour en terroriser une centaine, pour tenir des femmes, des hommes, les "prochains", toujours sous le couperet d'un cauchemar, empoisonnant des vies pour toujours. On nous dira, comme pour défendre un véritable égalitarisme par le bas: «personne ne peut échapper à sa peine», c'est la règle; et le risque qui s'ensuit fait partie des règles du jeu… Cesare Battisti était venu en France en faisant confiance à cette main tendue - une possibilité de refuge offerte, dans l'exercice d'une faculté incontestable, par la République française en la personne d'un de ses présidents, François Mitterrand, et jamais remise en cause par les gouvernements successifs. Cet exercice de souveraineté incontestable, reconnu comme légitime et légal par le droit international, avait permis d'octroyer un «asile de fait» à des hommes et des femmes fuyant le théâtre de ce qui restait d'une guerre sociale rampante, celle qui avait secoué l'Italie pendant bien plus d'une décennie. Un asile de fait pour des fugitifs reconnus comme "politiques", puisque c'est bien ce label qui avait représenté explicitement, en Italie, une circonstance aggravante impliquant un multiplicateur de peines à tour de bras. (Mais cela n'est que la surface de la surface des choses. Le cœur de l'affaire est cette volonté explicite et réitérée de punition infinie. Ce qui rend fous de rage - et qui devrait provoquer la nausée même chez des gens très divers, dans des territoires existentiels très éloignés des nôtres - est le spectacle indécent, obscène, de factions de la classe politique et de régions entières de la cartographie des institutions d'État qui, d'un côté, règlent leurs comptes les unes contre les autres et, de l'autre, convergent en une véritable Union sacrée quand il s'agit de piétiner sans fin les vaincus. Les uns, les autres ont fait du terrain de la justice pénale le champ de bataille privilégié d'une guerre civile rampante où l'action pénale devient idole, fétiche, continuation de la politique par d'autres moyens, et où les mots se font propagande de guerre. Tout en se prévalant de la «paix civile», stigmatisant la culture de l' «inimitié», de la guerre sociale propre à ces "ennemis publics" emmurés, traqués jusqu'en France encore depuis un quart de siècle, ces factions «égales et contraires» de «compétiteurs mimétiques» que divise/unisse une concurrence à mort, parviennent à des attitudes de «guerre juste», guerre totale, croisade, aussi bien «entre eux» que, soudain, «contre nous». Ils s'accusent les uns les autres des pires horreurs, de crimes et de complicités ou de félonie, de haute trahison, pour ensuite se rejoindre, s'unir en une sinistre association d'assoiffés de punition contre des gens qui - traqués à jamais - avaient pu penser se sauver. Nous nous demandons jusqu'à quand tout cela ne donnera pas la nausée aux multitudes des «Mouvements». En tout cas, nous ne laisserons pas faire, ne nous laisserons pas couler sans une parole, un cri… Comme cela a toujours été le cas, nous donnerons du fil à retordre à ces vautours, d'abord sur le terrain technico-défensif, à commencer par celui-là. Tant de choses, pourtant, nous appellent sur le terrain plus large de la critique et de la lutte; mais nous sommes obligés de nous replier sur le cas de ceux qui ne peuvent plus «voir les étoiles». (Et puisque rien ne tue autant que le ridicule, nous pouvons faire payer des prix politiques, sociaux et moraux très élevés aux pouvoirs constitués, aux «boutiques électorales», au «racket politico-culturel» en baisse vertigineuse de légitimité. Afin de mettre en échec - en la dévoilant, en la faisant monter à la surface - leur cruauté insensée.)

NOTES: on appelle «Emergenza», «état d'urgence», une logique d'établissement sournois d'un «état d'exception» dans laquelle celui-ci n'est pas déclaré, et n'a donc ni début ni fin officiels, aucun périmètre ni aucune jurisprudence. Un nœud de nœuds de *double binds* qu'on pourrait rendre par les oxymores «exception régulière», «loi spéciale normalisée» ou «urgence permanente» Paolo Persichetti, arrêté à Paris le 27 août 2002, depuis lors en prison en Italie, fait partie du lot d'un millier au moins de réfugiés qui ont pu vivre ici dans les vingt dernières années, plus particulièrement du lot des 85 cas de personnes passées au crible de procédures d'extradition. Paolo avait été le seul à faire l'objet d'un décret du premier ministre Balladur, en 1994, qui mettait en exécution cette extradition, unique exception à la doctrine Mitterrand qui survenait d'ailleurs au moment où Mitterrand était mourant. Paolo n'en a pas moins décidé de prendre racine et de vivre au grand jour, ce qui n'est pas anodin dans ce genre d'affaires. Ce renvoi en Italie aura été, sept ans après, l'issue cruelle d'une telle iniquité. On n'a su qu'après coup que le procureur de Bologna, Paolo Giovagnoli avait monté un coup de toutes pièces pour l'impliquer dans des faits plus récents, un coup tombé piteusement à l'eau. Si Paolo a ainsi fait l'objet d'une enquête sur des affaires récentes, c'est sur la base de sa prétendue ressemblance avec un portrait robot, selon la version complaisante de certains journaux italiens. Cesare Battisti, arrêté le 10 février 2004, avait fait l'objet d'un refus d'extradition en 1991, au titre que la condamnation par contumace dont il avait écopé aurait été sans recours dans le droit italien - à l'opposé du droit français. C'est donc comme s'il était jugé une deuxième fois pour les mêmes faits, ce qui est non seulement aberrant mais illégal. Nous constatons ainsi des tendances lourdes de pénalisme autoritaire au niveau européen, lesquelles vont s'aggraver avec le nouveau "mandat d'arrêt européen" qui réduira encore les libertés et introduira une remise directe aux polices nationales, éliminant le filtre des procédures d'extradition. A ceux qui considèrent Berlusconi et son gouvernement comme les uniques responsables de ces extraditions, nous rappelons que ce projet a été élaboré et proposé par le centre gauche européen, et que l'Italie est une exception qui n'aura bientôt plus rien d'exceptionnel.

24 febbraio 2004
ORESTE SCALZONE, MASSIMO CAPPITTI, PAOLO GODANI

solidarite avec toutes les prisonnieres

Le 7 mars s'est déroulé un rassemblement devant la prison de femmes de Montluc (Lyon). Il y avait entre cent et trois cents personnes, des pétards, des feux d'artifices, des slogans, des échanges avec les prisonnières... Nous sommes quelques femmes à penser que les prisonnières sont invisibilisées tant dans le milieu féministe institutionnel que dans les luttes anticarcérales. C'est pour cela que nous avons organisé ce rassemblement à cette date en réaction aux manifestations planplans et hypocrites et pour affirmer notre solidarité avec TOUTES les prisonnières. Nous avons lu deux communiqués, le premier ci-joint sur les raisons de notre venue, le deuxième sur la situation de Nathalie Ménigon. Communiqué: Nous sommes réunies aujourd'hui devant la maison d'arrêt pour femmes de Montluc pour montrer notre solidarité à toutes les personnes qui subissent l'enfermement. Nous avons choisi de nous rassembler la veille du 8 mars, journée officielle des femmes pour dénoncer l'hypocrisie des discours politiciens qui font semblant de s'intéresser aux conditions sociales des femmes une fois par an et surtout si cela ne remet rien en cause ici et maintenant. En réalité, en France, les femmes sont les premières victimes du chômage et de la précarité. 80% des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sont des femmes (or quand des femmes sont emprisonnées c'est majoritairement pour des délits liés à la pauvreté) L'état français enferme de plus en plus de femmes sans-papières puis les expulse vers un pays qu'elles ont fui pour différentes raisons (sociales, économiques, mariage forcé, mutilations, menaces de mort, etc.) Les prostituéEs sont harceléEs par la police et misEs en prisons pour délit de racolage passif qui s'attaque à la liberté de toutes les femmes. 1 femme sur 10 subit des violences conjugales pourtant elles risquent la prison si elles se retournent contre leur conjoint agresseur. Si des femmes sont en prisons pour violences sur enfant - sans vouloir nier la gravité de ces faits - ce n'est pas en s'attaquant aux droits à l'avortement et en enfermant toujours les femmes dans un rôle de mère qu'on réglera ce problème. A l'heure où on met de plus en plus de gens en taule pour des délits mineurs, le gouvernement nous dit que construire de nouvelles prisons règlera le problème de la surpopulation carcérale. Mais nous ne sommes pas dupes, ils construisent des prisons pour enfermer les pauvres de plus en plus jeunes et les exploiter. Avec la montée de cette politique ultra-sécuritaire, de plus en plus de femmes se retrouvent donc enfermées, et si les prisons sont des zones d'ombres de notre société, les prisonnières en sont les premières oubliées. Malgré les murs et les barrières qu'ils ont construits entre nous, des informations s'échappent. Nous savons que les prisonnièrEs ont des revendications, que leurs droits sont bafoués, qu'en plus de la privation de liberté, on leur inflige les pires traitements : Combien de taulardEs sont au mitard ? A combien de personnes refuse-t-on les soins ? Combien de personnes sont éloignées de leur famille ? Combien d'entreprises se font du fric sur leur dos ? Combien de suicides ou de pseudo-suicides faudra-t-il encore avant qu'on se dise que la prison n'est pas une solution ? Nous soutenons les actions des prisonnierEs d'ici et d'ailleurs, Pour l'abolition du mitard Pour le rapprochement familial Pour la fin des fouilles corporelles Pour l'arrêt des conditions d'exception que subissent les prisonnierEs politiques Pour l'accès aux soins et la libération des personnes malades Contre l'isolement Nous voulons l'abolition de toutes les prisons et la libération de toutEs les prisonnierEs. La répression ne nous fera pas taire. Nous resterons solidaires avec les prisonnierEs tant qu'il y aura des prisons.



DES FEMMES, LESBIENNES, FÉMINISTES. MARS 2004.

FÊTE LÀ OÙ ON VOUS DIT DE FAIRE...

Le soir de Mardi gras, comme chaque année depuis neuf ans, le carnaval de Montpellier, une « fête libre, gratuite, inorganisée, incontrôlée, subversive et populaire » a rassemblé pour un périple dans les rues de la ville des cortèges de gens déguisés et festifs, des jeunes et des vieux, dansant au rythme des fanfares et suivant ou poussant des chars ou l'alcool (gratuit) coulait à flots.

Le carnaval était, ce soir-là, encadré par de nombreux lardus sûrement inquiets face à cette manifestation hors la loi qui ne quémande ni autorisation ni subvention et qui à leurs yeux devait constituer avant tout un trouble à l'ordre public.

Dans le courant de la soirée, les flics sont passés à l'action sous le prétexte d'une vitrine brisée et sont intervenus comme des cow-boys, ils ont matraqué et gazé dans le tas, interpellant six personnes et en blessant beaucoup d'autres. Suite à ces événements six personnes ont été interpellées le 24 février 2004. Elles ont été déférées en comparution immédiate le 26 février après quasiment 48H de garde à vue. Trois ont accepté d'être jugées en comparution immédiate : elles ont écopé de lourdes peines (2 à 12 mois de sursis avec 2 à 5 ans de mise à l'épreuve). Les trois autres ont refusé ce jugement expéditif, elles ont été jugées le 23 mars après un mois de préventive pour 2 d'entre eux, le tribunal ayant requis leur détention en attente du procès.

Ces interpellations sont des exemples flagrants d'arbitraire et illustrent de manière criante le climat sécuritaire ambiant et la politique des quotas de garde à vue. Les procès ont montré clairement la mascarade judiciaire par la confusion du dossier, les PV contradictoires, les mensonges des policiers et le désir de charger au maximum les inculpés sans preuves.

Si le procès du 23 mars n'a pu couvrir les exactions de la police à cause de cette confusion, il n'en est pas de même pour les comparutions immédiates.

Le 23 mars, le serpent s'est mordu la queue, les arguments de la partie civile (flic) ont été déboutés par le tribunal en ce qui concerne les inculpations de rébellion, outrage et violence à agent. Deux personnes ont été relaxées et une a écopé d'un mois de sursis.

Mais pour les mêmes faits, les trois personnes jugées en comparution immédiate ont pris de lourdes peines.

Il est évident que cette justice expéditive ne vise qu'a empêcher les inculpés de se défendre et permet de couvrir les policiers qui doivent faire du chiffre et remplir les quotas.

Une solidarité doit s'organiser autour de ces personnes car ils ont besoin de soutien et d'argent, notamment pour les frais de justice mais aussi pour subvenir aux besoins d'un d'entre eux, encore incarcéré suite à une ancienne histoire, pour lui permettre de cantiner, les prix à l'intérieur étant très élevés. Un comité de soutien aux inculpés du carnaval s'est donc organisé spontanément comme une autodéfense devant répondre dans l'urgence. Pour le contacter ou se procurer le fanzine dont sont extraits les textes ci-dessous le comité invite toutes les personnes se sentant concernées à venir tous les jeudis à partir de 19H au bar la BD (dans le quartier de Figuerolles à Montpellier) pour se rencontrer et élargir ses actions, ou par mail au cdm@voila.fr.

Ce comité de soutien crée à l'occasion de ces inculpations ne saurait s'en tenir là, les faits sont graves, des peines lourdes ont été prononcées et des appels émanant du parquet et de la partie civile sont en cours. De plus le comité désire agir dans le sens d'une information et d'une critique des lois sécuritaires et du système judiciaire.

Ce soir-là nous étions nombreux dans la rue et l'arbitraire des arrestations pourrait nous avoir jeté en prison à leur place.

Face à une société de plus en plus sécuritaire, il devient urgent de se regrouper, de s'organiser et de trouver des réponses collectives car maintenant plus personne n'est à l'abri.

Actuellement des appels de la partie civile (flics) et du parquet (proc) sont en cours pour les comparutions immédiates (qu'ils n'ont pas dû trouver assez sévères à leur goût) et pour les personnes jugées le 23.

Le comité de soutien continue donc sa mobilisation, désireux aussi d'élargir ses actions en direction d'une information et d'une critique de la politique sécuritaire et du système judiciaire.

A SUIVRE...

Y A DE LA MUTINERIE DANS L'HERZ

Un peu partout apparaissent des émissions de radio animées par un réseau de collectifs. Notre objectif est de lutter pour la suppression de toutes les prisons et de critiquer les systèmes d'enfermement et de contrôle inhérents à la société : on ne peut critiquer la prison sans s'attaquer au monde qui la produit et aucune critique de ce monde ne peut oublier l'existence des prisons. D'une part, nos émissions sont un outil pour les prisonnierEs, les familles et les proches pour s'exprimer, critiquer et témoigner de leurs conditions. D'autre part, elles sont des lieux de réflexion et d'analyse.

Ni les indignations des parlementaires, ni les dénonciations humanistes des observateurs des conditions de détention ne remettent en cause l'enfermement. Au mieux, elles justifient la construction des nouvelles prisons, prônant leur possible humanisation. Pour nous, de la même manière qu'il ne peut exister de capitalisme à visage humain, aucune cage, aussi propre soit-elle, ne peut être dorée.

La prison reste invisible et la parole des enferméEs ne dépasse encore que très rarement les murs. Pourtant, la prison est sans cesse le lieu de révoltes, de mouvements et de prises de parole de celles et ceux que l'Etat tente de baillonner. La diffusion des témoignages et des analyses de l'intérieur, tout comme la remise en cause de cette société qui génère toujours plus d'enfermement, demeure trop isolée et confidentielle.

L'outil radio est le moyen le plus sûr de communiquer entre l'intérieur et l'extérieur sans censure. Nous animons nos émissions au sein de radios associatives qui nous permettent de nous exprimer librement. Si nous sommes soucieuSEs de nous organiser, nous ne dépendons d'aucune organisation. Développer les liens entre émissions permettra de dépasser notre champ de diffusion, forcément limité, d'enrichir leur contenu et de rester en relation avec les prisonnierEs malgré les transferts incessants.

Pour toutes celles et ceux qui souhaiteraient participer, intervenir à une de nos émissions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous proposons notre soutien par la mise en commun d'infos, de documents sonores, de contacts et d'expériences à celles et ceux qui souhaiteraient mettre en place une nouvelle émission.

Voici une liste de librairies où l'on peut trouver l'Envolée.

Elle est incomplète et nous remercions d'avance ceux qui nous communiqueront d'autres lieux (librairies, infoshops…) où nous pourrions systématiquement déposer le journal.

Lady Long Solo. 38, rue Keller, 75011 *Paris*. 01 53 36 02 01.
Le Kiosque. 21 *ter*, rue Voltaire, 75011 *Paris*.
Librairie Entropie. 198, bd Voltaire, 75011 *Paris*. 01 43 48 83 25.
Publico. 147, rue Amelot, 75011 *Paris*.
Rockmitaine. 112, rue des Postes, 59000 *Lille*.
Odeur du temps. 35, rue Pavillon, 13000 *Marseille*.
A plus d'un titre. 8, rue de la Plâtrière, 69000 *Lyon*. 04 78 27 69 51.
Et après pourquoi pas. 5, rue Pasteur, 71100 *Chalon-sur-Saône*.
Urubu. 8, rue Vernoux, 26000 *Valence*. 04 75 56 13 33.
Scrupules. 26, rue Faubourg-Figuerolles, 34000 *Montpellier*. 04 67 92 24 18.
Infoshop les Imposteurs. C/o CCL. 4, rue de Colmar, 59 000 *Lille*. lamonseigneur@hotmail.com
Alfagraph. 5, rue d'Échange, 35000 *Rennes*. 02 99 79 74 20.
La Voix du chapitre. 67, rue Jean-Jaurès, 44000 *Saint-Nazaire*. 02 40 01 95 70.
D. Roignant. *(Bouquiniste)*. 21, rue Navarin, 29200 *Brest*. 02 98 44 41 01.
L'Insoumise. 128, rue Saint-Hilaire, *Rouen*.
L'Autodidacte. 12, rue Megevand, 25000 *Besançon*.
La Mémoire du monde. 36, rue Carnot, 84000 *Avignon*.
Infoshop Clandé. 9, rue Quéven, 31000 *Toulouse*.
Quai des Brumes. 35, quai des Bateliers, 67000 *Strasbourg*. 03 88 35 32 84.
Le local libertaire. 61, rue Jeannin, 21000 *Dijon* (jeudi soir et le samedi après midi).
Librairie du Boulevard. 34, rue de Carouge, 1205 *Genève*. (0041)022 328 70 54.
Tropismes. 5, galerie des Princes. *Bruxelles*.
Aden. 1, rue Antoine-Bréard. Saint-Gilles. *Bruxelles*.

Pour écrire à l'Envolée radio:
63, rue de Saint Mandé. 93100 Montreuil

GRENOBLE : ***Les Murs ont des Oreilles***
Radio Kaléidoscope - 97 FM
lesmursontdesoreilles@no-log.org Tél. du direct : 04 76 09 09 09
Messages en direct et écrits à l'adresse de la radio
Tous les 3ème mercredi de chaque mois de 18h30 à 20h.
Prison couverte : MA de Varces

NANTES / SAINT-NAZAIRE : ***La Belle à Perpét'***
Alternantes FM - 98,1 FM à Nantes / 91 FM à Saint-Nazaire et sur internet : www.alternantesfm.net
19 rue de Nancy - BP31605 - 44316 Nantes Cedex 03
labelleaperpet@no-log.org Tél. du direct : 02 40 93 26 62
Messages en direct et écrits à l'adresse de la radio
Les 2ème et 4ème dimanche de chaque mois de 18h30 à 19h30
Prisons couvertes : CP de Nantes / MA de Nantes

RÉGION PARISIENNE : ***L'Envolée***
Fréquence Paris Plurielle - 106,3 FM et sur internet : www.RFPP.net
63 rue de St Mandé - 93100 Montreuil
envoleeradio@yahoo.fr Tél. du direct : 01 40 05 06 10
Tous les vendredi de 19h à 20h30 (Rediffusion le lundi à 12h30)
Prisons couvertes : Bois-d'Arcy / Nanterre / Fresnes / Fleury-Mérogis / la Santé / Villepinte / Versailles / Poissy / Osny

RENNES : ***Transmurailles Express***
Radio Campus - 88,4 FM
Coll. Ralatol - c/o L'Ekluserie - 81 rue Alphonse Gérin - 35000 Rennes
ralatol@no-log.org Tél. du direct : 02 99 33 90 00
Tous les samedi de 18h30 à 20h
Prisons couvertes : CP pour femmes / MA Jacques Cartier

TOULOUSE : ***Bruits de Tôle***
Canal Sud - 92,2 FM et sur internet : www. canalsud.net
40 rue Alfred Dumesnil - 31400 Toulouse Tél. du direct : 05 61 53 36 95
Tous les mardi de 13h à 14h. Pas de message
Prisons couvertes : MA de Seysse / CD de Muret / MA de Montauban
Rediffusion de l'Envolée sur Canal Sud tous les vendredi de 10h30 à 12h.

VALENCE : ***Collectif Solidarité Prisonniers***
Radio Méga - 99,2 FM et sur internet : www.Radio-Mega.com
10 avenue Pierre Sémard - 26000 Valence
solidarité@no-log.org Tél. du direct : 04 75 44 16 15
Tous les 3ème lundi de chaque mois de 18h15 à 19h (Rediffusion le mercredi qui suit de 12h15 à 13h)
Prison couverte : MA de Valence

GENEVE : ***Scil'baro***.
Radio zone 93.8, 8, rue Lissignol, 1201 Genève, Suisse.
Permanence téléphonique tous les jours de 18 à 20h au (0041)79 688 84 25 (scilbaro@caramail.com)

Et puis

Radio Campus. 106.6.
C/o CCL 4, rue de Colmar, 59 000 Lille. (la-breche@voila.fr), *La Brèche* (tous les premiers vendredis du mois de 20 heures à 21 heures)
Radio Campus Dijon. 92.2.
Sur les toits. Un dimanche sur deux, de 18 heures à 19 heures.
Radio Galère.
Le Goéland, 82, av. R.Salengro, 13 003 Marseille. Jeu/sam de 20h30 à 22h30.

Tous les numéros de *l'Envolée* sont consultables sur le site: http://www.journalenvolee.free.fr

Bulletin d'abonnement **(à recopier sur papier libre)**

Nom ....
Prénom ....
Adresse..
N° d'écrou ....

Je désire m'abonner 1 an à *L'Envolée radio.*
L'abonnement est de 15 euros par an, quand on peut.
Les chèques sont à mettre à l'ordre de *L'Envolée.*

Le but du journal étant d'être lu, de circuler à une grande échelle, l'argent ne doit pas être une barrière quant à sa diffusion. N'oubliez pas de nous prévenir si vous êtes transféré ou si vous sortez…

Dépôt légal TGI Paris n° 20306 - Directeur de publication: Denise Le-Dû. - Impression: Expressions II, Paris XIe - Commission paritaire en cours.

UN EVADE DES FIES ESPAGNOLS

A MES COMPAGNONS ET À MA FAMILLE : j'aurais voulu en finir une bonne fois pour toutes avec ces boulets si pesants que sont la prison, les persécutions, les évasions… je le dis avec la main sur le cœur ; je m'obstine, je crains d'être voué à vivre constamment avec un passé conditionnant le présent et le futur, ce qui me pousse toujours davantage vers une situation désespérée et surréaliste de tension et de confrontation avec « l'ensemble des choses » qui configurent, façonnent et englobent le monde, l'existence et la vie sous tous ses aspects. Je ne peux pas, je ne veux pas et je ne dois pas accepter de me soumettre aux logiques dominantes de quelques-uns qui, pendant toutes ces années, ont torturé mon/nos cœurs, mon/nos esprits, mon/nos existences et ont prétendu nous orienter/contrôler et nous diriger vers le chemin fallacieusement baptisé « socialisation-normalisation ».

AUX AUTRES Vous nous/m'avez torturé jusqu'à des limites insupportables ; vous avez failli à tous vos codes de valeurs soit disant éthiques-morales-politiques par l'usage de vos lois/normes/institutions et représentations formelles… finalement… j'aurais voulu pouvoir faire les choses (toutes les choses) à partir d'une perspective/situation plus facile et plus libre… néanmoins, non contents d'avoir soustrait 20 ANS (peine maximale de privation de liberté sous l'ancien Code Pénal de l'état espagnol ; peine rallongée à 40 ans par le gouvernement Aznar avec un caractère rétroactif) de mon/nos existences, ils veulent aussi me/nous priver de la MEMOIRE-PAROLE-LIBERTE-TOUS… Ca suffit !!! Fini les commandements, la farce, le silence, les humiliations, les tortures… aujourd'hui je suis LIBRE (aussi libre que peut l'être un être humain exilé de sa terre et des siens) et je peux mettre en pratique la PAROLE-ACTION… Je peux dormir avec la conscience tranquille de pouvoir au moins aider et partager avec des personnes/collectifs qui comme moi ont souffert, souffrent et souffriront de la violence des ETATS-INSTITUTIONS-GOUVERNEMENTS-LOIS… Lorsque les LOIS-NORMES se transforment en instrument de VENGEANCE entre les mains du pouvoir de fait, il ne nous reste plus qu'à les ignorer, dédaigner, dénoncer, attaquer, sous toutes leurs expressions/manifestations… Quand les Droits ne servent que les intérêts et les ambitions de quelques-uns, il ne nous reste plus qu'à investir la marge. Je ne vais pas énumérer ici, en de telles circonstances, tous les faits au travers desquels se révèlent TOUS les abus de pouvoir que les ETATS DE DROIT passés et à venir ont commis, commettent et commettront contre nous. Dans l'État espagnol, mes camarades pourrissent dans des Unités Spéciales qui à leurs débuts furent illégales, puis semi-légales et plus tard légales… Un régime, le F.I.E.S. module 1, dans lequel 13 COMPA GNONS de lutte et de rébellion ont perdu la vie depuis son instauration (en 91) ; le dernier fut mon frère et ami Paco Ortiz… Pas de trêve !!! Jamais vous ne reposerez en paix tant que vous n'aurez pas mis fin à vos secrets militaires ! Nous ne cesserons pas de crier, d'exprimer notre horreur et notre rage envers votre fascisme démocratique afin que vous non plus ne parveniez à pas à dormir tranquille !!! Je sais que nous sommes presque seuls dans cette lutte contre vous et vos institutions/représentants ; que les temps ont tellement changé qu'il importe peu que quelques compagnons criminalisés soient rendus fous et meurent dans l'indifférence générale ou quasi générale… Personnellement je suis tellement convaincu et épris de LIBERTE, de toutes les LIBERTES que je lutterai de toute mon énergie, mes sentiments et mes passions pour changer ce monde (ou au moins essayer de le changer) en le détruisant et en en créant un différent de celui que vous nous avez légué avec votre AUTORITE/AUTORITARISME.

AUX NÔTRES. Je fais un appel à toutes les personnes, collectifs, organisations et peuples qui aujourd'hui en plein XXIe siècle luttent pour plus de Dignité, d'Autonomie et de Liberté… Je ne nourris aucun espoir de sortir de cette « aventure », pour cela, je voudrais que je/nous soyons un lien de continuité contre la tyrannie et les tyrans pour toutes les personnes, groupes, collectifs qui se disent amoureux de toutes les libertés… Je fais un appel à ces journalistes (pas ceux qui sont porte-parole des états) pour qu'ils soient courageux, dignes, et responsables et qu'ils entrent dans ces unités spéciales d'Espagne, de France d'Allemagne, des USA etc. et qu'ils voient de leurs propres yeux ce à quoi je fais référence… Evidemment je ne nourris aucun espoir en ce que les états renoncent à ces instruments de domination et de torture ; ni non plus à ce qu'ils satisfassent les bonnes volontés de ces groupes/organisations/etc. qui dénoncent ces FAITS/SITUATIONS ainsi que d'autres… par ex. le F.I.E.S. le D.E.R.T. et, plus loin géographiquement mais plus proche dans le temps de la situation des otages de guerre Talibans à Guantanamo (dont le cas juridico-légal est manifestement et absolument injustifiable), les assassinats légaux des Yankees, principalement contre les afro-américains et les latinos.

AUX MIEN-NES. Quant à vous famille, amis et compagnons, je vous dis que vous vivrez dans mon cœur et que je regrette de vos priver de ma compagnie et de ma présence, il en va ainsi, ainsi me le dicte ma conscience, mon cœur… Pour ceux qui m'ont laissé seuls dans ce choix de lutte et de liberté ainsi que pour les traîtres et ennemis, un sourire empreint d'un mépris profond et éternel.

SALUT ANARCHIE ET REVOLUTION SOCIALE !!!

GABRIEL POMBO DA SILVA

QUELQUES PRECISIONS QUANT AU JOURNAL

Ce numéro est spécial non pas parce que le contenu du journal est différent mais parce que l'équipe qui le concevait jusqu'alors a changé. Sans rentrer dans les détails, une chose est sûre, nous n'échappons pas plus que quiconque aux problèmes que rencontre toute association qui a pour vocation de résister. Et, le nous réduit qui a assuré ce numéro de transition ne se considère pas pour autant exempt de ces difficultés. Nous écrivons « transition » parce que, même si l'existence du journal semble nécessaire en soi, cela ne suffit pas à le faire exister. Le journal ne se conçoit que s'il participe d'une réflexion, écrite évidemment, d'une dynamique qui transforme les mots en luttes, en solidarité, en conscience. Cette année la prison a été secouée par des mouvements ; il ne se passe pas rien en prison, loin de là. Mais l'absence d'écrits empêche leur diffusion, leur développement, etc. Et du coup cela empêche la solidarité, l'intelligence collective de s'exprimer. Dehors comme dedans, cela renvoie chacun à son isolement et à son impuissance. La poursuite du journal dépendra aussi bien de la volonté des prisonniers et prisonnières de participer à la critique du monde qui les enferme que de notre capacité à nous organiser pour fabriquer, diffuser et faire vivre cet outil de résistance commun entre l'intérieur et l'extérieur.

A suivre…

Les détenus doivent pouvoir se procurer les journaux de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Seul le garde des Sceaux peut retenir (à la demande des chefs d'établissement) les publications, et ce seulement si elles contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. (art. D.444 du CPP)